
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-sixième séance – Mercredi 16 janvier 2013, à 20 h 30

Présidence de M. Jean-Charles Rielle, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, vice-présidente, *M^{me} Marie Barbey*, *M. Alain de Kalbermatten*, *M^{me} Sandra Golay*, *MM. Claude Jeanneret*, *Olivier Tauxe* et *M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, maire, *M^{me} Esther Alder*, *MM. Sami Kanaan* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 4 janvier 2013, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 15 janvier et mercredi 16 janvier 2013, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Questions orales.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. J'essaierai d'aller droit au but pour répondre à certaines des questions orales qui m'ont été posées hier. Comme je l'ai promis, je répondrai aux autres le plus rapidement possible, d'ici quelques jours.

M. Leisi m'a interrogé au sujet de la priorité laissée aux véhicules d'intervention d'urgence sur les couloirs de circulation des Transports publics genevois (TPG). Mes services – en particulier le Service d'incendie et de secours (SIS) – m'ont indiqué que l'on n'avait pas constaté de violation de la priorité des véhicules d'urgence par ceux des TPG lors d'interventions avec feux bleus et sirènes. Les véhicules du SIS sont autorisés à emprunter les couloirs des TPG pendant leurs interventions; dans certains cas, il est carrément inscrit sur les couloirs des bus que les véhicules de secours sont prioritaires.

M. Spuhler m'a posé une question au sujet du pavoisement du pont du Mont-Blanc le 31 décembre. Mes services m'ont indiqué que ce pont n'a jamais été pavoisé pour les fêtes de fin d'année depuis quinze ans! En revanche, la cathédrale Saint-Pierre est pavoisée chaque année du 30 décembre au 3 janvier pour commémorer la Restauration.

M^{me} Studer a évoqué la problématique du parcage sauvage à la place de la Navigation. J'ai averti le poste de police municipale concerné et j'ai demandé à ses responsables d'être très attentifs à ce problème, tout particulièrement sur cette

Propositions: PLQ et cheminement pédestre à la gare des Eaux-Vives

place. Normalement, les agents de la police municipale s'occupent plutôt des véhicules qui gênent la circulation ou qui mettent en danger la population; c'est la Fondation des parkings qui contrôle le stationnement. Nous la contacterons donc, afin qu'elle agisse en conséquence.

M. Gauthier m'a interrogé au sujet de la place de Saint-François, rendue accessible aux automobiles en raison du fait que les véhicules de chantier, eux, doivent pouvoir passer pour effectuer les travaux de rénovation de la villa Freundler. J'ai demandé à mes services de vérifier s'il y avait toujours des véhicules de chantier sur les lieux et s'il était nécessaire d'en garantir l'accès encore aujourd'hui. Je le ferai en tout cas interdire au moyen de potelets ou de piquets, une fois les travaux terminés. Ces mesures seront prises immédiatement après le départ des véhicules de chantier; pour l'heure, il est évident qu'ils doivent pouvoir accéder à la villa Freundler.

4.a) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2012, sur demande du Département de l'urbanisme, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29786-218, situé à l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, route de Chêne et rue Viollier, sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (PR-988 A)¹.

4.b) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner:

- **la proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2012, sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de cheminement pédestre N° 29898, situé entre la route de Frontenex N° 60 et le site de la gare des Eaux-Vives, feuille 23, section Genève Eaux-Vives du cadastre communal (PR-989 A);**

¹ Rapport, 4115.

- **la proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2012, sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de cheminement pédestre N° 29899, situé entre la route de Frontenex N° 60 A et le site de la gare des Eaux-Vives, feuille 23, section Genève Eaux-Vives du cadastre communal (PR-990 A)¹.**

Suite du premier débat

M. Stefan Kristensen (S). Je crois qu'il n'y a pas lieu de débattre trop longuement de ces objets; beaucoup de choses ont déjà été dites par notre collègue Sarah Klopmann.

Je voulais simplement souligner qu'avec ce plan localisé de quartier (PLQ) sur le secteur de la gare des Eaux-Vives nous franchissons une étape significative dans la mise en place d'infrastructures importantes pour notre ville, en coordination avec le chantier de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) et celui de la Nouvelle Comédie. A ce propos, sans vouloir reprendre à mon compte l'expression de «vaisseau amiral» de la culture utilisé hier pour désigner le Grand Théâtre – en général, les métaphores militaires me déplaisent – je rappelle que la Nouvelle Comédie sera une institution culturelle importante qui aura un effet structurant sur ce secteur.

La frustration que nos collègues Sarah Klopmann et Mireille Luiset ont exprimée – chacune à leur manière – à propos de ce PLQ est sans doute légitime, mais les inconvénients qu'elles ont déplorés s'expliquent, à mon avis, par les contraintes très fortes qui caractérisent ce PLQ en particulier, vu l'emplacement des rails du CEVA et de la Nouvelle Comédie; les marges de manœuvre sont évidemment limitées, ce qui explique sans doute en partie les raisons de leur frustration.

J'enjoins fortement à cette assemblée de soutenir les deux amendements déposés par Ensemble à gauche, les Verts et les socialistes concernant respectivement le ratio «un logement pour un emploi» et l'accès des véhicules à l'atelier de la Nouvelle Comédie. En effet, ce sont des amendements de bon sens!

Au nom du groupe socialiste, j'aimerais encore exprimer une réserve majeure par rapport à ce PLQ, même s'il s'agit d'un aspect sur lequel nous n'avons aucune prise ni marge de manœuvre: le nombre de places de stationnement. En commission, nous nous sommes étonnés que la création de logements sur l'emplacement même d'un nœud de transports publics majeur de notre ville nécessite quand même

¹ Rapport, 4127.

Propositions: PLQ et cheminements pédestres à la gare des Eaux-Vives

l'aménagement de 572 nouvelles places de parking, ce qui nous paraît tout à fait excessif. Mais, apparemment, cette contrainte est liée à des exigences légales décidées à l'échelle cantonale... Je tenais néanmoins à faire cette remarque critique.

J'invite à présent le plénum à accepter ce PLQ dans son ensemble ainsi que les plans localisés de cheminement pédestre, avec les amendements que j'ai mentionnés.

M. Morten Gisselbaek (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, c'est peut-être dû à une certaine inexpérience, puisque nous ne siégeons ici que depuis peu, mais ma collègue membre de la commission de l'aménagement et de l'environnement et moi-même trouvons ce PLQ enthousiasmant. Il est sans doute perfectible – raison pour laquelle nous soutiendrons les amendements proposés en particulier par M^{me} Klopmann pour l'améliorer – mais il faut souligner que, pour une fois, il est prévu de construire un véritable morceau de ville. La plupart des PLQ sont riches de promesses de construction de logements mais, ici, il est question d'un véritable bout de ville où il y aura de la culture avec la future Nouvelle Comédie, des transports, des logements, des activités sportives et sociales, de l'emploi. D'où notre enthousiasme.

Notre seule réserve se traduit par l'amendement que nous avons déposé pour demander un ratio d'un logement pour un emploi. Pour l'anecdote, je rappelle que nous avons tous reçu, lors d'une précédente séance plénière, le document concernant les objectifs de la Ville de Genève. La petite image qui l'illustre est justement le PLQ de la gare des Eaux-Vives, avec au milieu un graphique montrant que cet objectif n'est pas tenu et que le ratio baisse; à droite, on peut lire la question: «Que fait la Ville?» et la réponse: «Elle veille à conserver cet équilibre – un pour un – quand elle négocie les projets en développement avec les privés, ainsi que par le biais des préavis qu'elle délivre.»

Voilà pourquoi nous jugeons notre amendement tout à fait raisonnable. Vu la superficie concernée, nous pensons que l'objectif visé n'est pas encore atteint. Nous demandons donc au plénum de voter cet amendement pour aller dans le sens des priorités de la Ville, qui sont les mêmes que celles du Canton et même au-delà, puisqu'elles correspondent aux accords transfrontaliers conclus au niveau de la région. Nous devons donner ce signal, même s'il ne s'agit évidemment ici que d'une sorte de préavis.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Il est tellement rare que nous soyons confrontés à un projet d'aménagement d'envergure qu'à chaque fois les imaginations galopent et les désirs se font entendre... Le groupe démocrate-chrétien aimerait relever quelques points concernant ce PLQ – mais je vous rassure d'emblée, chers collè-

Propositions: PLQ et cheminements pédestres à la gare des Eaux-Vives

gues, au cas où il y aurait un doute: nous voterons ce projet. Néanmoins, certains aspects méritent d'être précisés.

Je commence par le fameux ratio «un logement pour un emploi». A l'occasion des toutes premières discussions sur le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), la Ville a fait remarquer qu'une bonne gestion de l'urbanisme impliquait de veiller à une mixité d'emplois et de logements, notamment pour des questions de transports. Par conséquent, si quelqu'un sait de quoi il en retourne en matière d'équilibre emplois-logements, c'est bien nous. Toutefois, il est clair que ce ratio «un pour un» ne doit pas être gravé dans le marbre, ce qui n'aurait aucun sens, mais doit être affiné en fonction du lieu. De ce fait, le groupe démocrate-chrétien n'acceptera pas l'amendement y relatif.

Par ailleurs, nous ne pouvons pas manquer de relever qu'une demi-place de stationnement prévue par logement est une proportion extrêmement faible, dans un quartier où il manque 450 places depuis le temps de M. Ferazzino – ce chiffre a été calculé par ses services à l'époque, on ne peut donc pas le taxer de surenchère. Evidemment, on me rétorquera que ledit quartier sera particulièrement bien desservi par les transports publics et le train... Telle est la raison pour laquelle la paucité des places de stationnement prévues ne nous empêchera pas de voter ce PLQ, mais il faut tout de même remarquer que ce n'est pas en diminuant les équipements là où il y en a déjà peu que l'on résoudra la situation à long terme.

La commission de l'aménagement et de l'environnement a passablement planché sur la question du patrimoine bâti. Comme souvent quand on fait du neuf, il faudra mettre à terre du vieux; nous avons bien entendu les préoccupations des riverains à cet égard et je dois dire que, en tant qu'historienne, j'ai toujours de la peine à envisager la démolition d'un ancien bâtiment pour laisser place à du neuf. Cependant, dans le cas présent, il est très clair à nos yeux que nous devons donner la priorité aux vivants, car ils ont besoin de logements et de culture – je pense à la Nouvelle Comédie; par conséquent, tant pis, nous sacrifierons le patrimoine bâti.

Enfin, j'aimerais souligner un point déjà relevé par M^{me} Klopmann concernant les accès pour handicapés. Il semble en effet qu'il y ait là un réel problème, et nous souhaitons qu'une attention toute particulière soit portée à sa résolution.

Le président. Nous avons reçu une recommandation des Verts signée par M^{me} Klopmann concernant les propositions PR-989 et PR-990. Je la soumettrai au vote tout à l'heure, mais je la lis déjà: «Veiller à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, ainsi qu'aux besoins d'accès sur le secteur de la gare des Eaux-Vives, en lien avec le PLQ N° 29786-218 (PR-988).»

M. Christo Ivanov (UDC). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, ce soir, le Conseil municipal doit voter pour donner un préavis relatif au PLQ de la zone de la gare des Eaux-Vives, qui concerne une superficie très importante de 63 544 m² située en zone de développement 3. Ce PLQ vise à valoriser les terrains affectés au transport ferroviaire, dans la continuité du CEVA.

En commission de l'aménagement et de l'environnement, les représentants de l'Union démocratique du centre se sont abstenus lors du vote final de la proposition PR-988. En effet, nous ne sommes pas satisfaits de la compensation des places de stationnement prévue – je rappelle au passage qu'une loi votée par le Grand Conseil impose le remplacement de la totalité des places supprimées. Ici, les 800 places perdues ne devraient être remplacées que par 711 places, malgré la contrainte légale que je viens d'invoquer.

La deuxième raison de notre abstention est le projet d'abattage systématique des arbres dans le périmètre concerné, alors qu'il serait possible d'en sauver une bonne partie. On l'a vu à Plainpalais et même dans d'autres communes, où l'on décapite régulièrement toute une zone boisée alors qu'un grand nombre d'arbres pourraient être conservés.

La troisième raison de notre abstention est la problématique compliquée relative aux accès prévus.

L'Union démocratique du centre refusera l'amendement d'Ensemble à gauche qui demande le ratio «un logement pour un emploi». En effet, mon groupe est favorable à un ratio supérieur de deux logements pour un emploi, afin de combattre la pénurie de logements à Genève. Quant à l'amendement des Verts sur la problématique des accès et la recommandation de M^{me} Luiset qui concerne elle aussi la proposition PR-988, nous les soutiendrons mais, au final, nous nous abstenons lors du vote de la délibération elle-même.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Le Mouvement citoyens genevois a décidé de laisser la liberté de vote à chacun de ses membres. En ce qui me concerne, je voterai non pour les raisons que j'expliquerai maintenant. A mes yeux, le projet que l'on nous a présenté n'est ni de bonne qualité ni abouti.

Le nombre de logements prévu pourrait être supérieur, vu la surface de quasiment 6,5 hectares dont nous disposerons. Les flux de circulation pourraient aussi être améliorés. A la rue de Savoie, il y a une circulation excessive; déjà aujourd'hui, les voitures, les camions et les bus sont obligés de se faufiler, les uns attendant que les autres aient passé pour avancer à leur tour. C'est vraiment un très mauvais système!

Nous estimons également que l'espace de rencontre a été mal pensé, car il mélange piétons et moyens de transport variés: autos, vélos... De ce fait, l'endroit sera dangereux et pas convivial du tout, l'objectif envisagé n'étant pas rempli.

J'en viens au problème des places de stationnement. Ce projet prévoit une demi-place par logement. Mais de qui se moque-t-on? C'est vraiment ridicule! Cette proportion insuffisante provoquera toutes sortes de tensions entre les habitants, divisés entre ceux qui auront une place et ceux qui n'en auront pas. Et cela, à une époque où les ménages ont souvent besoin de deux places! A mon avis, prévoir le quart de ce qui est nécessaire est une très mauvaise manière de gérer la situation! Par ailleurs, on a prévu des places de stationnement pour les commerçants, tandis que les habitants, eux, devront se déplacer fort loin pour trouver un parking où laisser leur voiture. Très pratique pour les mamans avec poussette et le transport des commissions! Le problème est très compliqué mais, pour ces raisons, nous ne sommes pas d'accord avec ce qui est prévu en matière de parking, car cela ne correspond pas aux besoins de la population.

En ce qui concerne les équipements sportifs, j'ai lu qu'ils seraient aménagés en sous-sol. C'est bien triste! A mon sens, cela ne donnera vraiment pas envie aux gens de faire du sport. Pourtant – surtout du côté des assurances maladie – on essaie d'inciter la population à faire de l'exercice. C'est facile quand on est jeune et qu'on a envie de bouger mais, quand on est plus âgé, on préfère rester douillettement chez soi. Surtout si c'est pour faire du sport dans une cave! Voilà encore un aspect du projet qui ne me convient pas.

Tout comme l'Union démocratique du centre, nous estimons qu'il est prévu d'abattre un nombre inutilement grand d'arbres susceptibles d'être sauvés. De plus, il est envisagé de les remplacer par des arbres qui seront tous de la même espèce, en oubliant la diversité! Si une maladie spécifique survient, ils crèveront tous! Il faudra alors tous les abattre pour en replanter de nouveaux. Cela s'appelle de l'eugénisme végétal, et nous trouvons que ce n'est pas une bonne idée!

En termes de sécurité, on prévoit – paraît-il – l'implantation d'un poste de police municipale... Mais, tant que ses agents n'auront pas des compétences et des horaires suffisants pour intervenir quand et où il faut, cette mesure ne répondra pas aux besoins de la population.

Une chose encore m'a affligée: la destruction de l'ancienne gare, qui pourrait éventuellement être conservée. (*Remarques.*) Bien sûr que j'ai raison! Merci à ceux qui me le soufflent! Telles sont toutes les raisons pour lesquelles j'estime que ce PLQ n'est pas un bon projet; j'aimerais donc qu'il soit revu. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, mon groupe aura la liberté de vote sur les amendements et les propositions. En ce qui me concerne, je voterai non; les autres s'abstiendront probablement.

M. Adrien Genecand (LR). Chers collègues, le groupe libéral-radical acceptera évidemment ce PLQ – ou plutôt il préavisera favorablement, car il faut rappeler qu’il ne s’agit ici que de donner un préavis.

J’ai plusieurs points à relever. Je le dis sans amertume vis-à-vis du vocabulaire militaire, ce projet sera probablement le «vaisseau amiral» du développement du cœur de notre ville, au centre des Eaux-Vives et à la croisée avec le bas du quartier de Champel, en lien avec le réseau des transports publics.

Cependant, plusieurs questions se posent, notamment sous l’angle de la culture et du sport. Je commencerai par la culture. Vous aurez certainement lu, Mesdames et Messieurs, un article récemment sur la fréquentation en baisse des théâtres – dont celui de l’actuelle Comédie. Il aurait été intéressant d’avoir ici l’avis du magistrat en charge de la culture, afin de savoir quel sera le cahier des charges de cette Nouvelle Comédie dont on nous parle tant et que nous attendons probablement tous. Qu’a-t-on prévu pour remédier au déficit de fréquentation du public?

Nous avons débattu lors des récentes séances plénières de la décision de freiner les investissements de la Ville – au grand dam de certains. Dans ce contexte, vaut-il la peine de dépenser plus de 100 millions de francs pour construire un nouveau théâtre? Sans aucun doute, si nous voulons avoir à Genève un «vaisseau amiral» de la culture à l’échelle européenne, comme cela a été prévu, mais nous aurions aimé connaître l’avis de M. Kanaan à ce propos. A-t-il défini des pistes de réflexion pour que nos théâtres – notamment la Comédie actuelle et la Nouvelle Comédie – attirent davantage de public et fassent salle pleine tous les soirs? Quels sont les plans prévus dans ce sens?

J’insiste sur ce point, en rappelant qu’il s’agit ici d’investir plusieurs centaines de milliers de francs – certains s’en sont plaints hier soir encore – pour une préétude concernant une future grande infrastructure culturelle. Voilà pourquoi nous aurions trouvé intéressant d’entendre le magistrat concerné à ce sujet mais, malheureusement, il n’est pas là en ce moment...

Quant à la problématique sportive, chacun a ses propres souhaits – qui pour le squash, qui pour le badminton ou la grimpe. Mais là n’est pas la question! Comme cela a d’ailleurs été relevé par le magistrat responsable de l’urbanisme, depuis bien longtemps, quand on fait des PLQ, on ne construit plus que des barres. Mais il s’agit ici du cœur de notre ville, et il aurait peut-être été souhaitable de réfléchir autrement à son futur aménagement. Il était possible de prévoir plus et mieux.

J’en viens à l’amendement qui demande le ratio «un logement pour un emploi», telle une obligation à graver dans le marbre selon la volonté de l’extrême gauche, notamment. Eh bien, Mesdames et Messieurs, je vais vous dire

quelle est la position du groupe libéral-radical: nous voulons autant d'emplois et de logements que possible!

En imposant un ratio de «un pour un», vous vous mettez tout simplement des bâtons dans les roues! Au cas où il y aurait dix logements pour neuf emplois, le résultat serait la perte d'un logement. Tel est le principe du quota: la perte d'éléments alors que l'on a besoin de deux choses différentes. Ici, il faut des emplois et des logements – pourquoi se créer des entraves avec une norme complètement absurde? Quand on y pense, nous avons finalement beaucoup de chance de vivre dans un pays qui a si peu de chômage et une qualité de vie aussi extraordinaire. Malheureusement, il nous manque des logements. Est-ce une raison pour détériorer l'emploi? Il est insensé de vouloir établir une interdépendance entre logement et emploi. Au contraire, il faut créer un maximum d'emplois et de logements.

Dès lors, cet amendement qui vise un ratio de «un pour un» ne nous laisse aucune marge de manœuvre, il n'a aucun sens et ses effets seront dévastateurs. Son seul résultat sera de montrer que certains préfèrent l'emploi au logement ou l'inverse, selon leur position politique – ce qui nuira à l'ensemble de la population.

En ce qui concerne la question des accès, nous soutiendrons évidemment l'amendement de M^{me} Klopmann. En effet, on a pu constater qu'il y aurait des problèmes en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite; si le Canton peut y apporter une solution, ce sera tant mieux!

Au nom du groupe libéral-radical, j'invite le Conseil municipal à accepter ce PLQ, tout en rappelant une fois encore qu'il s'agit simplement ici de donner un préavis. A la rue de Savoie, par exemple, le tram devra pouvoir rebrousser chemin à la hauteur de la gare des Eaux-Vives, ce qui n'a pas été pris en compte dans le projet actuel. Il s'agira donc, outre les accès pour les personnes à mobilité réduite, de revoir la problématique des transports publics non seulement en ce qui concerne le CEVA, mais également du point de vue des TPG – ce qui ne semble pas avoir été fait jusqu'à présent. En fonction de ces recommandations et observations, nous voterons ce PLQ.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Je souhaite apporter un complément à l'intervention de mon collègue Morten Gisselbaek. Suite à l'audition des habitants, la commission de l'aménagement et de l'environnement a été sensible aux inconvénients que les travaux de construction de tous ces immeubles représenteront pour les riverains. Malgré leur ouverture par rapport au projet lui-même, ils nous ont fait part de leur inquiétude et ont exprimé des souhaits quant à l'organisation desdits travaux.

C'est sur cette base que la commission a formulé trois recommandations liées à la proposition PR-988. Tout d'abord, nous aimerions que le Conseil adminis-

tratif améliore la concertation avec les habitants, car ils se plaignent de son insuffisance.

Nous lui recommandons aussi de veiller à la qualité de vie des habitants pendant les travaux et de se soucier spécialement du déplacement des personnes handicapées, ainsi que des enfants qui se rendent à l'école. Les habitants nous ont signalé que les travaux du CÉVA obligeaient actuellement les écoliers à faire un immense détour assez dangereux, alors qu'ils n'avaient auparavant que 100 mètres à parcourir à pied. Certes, ces désagréments sont inévitables en raison des travaux, mais nous aimerions que l'exécutif veille tout de même à la qualité de vie des citoyens, y compris durant cette phase-là.

Notre troisième recommandation demande la création d'un espace piétonnier propice à la convivialité dans le projet final, afin que l'emplacement prévu devienne un véritable lieu de rencontre. Nous souhaitons que ces recommandations incluses dans le rapport PR-988 A soient transmises au Conseil administratif avec le résultat du vote sur la délibération elle-même.

Le président. Je soumettrai au vote les trois recommandations, Madame la conseillère municipale.

M^{me} Brigitte Studer. Merci!

Deuxième débat

Le président. Mesdames et Messieurs, nous entrons en procédure de vote. Je vous demande d'être attentifs, car elle sera complexe. En ce qui concerne la proposition PR-988, vous vous prononcerez d'abord sur les deux amendements déposés, dont l'un prévoit l'ajout d'un article supplémentaire à la délibération. Ensuite, je mettrai aux voix les deuxième, troisième et quatrième recommandations de la commission de l'aménagement et de l'environnement – la première ayant été refusée en commission même – et la recommandation émise par M^{me} Luiset. En troisième lieu, vous voterez sur la délibération de la proposition PR-988, amendée ou pas. Enfin, nous passerons naturellement au vote des résolutions PR-989 et PR-990.

Je vous soumetts donc l'amendement, présenté par M. Morten Gisselbaek et cosignataires, qui consiste en l'ajout d'un nouvel article 2. Je vous le lis: «Le Conseil municipal demande que le ratio «un logement créé pour un emploi créé» soit respecté dans ce PLQ. Tous les emplois créés, y compris pour le théâtre et la gare, seront pris en compte dans le calcul.»

Propositions: PLQ et cheminements pédestres à la gare des Eaux-Vives

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 37 oui contre 31 non.

Le président. Nous passons maintenant au deuxième amendement, qui consiste à ajouter à la fin de l'article premier de la proposition PR-988 la formule «en remodelant la chaussée et l'accès prévu entre la rue Viollier et les ateliers de la Nouvelle Comédie, comme prévu préalablement, et en veillant aux éventuels conflits d'usage entre les véhicules de livraison et les cycles.»

Mis aux voix, cet amendement est accepté à l'unanimité (68 oui).

Mis aux voix, la deuxième recommandation de la commission est acceptée par 47 oui contre 11 non (10 abstentions).

Mis aux voix, la troisième recommandation de la commission est acceptée par 45 oui contre 15 non (7 abstentions).

Mis aux voix, la quatrième recommandation de la commission est acceptée sans opposition (54 oui et 14 abstentions).

Le président. Je vous soumetts encore une ultime recommandation, déposée par M^{me} Mireille Luiset:

Projet de recommandation

«Le Conseil municipal engage le Conseil administratif à revoir entièrement les voies d'accès, de circulation, ainsi que les espaces piétons du projet. Il est impératif de créer de vraies voies cyclables, piétonnières et automobiles afin de prévenir les risques inhérents à une mauvaise gestion des espaces (voir places de Bel-Air, de Cornavin, etc.). Les places de stationnement dans leur ensemble doivent être réétudiées, en concertation avec les habitants, dans l'idéal.»

Mis aux voix, la recommandation ci-dessus est refusée par 32 non contre 25 oui (6 abstentions).

Les recommandations sont ainsi conçues:

RECOMMANDATIONS

- Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif:
- d'améliorer la concertation avec les habitants;

Propositions: PLQ et cheminements pédestres à la gare des Eaux-Vives

- de veiller à la qualité de vie des habitants pendant les travaux;
- de veiller à la création d'un espace piéton propice à la convivialité dans le projet final.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération PR-988 amendée est acceptée par 55 oui contre 7 non (7 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 6, alinéas 3 et 4, de la loi générale sur les zones de développement du 29 juin 1957;

vu la demande du Département de l'urbanisme;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De donner un préavis favorable en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29786-218, qui prévoit la construction d'environ 300 logements ainsi que des activités, des commerces et des équipements culturels et sportifs sur un périmètre situé au-dessus de la future gare des Eaux-Vives, entre la rue Viollier, l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, le chemin Franck-Thomas et la route de Chêne, feuille 2 du cadastre de la Ville de Genève, en remodelant la chaussée et l'accès prévu entre la rue Viollier et les ateliers de la Nouvelle Comédie, comme prévu préalablement, et en veillant aux éventuels conflits d'usage entre les véhicules de livraison et les cycles.

Art. 2. – Le Conseil municipal demande que le ratio «un logement créé pour un emploi créé» soit respecté dans ce PLQ. Tous les emplois créés, y compris pour le théâtre et la gare, seront pris en compte dans le calcul.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Propositions: PLQ et cheminements pédestres à la gare des Eaux-Vives

Mise aux voix, la recommandation de M^{me} Klopmann sur les propositions PR-989 et PR-990 est acceptée par 65 oui contre 1 non (1 abstention).

Elle est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de veiller à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux besoins d'accès sur le secteur de la gare des Eaux-Vives, en lien avec le PLQ N° 29786-218 (PR-988).

Mis aux voix, l'article unique de la résolution PR-989 est accepté à l'unanimité (68 oui).

Mis aux voix, l'article unique de la résolution PR-990 est accepté à l'unanimité (67 oui).

Les résolutions sont ainsi conçues:

RÉSOLUTION PR-989

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, lettre f), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 13, alinéa 1, de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 29898, situé entre la route de Frontenex N° 60 et le site de la gare des Eaux-Vives, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

RÉSOLUTION PR-990

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, lettre f), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 13, alinéa 1, de la loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 4 décembre 1998;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve dans son principe le projet de plan localisé de cheminement pédestre N° 29899, situé entre la route de Frontenex N° 60 A et le site de la gare des Eaux-Vives, et invite le Conseil administratif à transmettre ledit projet au Conseil d'Etat en vue d'engager sa procédure d'adoption.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les résolutions deviennent définitives.

- 5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 juin 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 962 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 2319, feuille 33 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1188 m², sise avenue Soret 23, propriété de M^{me} Christiane Cosette Taverney (PR-977 A)¹.**

Rapport de M^{me} Frédérique Perler-Isaaz.

Renvoyée à la commission des finances le 12 septembre 2012, cette proposition a été étudiée lors de la séance du 16 octobre 2012, sous la présidence de M. Alberto Velasco.

¹ Proposition, 1349.

La rapporteuse remercie M^{me} Danaé Frangoulis pour la prise des notes de séance.

Note de la rapporteuse: Pour les détails au sujet de la présente acquisition (plans, expertises, etc.), prière de se référer à la proposition originale.

Présentation de la proposition

Audition de M. Rémy Pagani, maire de la Ville de Genève, chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Marie Fauconnet, responsable de l'unité des opérations foncières, et de M. David Klein, négociateur en biens immobiliers

En préambule, M. Pagani souligne que la présente proposition d'acquisition provient d'une proposition spontanée de la propriétaire. La Ville de Genève pourrait construire des logements sur cette parcelle et, de son point de vue, c'est une opportunité à saisir. En effet, une offre de 1 962 000 francs pour 1188 m² est tout à fait honorable, et hors spéculation.

La parcelle se situe à l'avenue Soret, dans le quartier de la Bourgogne et à proximité de celui des Charmilles. Ce secteur est encore en grande partie en zone villas. Cependant, le Conseil municipal a été saisi, au printemps dernier, d'un projet de modification de zone pour en faire une zone de développement 3. Ce secteur est très bien desservi par les transports publics et proche du centre-ville. En outre, cette parcelle fait partie intégrante du futur plan directeur cantonal – encore en discussion – en tant que zone à densifier.

La parcelle est arborisée et totalise 1188 m² avec une villa comportant deux habitations. Le terrain se situe en partie en zone de développement, et encore en partie en zone villas. Dans le cadre du déclassement, cette parcelle sera une zone entièrement constructible pour des immeubles. Du reste, le quartier est déjà en mutation, puisqu'un immeuble a récemment été terminé et un autre le sera prochainement. Cette parcelle se situe donc sur la dernière poche d'urbanisation du secteur, et c'est une opportunité pour la Ville de Genève de s'implanter dans un secteur où la Ville est déjà présente et qui se densifie. Le potentiel de droits à bâtir permettrait la réalisation de 15 à 20 logements sociaux.

Suite à une expertise effectuée selon les critères de l'Office du logement, une promesse d'achat a été signée au printemps. A noter qu'une acquisition de gré à gré laisse suffisamment de souplesse quant à son affectation.

Ainsi, le coût total de l'opération s'élève à 1 962 000 francs, y compris tous les frais d'enregistrement, de notaire, etc.

Enfin, la Ville ne pourra pas construire dans l'immédiat, en raison de la modification de zone à venir. Aussi, dans l'attente de la réalisation de projets de

Proposition: acquisition d'une parcelle à l'avenue Soret

développement, le bien sera loué en l'état, avec un rendement locatif escompté d'environ 48 000 francs par an. Ces deux appartements de quatre pièces sont certes un peu anciens, mais en bon état, si bien qu'ils peuvent être loués sans investissement particulier. Pour le moment, la propriétaire vit seule dans cette maison, mais pense louer le logement du rez-de-chaussée. Il a dès lors été convenu que la Gérance immobilière municipale (GIM) reprenne le bail et agrée le locataire, de sorte que la reprise du bail soit facilitée.

M. Pagani rappelle qu'il y a quinze ans un référendum avait été déposé au sujet du triangle Soret et, au final, c'est une densité inférieure à celle prévue par le plan localisé de quartier (PLQ) qui s'est imposée. Un peu plus loin, dans la même rue, s'érige un bâtiment neuf de quatre étages sur rez qui a été autorisé. Dès lors qu'aucun recours n'a été déposé, l'immeuble dispose d'un étage supplémentaire, ce qui constitue une modification mineure du PLQ.

Afin de justifier l'importance de l'acquisition de cette parcelle par la Ville de Genève, il explique s'être rendu compte que, si des déclassements et des propositions de PLQ étaient effectués sans être propriétaire d'une ou plusieurs parcelles dans la zone, il n'y a pas moyen d'imposer la volonté de la collectivité. Le régime en vigueur est celui des logements d'utilité publique (LUP), lequel prévoit l'imposition à un maximum de 30% pour les habitations mixtes, ce qui entraîne un prix par pièce allant de 3650 francs à 5600 francs par année. Cela ne garantit donc pas des logements pour la population du fait que les 70% restants seront dévolus à de la PPE (propriété par étage). De ce fait, pour négocier avec les promoteurs privés qui souhaiteront également construire du logement, il faut que la Ville acquière le terrain en question. Cela étant, tout le travail de prospection en vue d'acquisitions, de mise en route de PLQ, ainsi que les démarches de recherches de partenaires privés, impliquent la création d'une Unité développement (composée de quatre postes) au sein de son département.

Questions et réponses de la commission

Quelles sont les perspectives d'acquérir d'autres parcelles proches de la parcelle concernée?

On constate qu'à chaque acquisition de gré à gré dans un périmètre où la Ville n'est pas encore propriétaire de parcelles, cela entraîne de nouveaux contacts. Dans cette zone, il s'agit de la première parcelle dont la Ville se porte acquéreuse et il est pratiquement certain que d'autres contacts seront pris. Un propriétaire-promoteur a même approché la Ville pour développer une parcelle.

Sachant que la Ville ne construira pas dans l'immédiat, quel est le délai envisagé pour construire un immeuble?

Un tel projet ne pourra se réaliser avant les cinq prochaines années.

La propriétaire continuera-t-elle à vivre dans cette maison une fois vendue à la Ville?

Pour le moment, la propriétaire vit au premier étage, alors que son père occupait le rez-de-chaussée jusqu'à son décès. Elle n'a pas souhaité relouer ce logement, mais a fait comprendre à la Ville que, une fois l'assurance de l'acquisition, elle quitterait les lieux, car elle a déjà trouvé un autre logement. Elle aurait néanmoins souhaité pouvoir déménager avant cet hiver en raison du froid, mais cela ne sera pas possible. Aussi, si l'hiver s'annonçait trop rude, elle partirait, raison pour laquelle elle s'est informée sur le prix potentiel de location. C'est ainsi qu'une société experte est venue voir l'objet et a évalué la valeur locative à 48 000 francs par année. Cela correspond à 2000 francs par mois pour chaque appartement avec un jardin privatif.

Compte tenu des délais politiques pour le traitement de cette proposition, la conclusion de la vente ne pourra vraisemblablement être réalisée avant le printemps. Cependant, le délai d'acquisition mentionné dans la présente proposition échoit au 31 janvier prochain. Cela signifie qu'il y a un risque de rater l'achat de cette parcelle?

La promesse de vente prévoit d'ores et déjà une clause de prolongation, de sorte que le Conseil administratif pourra demander un délai supplémentaire de trois mois.

M. Pagani ajoute qu'il arrive régulièrement que des héritiers souhaitent laisser leurs biens à la collectivité, plutôt que de les vendre à des personnes qui en feraient de la spéculation, et c'est une démarche honorable de la part de ces propriétaires. D'où l'importance d'agir vite; il convient en effet d'éviter que les personnes qui fondent des espoirs sur le produit d'une vente à la collectivité soient déçues; c'est une question de confiance entre la Ville et les propriétaires.

Compte tenu du fait qu'il a été précisé, tant en plénière qu'en commission, que la Ville allait désormais vers un temps de vaches maigres, et que, en conséquence, des choix devaient être faits en termes d'investissements, ces choix seront tels qu'il faudra renoncer à certaines rénovations et autres projets pourtant déjà votés, alors même que le projet présenté aujourd'hui est nouveau. De plus, il est indiqué qu'aucune construction ne pourra se faire avant d'avoir atteint une certaine masse critique. Ce projet d'acquisition est-il réellement une priorité actuellement?

Une réflexion est en cours afin de trouver une solution globale. Il a été demandé à l'Unité opérations foncières de fournir une moyenne sur les dix dernières années des parcelles acquises par préemption et de gré à gré par la Ville,

Proposition: acquisition d'une parcelle à l'avenue Soret

afin d'examiner la possibilité de passer ces opérations à la Fondation pour le logement social. Ce serait un moyen de lisser les investissements nécessaires, tout en permettant de garder un pied dans l'immobilier et, par là, d'imposer les intérêts de la collectivité. Cette manière de faire sera proposée en parallèle avec la maîtrise et le cadrage des investissements.

Qu'entend le Conseil administratif par «mettre un pied dans la porte», terme évoqué au début de la présentation de la proposition?

A travers l'exemple des immeubles situés dans le triangle Soret, dont l'un d'eux appartient à la Ville, M. Pagani a rencontré les propriétaires qui, au départ, souhaitaient construire 60% de PPE. Il a obtenu de l'État que les promoteurs assurent 60% de logements HBM. Cela a été possible grâce à l'achat d'un terrain en 1971 par la collectivité. Ce périmètre compte aujourd'hui 140 logements avec 45 logements sociaux de plus que prévu.

Quelle est la garantie qu'une association ne soit pas placée dans la maison et, par la suite, bénéficiera d'une gratuité du loyer?

M. Pagani garantit ce qu'il peut garantir, c'est-à-dire que le PLQ soit en force avec une modification de zone. Pour le moment, c'est le département des constructions qui pilote et la villa sera louée à hauteur de 48 000 francs par an. Dans quatre ans, s'il est toujours conseiller administratif, il pourra alors garantir qu'un immeuble sera construit sur cette parcelle. Insistant, le commissaire du Parti libéral-radical le prie alors de s'engager d'ores et déjà à ce qu'un projet de logement se réalise, pour autant qu'il soit réélu; M. Pagani s'y engage.

Serait-il possible de connaître également la valeur vénale d'un objet lorsqu'il est présenté?

Etant donné que cette maison se situe pour les trois quarts en zone de développement, la Ville est tenue de respecter les directives de l'Office du logement. Et c'est bien ce qui a été fait dans le cadre du mandat à l'office, lequel a estimé la valeur du bien à 1 890 000 francs. Il est possible de jongler entre ce montant qui reste théorique et issu des directives, et le prix qui serait influencé par des promoteurs avec une offre à, par exemple, 2 100 000 francs, offre qui serait toujours considérée comme remplissant les directives de l'Office du logement. Toutefois, la Ville de Genève applique le chiffre édicté par l'Office du logement, de façon à avoir des loyers intéressants lors de la réalisation d'un projet immobilier. Du reste, l'expertise dont il est fait mention est annexée à la proposition PR-977.

Quelle est alors la valeur au prix du marché actuel pour cet objet?

Sa valeur atteindrait 20 à 30% de plus.

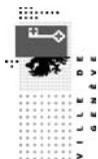
Discussion et vote de la commission

Le Mouvement citoyens genevois est favorable à ce projet, car il estime que la proposition est bonne, et aussi parce qu'il est en faveur des acquisitions foncières par la Ville à titre de logement social, ce d'autant que la Fondation pour le logement social y serait liée.

Ensemble à gauche, le Parti socialiste et les Verts abondent dans ce sens.

Soumise au vote, la proposition PR-977 est adoptée par les membres présents et sans opposition par 10 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 2 MCG, 2 UDC) et 3 abstentions (LR). (*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

Annexe: présentation Power Point PR-977 Soret
(PPT également disponible sur l'Intra CM).



www.ville-geneve.ch

Acquisition 'Avenue Soret 23'

PR N° 977

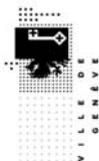


**Proposition d'acquisition
de gré à gré**

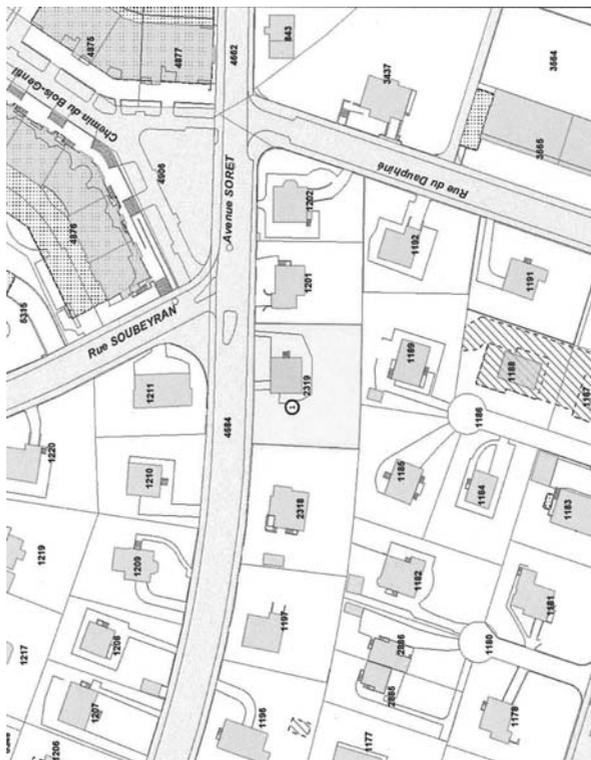
**Parcelle N 2319
Genève –Petit-Saconnex**

**Située Avenue Soret
à proximité du quartier des
Charmilles.**

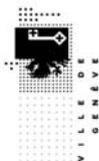
**COMMISSION DES FINANCES
le 16 octobre 2012**



CONTEXTE LOCAL

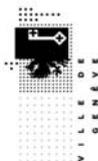


- Quartier de la Bourgogne, Secteur identifié par l'Etat comme zone à densifier (selon projet de PDC),
- PLQ N 29713A, adopté par le CE le 29.08.2012 en face de la parcelle,
- Projet de MZ (modification de zone) en cours d'élaboration par VGE,
- Idéalement desservi par les transports en commun, Ville de Genève est déjà propriétaire dans le quartier, mais pas dans ce secteur.



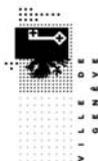
Un quartier en mutation :

- PLQ N 29'656: habitations en cours de livraison,
- PLQ N 29'713A qui comprend la parcelle 1219, propriété de la Ville de Genève,
- Projet de modification des limites de zones en cours d'élaboration (PR-954)
- Potentiel de droits à bâtir d'environ 15 à 20 logements sociaux.

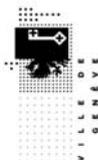


OPPORTUNITE

- L'acquisition des parcelles s'inscrit dans le cadre du développement du quartier, en vue de la construction d'immeubles d'habitations à caractère social.
- L'opportunité de pouvoir acquérir des parcelles supplémentaires dans un secteur où la Ville de Genève est déjà présente permettra de dynamiser la réalisation de logements sociaux dans le quartier.

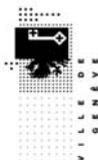
**DEMARCHES**

- La Ville de Genève est entrée en pourparlers avec la propriétaire, Mme Christiane Cosette Taverney en décembre 2011 en vue d'une acquisition de gré à gré.
- Un expert a été mandaté en février 2012 afin d'estimer la valeur du bien selon les critères de l'Office du logement (OLO).
- Une visite des lieux a été organisée le 1^{er} mars 2012, en présence de l'expert et des divers services de la Ville.
- Rapport d'expertise remis à la Ville de Genève le 15 mars 2012, estimant la valeur de l'objet à 1'890'000 francs.
- Une promesse d'achat a été signée le 15 mai et 27 juin 2012, valable jusqu'au 31 janvier 2013.



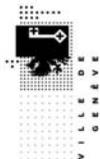
COUT DE L'OPERATION

• Prix d'acquisition	1'890'000
• Frais d'enregistrement et émoluments du RF	63'000
• Frais de notaire et divers	9'000
	—————
• Coût total de l'opération	1'962'000
• Demande de crédit «PR 977»	1'962'000



CONCLUSION et PERSPECTIVES

- Dans l'attente de la réalisation de projets de développement, les deux habitations de la villa pourront être loués en l'état, sans investissement. L'état locatif probable serait de 48'000.-/an.
- Au cas où l'actuelle propriétaire mettrait en location son bien, les baux seront repris par la GIM lors du transfert de propriété.
- Le Conseil administratif a soumis à votre Conseil, le 21 mars 2012, une proposition (PR-954) en vue de l'ouverture d'un crédit d'étude destiné à l'établissement d'un projet de modification des limites de zones et d'un projet de plan localisé de quartier, d'initiative communale, en vue de planifier le développement du secteur.
- Dans le cadre de ce développement, la présente acquisition permettra à la Ville de Genève de s'implanter dans le secteur.



Merci de votre attention



M^{me} Frédérique Perler-Isaaz, rapporteuse (Ve). J'interviendrai brièvement au sujet de la proposition PR-977, adoptée sans opposition et avec quelques abstentions par la commission des finances.

Tout d'abord, l'acquisition de cette parcelle correspond à la volonté de la Ville de Genève de mener une politique sociale du logement. La proposition PR-977 s'insère donc parfaitement dans le cadre de cette démarche globale, grâce à laquelle notre municipalité entend continuer à s'implanter dans le quartier concerné. Elle y possède d'ailleurs déjà quelques parcelles – mais pas dans le voisinage immédiat de celle-là. Ainsi, elle pourra continuer à promouvoir activement la construction d'immeubles destinés au logement.

Comme l'a souligné M. Pagani en commission, j'ajoute qu'il s'agit en fait d'une proposition de vente émanant de la propriétaire de la parcelle. Nous approuvons ce genre de démarche honorable de la part de certains propriétaires qui proposent leur bien aux collectivités publiques plutôt qu'à des privés. Raison pour laquelle j'enjoins à ce Conseil d'approuver la proposition PR-977 comme l'a fait la commission des finances.

Premier débat

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs les conseillers municipaux, pour ma part, je trouve que nous perdons beaucoup de temps à palabrer. Il me semble qu'il est bon d'acquérir cette parcelle qui augmentera un peu le patrimoine genevois en matière de surfaces constructibles. Je propose donc que nous votions immédiatement la délibération PR-977, afin d'entériner cet achat sans débat supplémentaire.

M^{me} Martine Sumi (S). Comme l'a fort bien signalé la rapporteuse, l'achat pour 1 962 000 francs d'une parcelle de 1188 m² avec villa au 23 de l'avenue Soret présente de gros avantages. Notre plénum ne peut qu'être favorable à de telles acquisitions foncières, pour permettre à la Ville de s'implanter dans certains secteurs, d'y investir et – à terme – de construire des logements. Il me semble que nous pouvons tous être d'accord là-dessus et voter la délibération de la proposition PR-977.

Je relève également que, dans l'attente de la réalisation de ce projet de développement, au cas où l'actuel propriétaire mettrait en location son bien, la Gérance immobilière municipale (GIM) reprendra apparemment – lors du transfert de propriété – les baux des deux appartements concernés, dont la valeur locative a été estimée à 48 000 francs par année.

Deuxième débat

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée à l'unanimité (66 oui).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, article 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la promesse d'achat, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée par M^{me} Christiane Taverney et le Conseil administratif les 15 mai et 27 juin 2012, de la parcelle N° 2319 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1188 m², sise avenue Soret 23, pour le prix de 1 890 000 francs, et dont l'échéance est fixée au 31 janvier 2013;

vu le but poursuivi par cette acquisition;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 2319, feuille 33 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1188 m², sise avenue Soret 23, pour le prix de 1 890 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 962 000 francs, frais d'acte, émoluments, enregistrement compris, en vue de cette acquisition

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 962 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

6.a) Projet de délibération du 31 octobre 2012 de MM. Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, Robert Pattaroni, Gary Ben-naim et Carlos Medeiros: «Modification de l'article 15 du règlement du Conseil municipal: «Compétences» (PRD-53)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 140 et 15 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;
sur proposition du bureau,

décide:

Article unique. – L'article 15, «Compétences», du règlement du Conseil municipal est complété comme suit:

«h) (*nouveau*) Respect du règlement

»¹ sous réserve des compétences du président ou de la présidente, le bureau veille à l'application du règlement;

»² il peut enjoindre à un ou une membre du Conseil municipal de respecter le règlement;

»³ en cas de contestation, il statue après avoir entendu le ou la membre du Conseil municipal.

»i) (*nouveau*) Sanctions disciplinaires

¹ Annoncé, 2738.

Projets de délibérations: compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

»¹ Si un ou une membre du Conseil municipal enfreint le règlement, ne se conforme pas à une injonction du bureau ou viole son secret de fonction, le bureau peut, sans préjudice des sanctions plus sévères prévues par le droit fédéral ou cantonal:

- lui infliger un avertissement oral ou écrit;
- l'exclure pour six mois au plus de l'ensemble des commissions.

»² Si le ou la membre du Conseil municipal s'oppose à la sanction, le Conseil municipal tranche à huis clos et sans débat, après avoir entendu un ou une membre du bureau et le ou la membre du Conseil municipal concerné-e.»

6.b) Projet de délibération du 31 octobre 2012 de MM. Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, Robert Pattaroni, Gary Ben-naim et Carlos Medeiros: «Modification de l'article 40 du règlement du Conseil municipal: «Violation d'ordre» (PRD-54)¹.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 140 et 15 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;
sur proposition du bureau,

décide:

Article unique. – L'article 40, «Violation d'ordre», du règlement du Conseil municipal est complété comme suit:

«¹ *Inchangé.*

»² (*ajout à la fin de l'alinéa*) jusqu'à la fin de la séance en cours.

»³ (*nouveau*) Selon la gravité de la violation d'ordre, le président ou la présidente, en accord avec le bureau, peut décider des sanctions plus importantes.»

¹ Annoncé, 2738.

Projets de délibérations: compétences du Conseil municipal et violation d'ordre en séance

Le président. Nous avons reçu une motion d'ordonnancement de M. Holenweg, qui demande le renvoi direct de ces deux projets de délibération à la commission du règlement.

Avant de vous donner la parole, Monsieur le conseiller municipal, je tiens à rappeler que cette commission – que j'ai l'honneur de présider – est déjà en train d'étudier la même problématique. Nous avons suspendu nos travaux pour permettre au bureau de nous soumettre un texte qui puisse être intégré au débat en cours sur le projet de délibération PRD-11 déposé par M. Jean-Philippe Haas, du Mouvement citoyens genevois. Il s'agissait donc de compléter l'examen de la question par des propositions émanant du bureau du Conseil municipal, ce qui est le cas avec les projets de délibérations PRD-53 et PRD-54.

Vous avez une minute pour défendre votre motion d'ordonnancement, Monsieur Holenweg.

M. Pascal Holenweg (S). Monsieur le président, vous venez de donner l'argument principal qui a motivé le dépôt de cette motion d'ordonnancement. La commission du règlement travaillant déjà sur des propositions comparables, il s'agit simplement d'y ajouter celles du bureau. Il me paraît logique que la commission en question puisse en tenir compte immédiatement, afin de rendre ensuite un rapport sur l'ensemble des propositions émises de part et d'autre.

Quoi qu'il en soit, les projets de délibération PRD-53 et PRD-54 aboutiront à la commission du règlement. Autant qu'elles lui soient transmises le plus rapidement possible, afin que nous puissions étudier en même temps toutes les propositions portant sur une problématique identique.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée par 52 oui contre 12 non (1 abstention).

Les projets de délibérations sont renvoyés à la commission du règlement.

M^{me} Salika Wenger (EàG). Monsieur le président, j'ai un amendement concernant ces objets! Et je demande l'urgence!

Le président. Le renvoi est voté, Madame Wenger, c'est terminé! Je n'ai sous les yeux qu'un projet d'amendement – s'agirait-il en fait d'une demande d'urgence? Je m'excuse, Madame la deuxième vice-présidente, mais...

M^{me} Salika Wenger. Ne vous excusez pas vous-même, Monsieur le président! Je ne vous excuse pas!

Le président. Parlez-moi correctement, Madame la deuxième vice-présidente! Votre place est plutôt à côté de moi au bureau que sur les bancs de votre groupe! Je ne peux pas accepter d'ouvrir le débat sur un amendement, dès lors que les objets concernés ont déjà été renvoyés en commission. Nous passons au point suivant.

M^{me} Salika Wenger. Ce n'est pas possible!

Le président. Madame la deuxième vice-présidente, je vous demande de regagner votre place au bureau et je ne vous donne pas la parole! On ne peut pas déposer des amendements sur des objets dont le renvoi a déjà été voté. Vous en redéposerez en temps voulu, si vous le désirez... (*M^{me} Wenger proteste.*)

(*Voir motion d'ordre, pp. 4179 à 4191.*)

7. Motion du 26 juin 2012 de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Martine Sumi, Silvia Machado et Laurence Fehlmann Rielle: «Fermeture de l'EMS Fort-Barreau en ville de Genève: pour quelle politique sociale?» (M-1039)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que, d'ici à 2020, Genève passera de 20 000 personnes de plus de 80 ans à 28 000 (soit une moyenne de 1000 personnes par an);
- que près de 200 patient-e-s sont aux Hôpitaux universitaires de Genève en attente d'une place en établissement médico-social (EMS), Genève étant le canton qui a le plus bas taux de lits d'EMS par habitant, avec 49,6 places pour 1000 habitants, alors que la moyenne suisse est de 67,8 places pour 1000 habitants;

¹ Annoncée, 745.

- que le Département de la solidarité et de l'emploi (DSE) a annoncé à la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées (FAHPA) qu'un des deux EMS, à savoir celui de Fort-Barreau, que celle-ci gère, ne recevra plus d'autorisation d'exploitation à partir du 1^{er} janvier 2015;
- que la FAHPA, toujours selon les services du DSE, devra transférer les résidents et le personnel de Fort-Barreau au nouvel EMS de Sécheron; l'EMS Fort-Barreau accueille une septantaine de résident-e-s et environ autant de collaborateurs et collaboratrices y travaillent;
- que Fort-Barreau a toujours rempli l'objectif des contrats de prestations de l'Etat avec les EMS, qui stipulent qu'un taux d'occupation de 98% doit être atteint dans les EMS du canton;
- qu'il est aujourd'hui l'un des EMS qui a les prix de pension les moins élevés du canton;
- qu'il est situé dans le quartier des Grottes, en face du parc des Croupettes, soit dans un quartier vivant, permettant aux résident-e-s de garder un lien avec une vie de quartier et avec la cité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de donner la position défendue par le Conseil administratif dans ce dossier délicat;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour éviter que l'on ferme un EMS qui fonctionne à la grande satisfaction des collaborateurs-trices, des résident-e-s et de leur famille.

Préconsultation

M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S). Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillers municipaux, la motion M-1039 concernant la fermeture prochaine de l'établissement médico-social (EMS) Fort-Barreau date du mois de juin 2012. A ce moment-là, les socialistes se sont alarmés d'apprendre que l'Etat annonçait la fermeture de cet établissement en 2015, après la suppression préalable de l'autorisation d'exploiter.

Pourquoi sommes-nous inquiets? Il y a aujourd'hui un très grand besoin de places en EMS pour nos personnes âgées, je crois que nous en sommes tous conscients. Actuellement, elles sont près de 200 à être hébergées par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) en attendant qu'une place se libère dans un EMS. C'est inacceptable... (*M^{me} Wenger discute du vote précédent.*) Un peu de respect, Madame la conseillère municipale!

Le président. Madame Fehlmann Rielle, s'il vous plaît, interrompez-vous un instant.

M^{me} Salika Wenger (EàG). Monsieur le président, faites votre travail! Un point, c'est tout!

Le président. En tant que membre du bureau du Conseil municipal, Madame Wenger, vous devriez savoir que l'on ne dépose pas d'amendement sur un objet dont le renvoi en commission a déjà été voté. Je clos ici cette discussion, et je vous demande de respecter le tour de parole de la conseillère municipale Laurence Fehlmann Rielle.

M^{me} Laurence Fehlmann Rielle. Je disais donc qu'il y a déjà 200 personnes âgées aux HUG en attente d'une place en EMS, c'est dire combien Genève a besoin d'augmenter sa capacité d'accueil dans les institutions spécialisées. Si l'EMS Fort-Barreau ferme ses portes, une septantaine de pensionnaires au moins devront trouver une place ailleurs – sans compter un nombre presque égal de collaborateurs et de collaboratrices contraints de chercher du travail dans une autre institution.

Evidemment, certains nous demanderont pourquoi nous nous soucions de ce problème qui relève plutôt de la compétence du Canton. Nous pensons que la Ville de Genève doit être attentive au sort des établissements situés sur son territoire, comme c'est précisément le cas de l'EMS Fort-Barreau.

L'un des arguments avancés par l'Etat consiste à dire que cet établissement se trouve dans un périmètre assez voisin du futur emplacement de l'EMS de Sécheron, raison pour laquelle il ne serait pas justifié de conserver deux EMS aussi proches. Nous jugeons cet argument tout à fait spécieux et nous estimons qu'il ne faut pas en tenir compte.

Je rappelle un autre élément de première importance: le prix de la pension à l'EMS Fort-Barreau est l'un des plus bas du canton, ce qui est un avantage aussi bien pour ses résidents que pour l'Etat, car il doit pallier le déficit dû à la capacité de financement souvent insuffisante de ces personnes.

Il y a quelques années, le peuple a largement accepté l'initiative IN-125 intitulée «Pour une meilleure prise en charge des personnes âgées en EMS». Or, elle n'a jamais été respectée, tout simplement parce que le Conseil d'Etat a objecté que sa réalisation coûterait 60 millions de francs! A voir... En tout cas, cette initiative est restée lettre morte, malgré la volonté du peuple; c'est inacceptable.

Dans ce contexte, la suppression d'un EMS tel que celui de Fort-Barreau ne ferait que plomber davantage la situation actuelle.

Pour en venir à la motion M-1039, sa première invite demandait au Conseil administratif de prendre position. Entre-temps, le 19 décembre 2012, l'exécutif s'est prononcé en faveur du maintien de l'EMS Fort-Barreau en affirmant qu'il plaiderait cette cause auprès du Conseil d'Etat. Nous pouvons donc considérer cette demande des motionnaires comme satisfaite. Néanmoins, je pense que la deuxième invite garde tout son sens, puisqu'elle demande des résultats concrets; en effet, nous ignorons à quoi ont abouti les démarches entreprises par l'exécutif. Nous considérons donc que la motion M-1039 reste d'actualité et nous enjoignons au Conseil municipal de l'accepter sur le siège, afin de soutenir les efforts du Conseil administratif.

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la motion est acceptée à l'unanimité (55 oui).

M. Michel Amaudruz (UDC). Notre groupe estime que les raisons de la fermeture de l'EMS Fort-Barreau sont tout sauf claires. Notre parlement débat souvent de la problématique des crèches, mais plus rarement des établissements destinés aux personnes âgées. Pourtant, il ne faudrait pas oublier que l'EMS n'est finalement que le prolongement de la crèche, au cours d'une vie humaine. Etant donné que Genève souffre d'une grande insuffisance de places en EMS, il faut s'opposer à cette fermeture – du moins, pour l'instant. Par conséquent, nous abondons dans le sens de M^{me} Fehlmann Rielle et nous demandons que la motion M-1039 soit votée sur le siège pour être transmise directement au Conseil administratif, qui a déjà pris position en faveur de cette démarche.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je me suis chargée du dossier de la fermeture de l'EMS Fort-Barreau dès mon entrée en fonction, car c'est une affaire très préoccupante. Je rappelle que la construction du futur EMS de Sécheron devait dépendre de la fermeture de l'EMS Fort-Barreau.

Pour reprendre les propos de M. Amaudruz – que je partage – je souligne que nous avons besoin de places disponibles tant dans les EMS que dans les crèches. Cependant, pour des raisons de partage des compétences, la planification en matière d'EMS incombe au Canton et les espaces de vie enfantine aux communes – pour l'instant.

Cela n'a pas empêché le Conseil administratif de faire avancer ce dossier. L'EMS de Sécheron n'ouvrira qu'en 2017. La planification financière de l'Etat

étant ce qu'elle est, le contexte budgétaire cantonal ne permet pas le financement de deux EMS à la fois. La Ville serait donc prête à renoncer provisoirement à percevoir un loyer pour l'EMS Fort-Barreau, ce qui permettrait au Canton d'assurer le fonctionnement des deux établissements. Voilà une bonne nouvelle! J'en ai discuté à plusieurs reprises avec M^{me} Rochat, ainsi qu'avec M. Bretton, longtemps responsable des EMS; ils seraient d'accord de réexaminer la question en fonction de cette nouvelle donne. J'ai d'ailleurs envoyé un courrier dans ce sens à M^{me} Rochat – avec l'aval du Conseil administratif – et j'espère que la situation se débloquera prochainement.

Dans ce contexte, je vois d'un œil très favorable le vote sur le siège de la motion M-1039, qui donnera un poids supplémentaire à nos démarches. Je vous remercie, les uns et les autres, pour votre engagement en faveur de la politique des aînés menée par la Ville – notamment dans le cas de l'EMS Fort-Barreau et de celui des Tilleuls. J'entends bien continuer à avancer dans le sens de la mise à disposition de lieux pour l'accueil des aînés.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il est évident que le Mouvement citoyens genevois soutiendra la motion M-1039. M^{me} Fehlmann Rielle a donné tous les éléments qui concernent ce dossier.

La fermeture de l'EMS Fort-Barreau nous paraît un peu absurde; nous nous étonnons que le Conseil d'Etat la justifie par la perspective de construire un autre EMS à proximité. Nous avons de la peine à comprendre son raisonnement! Nous aurions donc aimé connaître les raisons profondes de ce projet illogique. De plus, nous comprenons d'autant moins les motivations du Canton que l'EMS Fort-Barreau n'est pas ancien – le bâtiment n'a qu'une quinzaine d'années – qu'il est bien entretenu et ne pose pas de problèmes majeurs de sécurité pour les pensionnaires.

M^{me} Alder a rappelé à juste titre que la construction de l'EMS de Sécheron, dont l'ouverture n'est prévue qu'en 2017, dépendrait de la fermeture de l'EMS Fort-Barreau. Que ferons-nous entre-temps? Laisserons-nous tous ces braves gens dans la rue? Les reverrons-nous mourir gentiment à l'hôpital? Cela me paraît d'une grande imbécillité!

La motion M-1039 vise à résoudre ce problème. Nous serions prêts à l'étudier en commission, mais nous voterons de préférence son renvoi direct au Conseil administratif, afin qu'il agisse vite pour pallier cette décision imbécile de l'Etat.

M^{me} Anne Moratti (Ve). Beaucoup de choses ont déjà été dites sur cette problématique de l'EMS Fort-Barreau. Je précise néanmoins que, même si nous sau-

vons ces 70 places, il nous en restera encore beaucoup à créer! Il devrait y en avoir 60 à l'EMS de Sécheron, mais il en manquera encore 140 en ville de Genève, d'après mes calculs. Si la Ville offre à l'Etat le loyer de l'EMS Fort-Barreau entre 2017 et 2020, ce ne sera donc qu'une petite aide – mais une aide quand même, car cela permettra d'éviter que des personnes âgées ne restent longtemps à l'hôpital. Vu l'urgence, les Verts préconisent eux aussi le vote de cette motion sur le siège.

M. Olivier Fiumelli (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la motion M-1039 soulève de vraies questions. Néanmoins, il ne nous paraît pas très utile d'en profiter pour se lancer dans la démagogie à bon marché, comme vient de le faire l'un de mes préopinants qui a parlé d'imbécillité. Nous avons besoin de recevoir des réponses à nos questions légitimes, c'est tout. Je relève aussi que cette problématique aurait pu être soulevée par le biais d'une question orale ou écrite, ce n'était pas la peine de déposer une motion. Bien entendu, nous la soutiendrons quand même en la renvoyant au Conseil administratif, avec l'espoir qu'il y répondra de la manière la plus claire possible. Je répète cependant qu'il est inutile de se gargariser de démagogie – même pour poser une question légitime!

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, Ensemble à gauche soutiendra bien sûr la motion M-1039. Nous apprécions l'engagement de la Ville en faveur du maintien de l'EMS Fort-Barreau.

Cet établissement est particulièrement bien intégré dans son quartier. Ce n'est pas négligeable, car il est important pour les personnes âgées de maintenir des liens avec le monde où elles ont vécu sans devoir faire des trajets qui leur sont de plus en plus difficiles. C'est donc un EMS très bien situé, au cœur d'un quartier populaire avec lequel il est en interaction à de multiples niveaux. Je me rappelle à l'instant que mon petit-fils y a dernièrement chanté pour Noël, belle illustration des liens précieux qui se tissent entre les générations. Il faut les favoriser, au lieu d'accentuer les divisions!

Bien sûr, nous souhaitons également qu'un autre EMS soit construit et nous refusons d'opposer l'existence de deux institutions – d'autant plus que nous savons le grand nombre de places nécessaires. Nous voterons la motion M-1039 sur le siège.

M. Lionel Ricou (DC). Le Parti démocrate-chrétien soutiendra également la motion M-1039. Nous sommes curieux de connaître en détail les raisons qui poussent le Conseil d'Etat à vouloir fermer l'EMS Fort-Barreau.

J'aimerais ajouter deux éléments à ce qui vient d'être dit. M^{me} Fehlmann Rielle a implicitement critiqué la politique du conseiller d'Etat en charge de ce dossier, en prétendant qu'il n'avait créé aucune place d'EMS. C'est absolument faux! Depuis la fin du moratoire sur les EMS, il y a sept ou huit ans, plusieurs centaines de places ont été créées – de tête, j'estimerais leur nombre à un demi-millier. Songeons à l'EMS de Vessy qui s'agrandit, à l'EMS de Versoix et à celui de Châtelaine, entre autres.

Il n'est donc pas correct de dire qu'aucune place n'a été créée, d'autant plus que, toujours au niveau du département du conseiller d'Etat Pierre-François Unger, la politique en faveur des personnes âgées au sens large fait l'objet d'une véritable préoccupation. Si nous observons le budget du Canton – je sais que telle n'est pas ici notre préoccupation prioritaire, mais c'est indicatif – nous constatons que l'un des seuls postes à bénéficier d'une augmentation est justement celui qui concerne les soins à domicile, secteur où plusieurs dizaines de postes devraient être créés prochainement.

Le second élément que je voulais apporter est le suivant: au mois d'octobre dernier, le Conseil d'Etat a défini une stratégie en matière de politique en faveur des personnes âgées. Tout cela pour dire que le Canton se préoccupe de cet enjeu. En revanche, on pourrait se demander comment la Ville intègre la problématique des EMS dans sa politique en faveur des aînés en général, par rapport aux proches aidants, aux soins à domicile et aux diverses actions menées par Cité Seniors. Je souhaiterais en savoir un peu plus à cet égard. Quelle est la stratégie ou la volonté de la magistrature en matière de prise en charge globale des personnes âgées?

M^{me} Fabienne Aubry Conne (HP). Tout a été dit et bien dit sur ce sujet, notamment par M. Ricou dont les propos étaient très précis. Quant à moi, j'interviens simplement pour remercier M^{me} Alder de s'engager en faveur de nos grands aînés. Je suis ravie d'apprendre que – pour une fois – la Ville et le Canton travailleront ensemble, main dans la main, par l'intermédiaire de notre magistrature et de son homologue au Conseil d'Etat. C'est assez rare pour être relevé!

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, j'aimerais juste apporter quelques précisions complémentaires. La fermeture de l'EMS Fort-Barreau n'est pas pour demain, mais elle a été annoncée pour le moment où le nouvel EMS de Sécheron serait opérationnel – soit en 2017.

L'une des raisons qui ont conduit à cette décision est que l'EMS Fort-Barreau, certes de qualité, ne dispose néanmoins pas d'un ascenseur assez grand pour transporter les lits des personnes qui ne peuvent plus se déplacer. Les ascen-

seurs actuels sont trop petits et il est absolument impossible d'en ajouter un plus grand. Les normes actuelles régissant le fonctionnement des EMS sont très strictes et, si celui-là est maintenu, il faudra obtenir une dérogation auprès du Conseil d'Etat. Dans cette éventualité, on prévoira sans doute de n'y accueillir qu'une certaine catégorie d'ainés encore à même de se déplacer sans devoir être transportés. Je tenais à rappeler ce point précis du dossier, car il s'agira de le négocier par la suite.

J'en viens maintenant à la question de M. Ricou sur la politique que j'entends mener en faveur des aînés. Je viendrai volontiers la présenter plus en détail à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, mais il convient de se rappeler que certaines compétences incombent au Canton et d'autres à la Ville. Aujourd'hui, cette dernière doit faire face à des transferts de charges de plus en plus importants et, au-delà de la volonté partagée par tous de servir l'ensemble de la population, il faut faire en sorte que chacun paie son dû! Evidemment, notre commune peut toujours favoriser l'extension d'EMS sur son territoire, notamment par la mise à disposition de droits de superficie et de bâtiments; ce sont là des pistes à explorer.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (65 oui).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de donner la position défendue par le Conseil administratif dans ce dossier délicat;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour éviter que l'on ferme un EMS qui fonctionne à la grande satisfaction des collaborateurs-trices, des résident-e-s et de leur famille.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Motion d'ordre

Le président. Nous avons reçu une motion d'ordre signée par M^{mes} Salika Wenger et Sarah Klopmann, qui demande de revenir sur les projets de délibération PRD-53 et PRD-54 conformément à l'article 68, alinéas 1 et 2 du règlement du Conseil municipal. Je rappelle la teneur de l'alinéa 2: «Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à son auteur-e en priorité sur les autres orateurs et oratrices inscrit-e-s.» Si vous acceptez cette motion d'ordre, Mesdames et Messieurs, j'ouvrirai le débat de fond et chaque groupe pourra s'exprimer pendant dix minutes au maximum.

En ce qui me concerne, j'invoque encore l'alinéa 4 du même article: «Sont réservées les compétences du président ou de la présidente en matière de direction des débats et de maintien de l'ordre des séances.»

Dans un souci d'apaisement après l'incident de tout à l'heure, je donne maintenant la parole à M^{me} Sarah Klopmann.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Tout d'abord, je précise que j'interviens ici uniquement pour le respect de notre règlement et de la démocratie, car je faisais personnellement partie de ceux qui voulaient renvoyer directement les projets de délibération PRD-53 et PRD-54 en commission.

Néanmoins, nous avons voté tout à l'heure une motion d'ordonnancement qui n'avait pas lieu d'être, car cette disposition précise concerne normalement une modification de l'ordre du jour. Or, ce n'était pas ce que demandait M. Holenweg. Pour pouvoir renvoyer directement un objet en commission, l'unanimité est requise. En principe, cela se décide au cours d'une réunion du bureau et des chefs de groupe, qui doivent tous accepter le renvoi direct – étant entendu qu'ils sont censés représenter chacun les membres de leur groupe respectif. Cependant, il est déjà arrivé que, malgré l'unanimité du bureau et des chefs de groupe, certains d'entre nous souhaitent intervenir sur un objet préalablement destiné à un renvoi direct en commission. Eh bien, ils ont le droit de le faire!

L'unanimité est nécessaire. Si nous renvoyons directement un objet en commission, c'est que nous sommes absolument tous d'accord de le faire. La limitation du temps des débats en séance plénière peut être garantie par d'autres dispositions comme le débat accéléré ou la clôture de la liste des intervenants. Un renvoi direct ne peut pas se faire comme cela d'un coup!

Par conséquent, pour suivre la procédure réglementaire et démocratique, je pense qu'il nous faut revenir sur ces deux projets de délibération – même si je rappelle que je ne souhaitais pas en débattre pendant des heures ce soir. Je rappelle au passage qu'une demande de débat accéléré avait été émise; j'espère au moins qu'elle sera acceptée!

M^{me} Salika Wenger (EàG). Chers collègues, j'aimerais tout d'abord présenter mes excuses pour la véhémence avec laquelle je me suis exprimée tout à l'heure, tout particulièrement à l'égard de notre président. Je le remercie d'avoir ouvert le débat sur ces deux points.

Il me semble important de parler du fond. Notre groupe s'est opposé à l'entrée en matière sur les projets de délibération PRD-53 et PRD-54, car ils prévoient des sanctions disciplinaires sans préciser les motifs susceptibles de les justifier. Ce serait alors le fait du prince: chaque président pourrait infliger des avertissements oraux ou écrits à qui il voudrait, selon sa propre capacité à supporter les dérapages – et nous savons tous qu'il y en a souvent, au sein de notre parlement! Pire encore, il pourrait exclure un membre du Conseil municipal de toutes les commissions pendant six mois ou plus. C'est grave! En clair: une telle disposition permettrait au président d'empêcher l'un de ses collègues de siéger, bien que celui-ci ait été élu pour le faire.

Il me semble important de rappeler ici que le président de cette assemblée est un conseiller municipal au même titre que les autres, choisi par nous pour nous représenter, d'une part, et pour diriger les débats, d'autre part. Il n'est pas là pour punir ou sanctionner! Son travail consiste à faire en sorte que les débats se déroulent normalement. Nous sommes ici au sein d'une assemblée politique où les avis sont très souvent divergents. Il se peut que certains dérapages «virils» se produisent; cela fait-il pour autant de leurs auteurs des «sous-conseillers municipaux» que l'on pourrait exclure de nos travaux? Voilà qui me paraît un peu difficile!

Je rappelle que nous n'avons pas la liste des dérapages punissables. J'exige que l'on me dise à quel «délit» précis correspond chaque sanction. Mon groupe demande également qu'il y ait une possibilité de recours pour les personnes sanctionnées. Cela me paraît normal! Si quelqu'un décide de m'exclure de toutes les commissions pendant six mois, je dois pouvoir me défendre! Il me semble que c'est là un minimum démocratique à respecter.

Je veux bien que certaines personnes dépourvues de l'autorité suffisante souhaitent la remplacer par la répression, mais cela ne doit pas être. Le règlement actuel du Conseil municipal prévoit déjà toutes les dispositions nécessaires pour maintenir le calme dans cette assemblée. Les sanctions proposées dans les projets de délibération PRD-53 et PRD-54 me semblent fantaisistes, mal faites, antidémocratiques et illégales. Telle est la raison pour laquelle mon groupe s'oppose vigoureusement à l'entrée en matière sur ces deux objets. (*Applaudissements.*)

Le président. Comme cette motion d'ordre ne vise pas à clore le débat mais plutôt à l'ouvrir, je donne la parole aux prochains intervenants inscrits.

Motion d'ordre

M. Jean-Charles Lathion (DC). Monsieur le président, je vous remercie d'avoir remis ces deux points à l'ordre du jour. En effet, comme vient de le souligner M^{me} Salika Wenger, ils sont importants pour le fonctionnement de notre Conseil municipal – notamment en raison du comportement de certains d'entre nous.

Vous le savez très bien, Mesdames et Messieurs: nous avons assisté récemment à des dérapages à mon avis assez graves, dans cette enceinte, car ils portaient atteinte à l'honneur des gens. Je regrette de constater que certains d'entre nous se comportent parfois de manière irresponsable. Les sanctions disciplinaires proposées font appel au sens de la responsabilité de chacun d'entre nous. Avant de gesticuler et d'invectiver quelqu'un, nous devons être conscients du fait que nous sommes responsables de nos actes et de nos paroles. Ne pas prévoir de sanctions reviendrait à autoriser les membres de ce parlement à faire ou à dire n'importe quoi, sans respecter la moindre règle déontologique.

Le Parti démocrate-chrétien s'oppose à une telle permissivité. D'ailleurs, nous avons même déposé un amendement au projet de délibération PRD-53 qui consiste à ajouter, après «...lui infliger un avertissement oral ou écrit», la formulation suivante: «...l'exclure de la séance en cours et supprimer les jetons de présence relatifs à celle-ci.» La deuxième invite «...l'exclure pour six mois ou plus de l'ensemble des commissions» viendrait ensuite. Je rappelle en outre que le président ne serait pas seul à décider d'imposer ces sanctions, mais qu'elles devraient obtenir l'accord du bureau du Conseil municipal où tous les groupes sont représentés. Je tenais à le dire publiquement, car il me semblait que le projet de délibération PRD-53 était incomplet. Voilà, c'est fait, c'est dit, je me rassieds!

M^{me} Virginie Studemann (S). Je m'étonne des propos de mes préopinants. Eux qui siègent depuis longtemps au Conseil municipal, ils devraient savoir qu'il ne s'agit pas ici de débattre des deux projets de délibération PRD-53 et PRD-54, mais de les renvoyer en commission pour y étudier tous les points qui doivent être mis en évidence.

Suite aux problèmes que nous avons connus il y a quelque temps, une demande a été émise en séance plénière au sujet d'éventuelles sanctions disciplinaires à prévoir. Des questions ont été posées, puis le bureau a rédigé ces deux projets de délibération sur demande de la commission du règlement. (*Remarque.*) Monsieur le président, j'exige de ne pas être interrompue. Il se trouve que – contrairement à moi – la personne qui vient d'intervenir n'est pas membre de cette commission. Je suis donc mieux placée pour savoir ce qui s'est réellement passé.

En l'occurrence, différentes propositions ayant été avancées en termes de sanctions disciplinaires, le président de la commission du règlement – qui est

aussi celui du Conseil municipal – a proposé de demander au bureau de formuler des modifications du règlement à étudier ensuite en commission.

Je demande donc que nous reprenions le processus normal pour tout objet en votant d'abord l'entrée en matière sur les projets de délibération PRD-53 et PRD-54, puis leur renvoi en commission. Cette dernière fera son travail, produira un rapport qui reviendra en séance plénière et c'est alors que nous pourrons mener le débat de fond. Il me semble important de donner à la commission du règlement l'opportunité d'analyser ces textes pour voir si les dispositions prévues sont légales ou pas – certains les jugent illégales – en auditionnant les personnes compétentes.

J'invite donc vivement ce plénum à ne pas se lancer ce soir dans un débat préalable au sujet des sanctions à prévoir, mais plutôt à renvoyer au plus vite ces deux objets en commission. (*Applaudissements.*)

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne peux qu'abonder dans le sens de ma préopinante M^{me} Studemann. Comme vous l'avez dit en présentant les projets de délibération PRD-53 et PRD-54, Monsieur le président, la problématique des sanctions disciplinaires a déjà été étudiée en commission. Ces deux objets émis par le bureau sont donc redondants; l'un d'eux est même quasiment le copié-collé du projet de délibération PRD-11 élaboré en son temps par mon groupe et défendu par M. Haas. Je le répète, le débat a déjà eu lieu!

Le renvoi immédiat des projets de délibération PRD-53 et PRD-54 à la commission du règlement devait simplement permettre à cette dernière de clore ses travaux pour rendre un rapport en vue d'une décision définitive. Même si je peux comprendre votre intervention sur le fond, Madame Wenger, elle est totalement inutile! De toute manière, ces deux objets seront renvoyés en commission du règlement en vue d'une décision ultérieure; il est donc vain d'en débattre indéfiniment ce soir. La grande majorité de la commission est d'ailleurs prête à les examiner, puisqu'elle a déjà travaillé sur cette problématique.

Je comprends que la perspective d'une sanction puisse vous perturber, Madame Wenger – vous transmettez, Monsieur le président – car il est vrai que certains sont parfois un peu agités, sur les bancs d'en face. Et ils sont relativement proches de vous, Madame la conseillère municipale! Mais il y en a aussi quelques-uns de mon côté, je l'admets...

Plus sérieusement, il faut donner un instrument disciplinaire au président chargé de gérer nos débats et de maintenir l'ordre. S'il ne peut pas prendre de sanctions et si tout est permis, alors allons-y, faisons les fous! Mais est-ce bien

Motion d'ordre

cette image que nous voulons donner à la population? Il me semble donc qu'une petite sanction doit être possible en cas de véritable abus.

Il faudrait d'ailleurs qu'il soit très grave! Je ne crois pas qu'il s'agisse de sanctionner des dérapages tous les jours! Chers collègues, il me semble que vous êtes tous assez raisonnables pour comprendre que l'on peut parfois monter le ton et échanger des propos un peu vifs, sans pour autant outrepasser certaines limites. Par conséquent, je vous remercie de renvoyer ces deux projets de délibération à la commission du règlement, afin que nous puissions terminer rapidement le traitement de ce dossier.

M. Pascal Holenweg (S). Je me garderai bien d'intervenir sur le fond – pour l'instant, du moins – car un minimum de prudence s'impose. Je rappelle simplement que, si j'ai demandé que ces deux projets de délibérations supposés émaner du bureau soient renvoyés en commission du règlement, c'est parce que je les considère indépendamment de leur teneur de fond. En effet, je suis assez d'accord avec les propos tenus par M^{me} Wenger tout à l'heure. Je considère donc simplement ces deux textes comme une contribution au débat sur la discipline interne du Conseil municipal, qui a commencé il y a trois mois en commission du règlement.

Or, il se trouve que cette dernière ne s'est pas réunie depuis le mois de septembre 2012 et que la discussion n'a donc pas beaucoup avancé... Nous avons ici deux feuilles qu'il s'agit d'ajouter aux cinq feuilles sur le même sujet dont la commission doit s'occuper. Les projets de délibération PRD-53 et PRD-54 ne me paraissent pas mériter un débat ce soir, d'où mon idée de les renvoyer en commission du règlement, où elles pourront se reposer paisiblement avec les autres propositions du même tonneau avant d'en ressortir dans quelque mois à la faveur d'un rapport.

Je vous rappelle, chers collègues, que les modifications du règlement du Conseil municipal doivent de toute façon faire l'objet de trois débats et être en sus approuvées par le Conseil d'Etat. Nous avons donc largement le temps de voir que faire de ces intelligents projets de délibération... D'ici là, je maintiens ma proposition de les renvoyer en commission du règlement – si elle ne les traite pas, ce n'est pas moi qui vais hurler pour qu'ils soient examinés le plus rapidement possible, je n'y ai aucun intérêt personnel...

M. Pierre Gauthier (EàG). Les deux projets de délibération PRD-53 et PRD-54 n'ont pas été présentés par la commission du règlement, mais par une partie des membres du bureau du Conseil municipal. Je ne trahis aucun secret en affirmant qu'ils ont reçu une opposition vive et déterminée de la part de ma col-

lègue Salika Wenger et de moi-même, lors de la séance préparatoire des chefs de groupe et du bureau.

En effet, ils n'ont pas lieu d'être! Il n'existe nulle part, dans aucun Etat de droit, de disposition prévoyant des sanctions sans que soient déterminés les délits ou les crimes auxquels elles correspondent. Je crois que M^{me} Wenger a été extrêmement claire là-dessus et je n'aurai de cesse de le répéter: nous ne pourrions jamais admettre l'introduction de sanctions pour punir ce qui est ici désigné par le vocable extrêmement flou de «violation d'ordre». J'aimerais bien, d'ailleurs, que quelqu'un nous fasse l'exégèse de son sens exact, d'un point de vue juridique. C'est évidemment impossible, à moins de remplir des étagères entières de volumes comportant une infinitude d'interprétations...

Pour notre groupe, il est absolument hors de question d'admettre que l'on considère arbitrairement comme délictueux tel ou tel comportement individuel, sous le simple prétexte qu'il ne répondrait pas aux critères d'un président soi-disant garant de normes imposées par lui-même. Ce n'est pas pensable, ni même imaginable.

Une voix. Abrège!

M. Pierre Gauthier. Je n'abrègerai pas et je vous prierai de rester calmes quand je m'exprime, chers amis! En général, quand c'est vous qui parlez, je me tais. La loi, le droit et la justice sont des remparts qui nous protègent de l'arbitraire. Il n'est donc pas question de laisser s'ouvrir une brèche dans ces remparts.

Par ailleurs, certains collègues dans ce parlement qui confessent une religion ayant eu le haut du pavé dans notre canton devraient se rappeler une phrase d'un certain Paul: «Qui sommes-nous, pour juger notre prochain?» Telle est bien la question qu'il convient de se poser ici! Venant de moi, je pense que vous comprendrez toute la puissance de cette assertion, Mesdames et Messieurs...

En outre, est-ce vraiment rendre service à notre président que de lui infliger l'obligation de jouer le rôle de saint Louis rendant la justice sous un chêne? Voilà qui me semble parfaitement ridicule! Notre président a d'autres chats à fouetter – si tant est que nous soyons des félins... Je rappelle encore que c'est justement parce que d'autres avaient recouru à l'arbitraire que des personnalités comme Jacques Gruet ou Michel Servet ont fini exécutées.

Pour pousser le ridicule jusqu'au bout, notre groupe déposera un amendement qui s'inscrira dans le sillage de celui du groupe démocrate-chrétien. Nous demanderons que les contrevenants soient brûlés en place publique après avoir été écorchés et écartelés – ce qui est la moindre des choses, lorsque l'on viole l'ordre sacro-saint de ce parlement... Nous sommes en démocratie, nous savons

Motion d'ordre

parfaitement que la provocation est une arme politique susceptible d'être utilisée par tous, un jour ou l'autre. C'est ainsi, nous sommes des êtres humains, pas des machines! Par conséquent, Mesdames et Messieurs, s'il vous plaît, renoncez à ces deux projets de délibération qui n'ont aucune raison d'être dans un parlement comme le nôtre.

M. Christian Zaugg (EàG). En complément de ce que vient de dire mon collègue Gauthier, j'ajouterai que les projets de délibération PRD-53 et PRD-54 n'ont aucune raison d'être, pour la simple et bonne raison que les mesures prévues ne figurent pas dans la loi sur l'administration des communes (LAC). Or, nous y sommes soumis! Cela signifie que quiconque ferait l'objet de ce genre de sanctions n'aurait qu'à se présenter devant la Chambre administrative pour que celle-ci lui donne rapidement raison. Je le redis encore une fois: nous ne pouvons pas soutenir ces nouvelles dispositions du règlement du Conseil municipal, car elles sont complètement illégales. Je vous invite donc à ne pas vous rendre ridicules, chers collègues, et à refuser ces deux objets.

M^{me} Mireille Luiset (MCG). Je pense qu'il serait peut-être intéressant de revoir un peu la genèse de ce problème.

Des voix. Non!

M^{me} Mireille Luiset. Je prie les personnes qui s'indignent sur les bancs d'en face de respecter au moins...

Le président. Madame Luisier, soyez gentille de vous adresser au président.

M^{me} Mireille Luiset. Luiset! Monsieur le président, si vous vouliez bien demander aux agités d'en face de se calmer, ce serait gentil, merci!

Des voix. Sanctions!

M^{me} Mireille Luiset. Exactement! Lapidation, et j'en passe! Soyons à la mode! Pour mémoire, les projets de délibération PRD-53 et PRD-54 font suite au projet de délibération PRD-11... (*Brouhaha.*)

Le président. Arrêtez, s'il vous plaît... Poursuivez maintenant, Madame...

M^{me} Mireille Luiset. Merci! A l'origine de toute cette polémique se trouve le projet de délibération PRD-11, dont M. Holenweg est rapporteur. C'est d'ailleurs sur sa proposition que la commission du règlement a auditionné M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes. Toutes les questions ayant été posées, la commission a décidé le 26 septembre 2012 de renvoyer le projet de délibération PRD-11 au bureau, afin qu'il définisse des sanctions selon les directives données par M. Zuber.

Il suffit de consulter les procès-verbaux des séances de la commission du règlement pour s'en assurer. D'ailleurs, ce débat n'a pas donné lieu à de grosses disputes et il est étonnant qu'il provoque de telles passions au sein du plénum ce soir. Tous nos partis sont pourtant représentés en commission... Je ne comprends donc pas pourquoi il y en a qui s'agitent tellement, en face de moi, alors que tout s'est déroulé calmement jusqu'ici.

C'est par une approbation générale que la commission du règlement, après avoir auditionné le Service de surveillance des communes, a choisi de soumettre le projet de délibération PRD-11 au bureau pour qu'il établisse des sanctions. Je m'étonne donc de l'attitude que vous adoptez maintenant, chers collègues! Essayez de rester calmes et prenez de bonnes décisions!

M. Jean-Philippe Haas (MCG). Chers collègues, je vous rappelle que toute la problématique soulevée par le projet de délibération PRD-11 – dont je suis l'initiateur avec le Mouvement citoyens genevois – fait suite à certains débordements survenus dans cette enceinte au début de la législature en cours.

Les dates font foi! Ce premier projet de délibération a été déposé le 26 septembre 2012. A l'époque, j'avais demandé l'urgence, mais le plénum l'a refusée et cet objet a ensuite été renvoyé en commission normalement. Celle-ci a procédé à plusieurs auditions – j'ai sous les yeux les procès-verbaux démontrant qu'elle a passé des heures et des heures à étudier la question, à entendre les personnes compétentes et à demander des avis de droit au Service de surveillance des communes. Toutes les réponses apportées dans ce cadre figurent dans les procès-verbaux en question!

Ensuite, la commission a décidé de renvoyer le projet de délibération PRD-11 au bureau, afin qu'il rédige un document précis sur cette base – ce qu'il a fait. Cependant, les projets de délibération PRD-53 et PRD-54 issus de ce processus, que l'on nous demande maintenant de renvoyer en commission, disent exactement la même chose que le projet de délibération PRD-11! Vous en avez

Motion d'ordre

vous-même fait état tout à l'heure, Monsieur le président. C'est un simple copié-collé! Nous nous apprêtons donc à renvoyer tout le dossier en commission pour qu'elle recommence à l'étudier une fois de plus...

Si les représentants d'Ensemble à gauche ont des oppositions à faire valoir ou des sanctions à ajouter à celles qui sont déjà prévues, ils pourront le faire en commission! Le tout reviendra ensuite dans ce plénum à la faveur d'un rapport.

A titre personnel, j'estime que les agissements de certaines personnes dans cette assemblée sont tout simplement inadmissibles. Comment voulez-vous éduquer sérieusement vos enfants, s'il faut justifier devant eux les débordements des politiciens qu'ils voient le soir à la télévision? On ne peut pas leur dire que le pouvoir politique est ainsi, même si ce n'est pas normal!

Le président et le bureau doivent donc être à même de prendre des mesures. Que ce soient des gens de gauche, de droite ou du Mouvement citoyens genevois qui se comportent mal, qui adoptent des attitudes néfastes ou qui s'expriment avec grossièreté, peu importe! Le bureau dans son ensemble doit pouvoir les sanctionner. Si je me comporte un jour d'une manière indigne de mon mandat électoral, je mérite une punition. A l'heure actuelle, au sein du Conseil municipal, c'est impossible. La seule sanction prévue consiste à renvoyer le trublion hors de cette enceinte dans la salle des pas perdus – mais pour une durée qui n'est même pas précisée! La personne concernée sort, revient trois minutes après et siège de nouveau!

Il ne s'agit pas d'empêcher un conseiller municipal de participer aux décisions du parlement par son vote, mais de sanctionner ses agissements répréhensibles au niveau du travail des commissions. Au Grand Conseil, certains dérapages ont eu lieu et leurs coupables ont été punis. Pour la sérénité du Conseil municipal, je pense que nous devrions adopter des mesures analogues.

Je rappelle à M^{me} Wenger – vous lui transmettez, Monsieur le président – que le président ne serait pas seul à trancher en cas de sanction, mais qu'une telle décision dépendrait d'un avis unanime – ou en tout cas majoritaire – du bureau. Or, son groupe y est représenté!

J'ajoute encore que les projets de délibération dont nous débattons ici n'empêcheraient nullement la personne incriminée de se défendre, voire même d'être auditionnée à huis clos pour ce faire. Je vous remercie de m'avoir écouté, chers collègues, et je vous propose de renvoyer ces deux objets au plus vite en commission du règlement, afin que le rapport y afférent puisse être traité prochainement par notre plénum.

M^{me} Sophie Courvoisier (LR). Il est temps de sonner la fin de la récréation! Etrangement, ceux qui s'échauffent à cause de ces projets de délibération sont

membres des partis incriminés lors des différents débordements survenus au sein de ce plénum...

Mesdames et Messieurs, permettez-moi de vous dire quelle est, à nos yeux, la première violation d'ordre, dans cette affaire: c'est qu'il n'existe aucune définition exacte des sanctions susceptibles d'empêcher la prise d'otage du parlement municipal au cours de débats qui coûtent cher aux contribuables!

Comme l'ont dit certains de mes préopinants, cette problématique est en cours de traitement à la commission du règlement – où je siège moi aussi. Dans ce cadre, nous avons auditionné M. Zuber, directeur du Service de surveillance des communes, lequel nous a très clairement signifié que nous devons avoir une liste de sanctions applicables en fonction de différents comportements répréhensibles. Laissez donc la commission du règlement poursuivre son travail et renvoyez-lui les projets de délibération PRD-53 et PRD-54! Ne perdons pas plus de temps ce soir à débattre d'une question qui a déjà reçu un certain nombre de réponses en commission!

M. Alberto Velasco (S). Je pense qu'il faut renvoyer rapidement ces deux objets en commission. Je rappelle juste que, si nous en sommes là, c'est parce qu'il y a eu des soirs où nous avons dû interrompre jusqu'à trois fois notre séance plénière pour cause de débordements multiples! Il y a quand même des limites à ne pas dépasser, si nous voulons que le Conseil municipal fonctionne correctement! Le travail d'un parlement consiste à étudier des projets et à voter des propositions, non à s'embourber dans des débats parfois dénués de sens tout en interrompant sans arrêt les séances.

Cela dit, je suis un peu choqué par certains propos de nos collègues d'Ensemble à gauche, pour qui j'ai néanmoins beaucoup de respect. Je me réfère à l'amendement qui prévoit de brûler vif et d'écorcher tout contrevenant... Franchement, notre démocratie a peut-être des défauts mais, parmi toutes celles que nous connaissons, je crois qu'elle est aujourd'hui l'une des plus parfaites. Il me semble donc malvenu de verser dans de tels excès à ce niveau.

Chers collègues d'Ensemble à gauche, si cela vous choque que le président du Conseil municipal puisse donner un, deux ou trois avertissements avant d'obliger une personne qui empêche les 79 autres de travailler à quitter la salle, tel n'est pas mon cas! Aucun d'entre nous ne doit pouvoir entraver l'avancée de nos débats. Je conclurai en disant qu'il suffit de nous respecter mutuellement pour qu'il n'y ait plus de problèmes! Nous renverrons les projets de délibération PRD-53 et PRD-54 à la commission du règlement.

M. Pascal Holenweg (S). Puisque nous sommes précisément en train de faire ce que je voulais éviter en proposant de renvoyer ces deux objets directement

Motion d'ordre

en commission, je poursuis un peu le débat... Il n'y a aucune raison que je ne m'amuse pas autant que les autres!

J'aimerais préciser trois points. Premièrement, contrairement à ce que disait M. Haas tout à l'heure, aucun avis de droit n'a été fourni à la commission du règlement. Des réponses orales ont été données par le représentant du Canton aux questions orales qui lui avaient été posées. Ces réponses figurent au procès-verbal de la commission, qui sert justement à cela. Mais il ne s'agit en aucun cas d'un avis de droit, et nous ne pouvons pas nous appuyer sur ces informations pour adopter un avis définitif.

Concrètement, la question traitée en commission du règlement était de savoir si quelque autorité que ce soit – mais interne au Conseil municipal – devait avoir la possibilité de priver tel ou tel conseiller municipal de son droit de vote en l'expulsant au moment d'une mise aux voix. Quant au reste, les réponses données n'ont pas de valeur définitive. Si nous voulons un avis de droit, nous devons le demander; pour l'instant, nous n'en avons pas concernant ce dossier.

Deuxièmement, la commission du règlement n'a pas décidé de demander au bureau de faire des propositions de sanctions. Elle a simplement été informée qu'il avait l'intention d'en faire, raison pour laquelle elle a logiquement suspendu ses travaux en attendant d'en connaître la teneur. Nous en avons deux ici, mais j'insiste sur le fait que la commission n'a rien demandé au bureau. De toute façon – pas plus qu'aucune autre, d'ailleurs – elle ne peut prendre la moindre décision.

Troisièmement, les premières propositions de renforcement du dispositif de maintien de l'ordre interne au Conseil municipal datent de la fin de la législature précédente. Elles émanaient notamment de notre défunt collègue Michel Chevrollet. On n'a donc pas attendu le début de la législature en cours pour ouvrir ce genre de débat! L'affaire traîne depuis l'adoption du nouveau règlement du Conseil municipal. On peut continuer comme ça longtemps... A chaque séance, il y aura des propositions de ce type-là!

D'ailleurs, j'ai un sous-amendement à joindre à celui qu'a défendu M. Gauthier tout à l'heure: je trouve que l'utilisation du pilori est beaucoup plus intéressante que celle du bûcher, nettement moins polluante et douloureuse... Je maintiens donc ma demande de renvoyer les projets de délibération PRD-53 et PRD-54 directement à la commission du règlement. Je proposais initialement de le faire sans débat – c'est peut-être un peu tard, mais j'enjoins au moins au plénum de clore maintenant cette discussion.

M. Thomas Bläsi (UDC). Chers collègues, le groupe de l'Union démocratique du centre estime que discuter aussi longuement sur un point qui ne figure pas à l'ordre du jour, alors que nous avons d'autres priorités, est un peu inutile...

M^{me} Salika Wenger (EàG). Points 9 et 10 de l'ordre du jour!

Le président. C'est juste, Monsieur Bläsi, les projets de délibération PRD-53 et PRD-54 figurent aux points 9 et 10 de notre ordre du jour.

M. Thomas Bläsi. Eh bien, je ne suis pas prophète mais, à mon sens, ils n'auraient pas mérité d'y être! Vous l'aurez peut-être remarqué, Monsieur le président, mais les premières victimes des débordements et autres comportements déplacés, dans cette enceinte, sont les collègues de groupe de l'élément perturbateur. Il suffit de voir la tête des membres de son parti pour comprendre qu'ils sont les premières victimes collatérales de son dérapage.

Maintenant, puisque nous sommes en plein délire, j'aimerais faire une suggestion. Nous pourrions peut-être contacter cette école genevoise qui a inventé un système de jetons en plastique pour régler le problème de la discipline... L'élève qui parle avec son voisin doit donner un jeton, celui qui frappe son copain dans la cour doit en verser cinq – mais attention: une bourse est organisée chaque trimestre pour que les enfants puissent racheter des jetons en échange de petits objets! (*Applaudissements.*) Etant très avare de mes petits objets, j'aurai un comportement irréprochable au Conseil municipal pour ne pas avoir à racheter de jetons. (*Rires.*) Comme cette école a probablement produit un certain surstock de jetons – prix matériel que l'on accorde maintenant à la bonne tenue – nous pourrions sans doute lui racheter les surplus pour en faire bon usage dans notre parlement!

Mais laissons là cette petite note humoristique. L'Union démocratique du centre propose que nous renvoyions sans traîner les projets de délibération PRD-53 et PRD-54 à la commission du règlement. (*Applaudissements.*)

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous explique le déroulement de la procédure de vote. Nous venons de débattre sur une motion d'ordre, que je mettrai aux voix formellement. Si vous l'acceptez, nous ouvrirons le débat sur les deux projets de délibération PRD-53 et PRD-54 – ce qui ne veut pas dire que vous devrez vous sentir obligés de reprendre la parole à leur sujet, il me semble que tout le monde a déjà pu s'exprimer et qu'il est inutile d'en rajouter. Par respect pour la procédure, j'ouvrirai donc la préconsultation et je mettrai aux voix l'entrée en matière sur ces deux objets.

Si vous refusez la motion d'ordre, les deux projets de délibération seront renvoyés à la commission du règlement selon le vote de tout à l'heure – ce que vous demandez tous, sauf un groupe qui préférerait refuser l'entrée en matière. Quoi

qu'il en soit, chacun a eu l'occasion de s'exprimer à présent. Je conclus en remerciant M^{me} Salika Wenger pour ses excuses qui m'ont touché.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 42 non contre 18 oui (2 abstentions).

Le président. J'espère que personne ne sortira frustré de cette salle, ce soir! Nous discuterons de ces points à la commission du règlement que j'ai aussi le plaisir de présider, comme vous le savez.

8. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 27 juin 2011 de M. Pascal Holenweg: «Modification de l'article 140 du règlement du Conseil municipal concernant les modifications du règlement» (PRD-7 A)¹.

Troisième débat

M. Pascal Holenweg (S). Formellement, nous devons voter séparément sur les projets de délibération PRD-7 et PRD-32, qui concernent une modification du règlement du Conseil municipal. J'interviens ici uniquement pour préciser que le premier a été retiré au profit du second, et qu'il convient donc de refuser le PRD-7 pour entamer le troisième débat sur le PRD-32.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est refusé par 51 non contre 1 oui (2 abstentions).

Le troisième débat ayant eu lieu, le refus est définitif.

¹ Rapport, 3312.

Projet de délibération: modification du RCM concernant le renvoi direct en commission des projets de délibérations

9. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio: «Renvoi direct en commission des projets de délibérations» (PRD-32 A)¹.

Troisième débat

Mis aux voix, l'amendement de la commission visant l'alinéa 1 de l'article 87 est accepté par 47 oui contre 11 non.

Mis aux voix, l'amendement de la commission visant l'alinéa 2 de l'article 87 est accepté par 43 oui contre 11 non.

Mis aux voix, l'amendement de la commission visant l'alinéa 3 de l'article 87 est accepté par 45 oui contre 2 non (11 abstentions).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 48 oui contre 11 non (1 abstention).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 87, «Renvoi direct en commission», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

«¹ Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est renvoyé en commission sans débat.

¹ Rapport, 3316.

Pétition: non à la fermeture de l'espace de vie enfantine Crescendo

»² Le bureau et les chefs de groupes décident à la majorité de la commission à laquelle l'objet est renvoyé.

»³ Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission, toutefois un conseiller municipal peut demander l'ouverture de la discussion. Sa demande est mise aux voix sans débat.»

Le troisième débat ayant eu lieu, la délibération devient définitive.

10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Non à la fermeture de l'espace de vie enfantine Crescendo» (P-288 A)¹.

Rapport de M^{me} Martine Sumi.

Cette pétition a été renvoyée, le 5 juin 2012, à la commission des pétitions. Cette commission, sous la présidence de M^{me} Sandrine Burger, a étudié la pétition P-288 lors des séances du 27 août et du 24 septembre 2012.

La rapporteuse remercie M^{me} Tamara Saggani et M. Daniel Zaugg de leurs précieuses notes de séances.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 27 août 2012

Parmi les nouvelles pétitions que la commission doit traiter depuis cette rentrée scolaire 2012-2013 est arrivée celle qui s'oppose à la fermeture de l'espace de vie enfantine Crescendo.

Les pétitionnaires seront entendus prochainement.

¹ Commission, 26.

Séance du 24 septembre 2012

Audition des pétitionnaires: M^{me} Valérie Buchs, secrétaire syndicale du SIT et représentante du personnel, M. Xavier Chaix et M^{me} Véronique Weber, respectivement directeur et secrétaire comptable de l'espace de vie enfantine Crescendo

Cette pétition a été déposée le 15 mai 2012 avec 3345 signatures récoltées en moins de 15 jours.

Elle a été lancée par le personnel de la crèche et demande le sauvetage de l'espace de vie enfantine Crescendo, qui est donc la crèche de l'entreprise Merck Serono, institution gérée, jusqu'à maintenant, en partenariat entre la Ville de Genève et Merck Serono qui, à cet effet, ont constitué la Fondation Espace de vie enfantine Crescendo.

Cela concerne 24 collaborateurs qui se partagent 14 postes pour offrir 52 places pour les enfants des employé-e-s de Merck Serono – 35 places – et du quartier – 17 places que la Ville subventionne à raison de 370 000 francs annuels. En fait, il s'agit de sauver tant les places de travail que le maintien du site et des places de la crèche.

La fermeture de cette entreprise a, de fait, des conséquences sur la crèche et c'est la raison pour laquelle cette pétition demande son maintien sur le site même puisque des locaux ont été spécialement aménagés dans ce but. Il serait particulièrement grave, aujourd'hui, compte tenu de la pénurie de places, de laisser disparaître cette institution telle qu'on la connaît.

Il faut savoir que le SIT et les délégué-e-s du personnel ont déjà rencontré l'employeur concerné et il a été établi que l'institution va encore fonctionner telle quelle jusqu'au mois d'août 2013. De plus, le SIT et les délégué-e-s du personnel ont pu obtenir que les places libérées par le départ éventuel des employé-e-s de Merck Serono soient mises à la disposition de la Ville de Genève afin que d'autres enfants du quartier puissent en bénéficier.

Au-delà du mois d'août 2013, il n'y a, malheureusement, pas de garantie pour la poursuite de cette institution et la suite des événements va dépendre de la vente des terrains et locaux de l'entreprise Merck Serono, qui a lancé un appel d'offres public pour le rachat de l'ensemble de son site.

Aujourd'hui, les parents s'inquiètent beaucoup quant à l'incertitude de l'avenir. Lorsque l'on procède aux inscriptions, on le fait en mars pour l'année en cours. Le temps presse donc.

Les 24 collaborateurs et collaboratrices de Crescendo ne sont malheureusement pas inclus-e-s dans le plan social de Merck Serono. Par contre, en cas de

Pétition: non à la fermeture de l'espace de vie enfantine Crescendo

disparition de la crèche, la couverture devrait respecter les dispositions statutaires de la Ville de Genève.

A l'heure actuelle, suite à des discussions au sein de la fondation, des déclarations claires ont été faites par les représentant-e-s de la Ville qui ont affirmé leur intention d'entreprendre tout ce qui était possible pour sauver cette crèche et les emplois qui y sont relatifs. Comme l'espace de vie enfantine Crescendo se trouve dans l'attente de clarifications par rapport à la possibilité de rester sur le site, ses membres ont interpellé la Ville et Merck Serono pour une rencontre tripartite avec des représentants du SIT et du personnel. Les réponses qui ont été faites alors démontrent qu'il est apparemment encore trop tôt pour aborder le problème de façon systémique.

Etant donné la situation, on peut imaginer alors plusieurs scénarios:

- un premier scénario serait que le repreneur du terrain et des locaux ne souhaite plus de crèche, auquel cas les parents et le personnel devraient, de fait, trouver une autre site;
- une autre possibilité serait que le repreneur soit intéressé au maintien de la crèche avec ou sans partenariat avec la Ville de Genève;
- enfin, le dernier scénario possible consisterait à ce que la Ville se décide à acquérir cet espace par achat ou location de telle sorte que l'institution puisse continuer à fonctionner. Il faut garder à l'esprit que le lieu a été aménagé pour répondre à des besoins précis, sachant que la Ville n'arrive pas à satisfaire l'ensemble des demandes de placement pour les enfants en bas âge dans ce quartier.

Il est réjouissant de savoir que Merck Serono est d'accord de laisser le matériel à disposition de la fondation pour la poursuite de l'activité. En fait, si la Ville n'agissait pas, ses investissements de départ seraient perdus, ce qui représenterait alors une perte financière dommageable.

Il convient de rappeler que le bâtiment dans lequel se trouve la crèche est protégé puisqu'il fait partie du patrimoine de Genève.

Par ailleurs, les questions de rachat de terrains étant en l'occurrence davantage de la compétence du Canton, la pétition a aussi été adressée au Canton.

Vote

Unanimes sur le manque de structures d'accueil de la petite enfance et relevant que cette triste affaire est une occasion pour la Ville de Genève de réaffirmer sa volonté de maintenir, voire d'augmenter sa capacité de places d'accueil puisque le lieu de la crèche pourrait être élargi, les commissaires votent le renvoi de l'objet sans audition.

Pétition: non à la fermeture de l'espace de vie enfantine Crescendo

Le délai étant extrêmement court avant que la fondation ne soit dissoute, le mieux est donc de demander au Conseil administratif de fournir au Conseil municipal une réponse d'ordre politique afin de débattre très rapidement et directement en séance plénière de cette grave question.

C'est ce que les commissaires votent à l'unanimité.

Pétition: non à la fermeture de l'espace de vie enfantine Crescendo

PETITION

Non à la fermeture de l'E.V.E Crescendo

«Espace de Vie Enfantine Crescendo en partenariat avec la Ville de Genève et Merck Serono = 52 places menacées en vue de la fermeture du site de Merck Serono à Genève.

Aidez-nous à sauver l'E.V.E Crescendo

En période de forte pénurie de places d'accueil de la petite enfance à Genève, une éventuelle fermeture de l'EVE Crescendo est particulièrement inacceptable.

Des personnes soussignées soutiennent la pétition Non à la fermeture de l'E.V.E Crescendo et demandent ainsi notamment aux autorités du canton et de la Ville de Genève de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir l'activité de l'EVE Crescendo situé dans l'un des bâtiments de Merck/Serono.

Nom et prénom (à la main très lisiblement)	Rue et numéro	Numéro postal	Commune	Signature manuscrite (indispensable)
---	---------------	------------------	---------	---

P. 228

Merci de renvoyer cette pétition entièrement ou partiellement signée à : Comité EVE Crescendo c/o V.Weber - 48 ch. de Pré-Gentil-1242 Satigny/GE.



Genève, le 15 mai 2012

Conseil municipal
Madame Marie-Christine Cabussat
Cheffe du secrétariat
Secrétariat du Conseil municipal
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Concerné : Pétition Non à la fermeture de l'EVE CRESCENDO

Madame la Cheffe du secrétariat du Conseil municipal,
Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous déposons ce jour au Conseil municipal la pétition NON à la fermeture de l'EVE Crescendo.

Elle a été lancée par le personnel de l'institution le 1^{er} mai 2012 suite à l'annonce de la fermeture du site genevois de l'entreprise Merck Serono. La pétition a récolté en moins de 15 jours 3349 signatures.

La pétition demande aux autorités du canton et de la Ville de Genève de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir l'activité de l'EVE Crescendo situé dans l'un des bâtiments de Merck Serono.

Adressée conjointement aux autorités du canton et de la Ville de Genève, les listes de signatures originales ont été déposées au Grand Conseil le 15 mai 2012. C'est pourquoi vous trouverez ci-jointes les photocopies de ces signatures.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette question, nous vous adressons, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Pour le personnel

Valérie Buchs
Secrétaire syndicale

Annexe :
Pétitions

M^{me} Martine Sumi, rapporteuse (S). «Non à la fermeture de l'espace de vie enfantine Crescendo»: cette pétition a récolté 3345 signatures en moins de quinze jours. Crescendo, la crèche de l'entreprise Merck Serono, est gérée jusqu'à présent en partenariat avec la Ville de Genève. Les 14 postes concernés dans cette affaire ne sont pas inclus dans le plan social de Merck Serono. Je rappelle que cette crèche offre 52 places réparties comme suit: 35 places sont réservées aux enfants des employés de l'entreprise et 17 places aux enfants du quartier – ces dernières étant subventionnées par la Ville à raison de 370 000 francs par année.

Il s'agit de sauver tant les postes du personnel de la petite enfance que les places de la crèche, et de maintenir cette dernière sur le site actuel, les locaux qu'elle occupe ayant été aménagés spécialement pour ce type de structure d'accueil. Il serait particulièrement grave, compte tenu de la pénurie de places de crèche à Genève, de laisser disparaître cette institution telle que nous la connaissons aujourd'hui.

L'espace de vie enfantine Crescendo fonctionnera jusqu'au mois d'août 2013 selon sa composition actuelle. Déjà maintenant, les places rendues vacantes par le départ de certains parents employés de Merck Serono sont mises à la disposition de la Ville, afin que des enfants du quartier puissent en bénéficier. Cependant, nous n'avons aucune garantie de maintien de cette institution de la petite enfance au-delà du mois d'août prochain. La suite des événements dépendra de la vente des terrains et des locaux de l'entreprise Merck Serono, qui a lancé un appel d'offres public pour le rachat de l'ensemble de son site.

Trois scénarios sont possibles. Un: le repreneur du terrain et des locaux ne souhaite pas conserver la crèche, ce qui oblige son personnel et les parents à chercher ailleurs. Deux: le repreneur veut maintenir la crèche, en partenariat ou non avec la Ville de Genève. Trois: la Ville décide d'acquérir cet espace par achat ou par location, afin que la crèche puisse continuer à fonctionner.

Gardons à l'esprit que les lieux ont été aménagés pour répondre à des besoins précis et que notre commune ne parvient pas à satisfaire l'ensemble des demandes de places de crèche dans ce quartier comme dans d'autres. Pour le moment, Merck Serono est d'accord de laisser cet équipement à la disposition de la Fondation Espace de vie enfantine Crescendo, afin qu'elle poursuive son activité en faveur des jeunes enfants. Si la Ville n'agit pas, cet investissement offert sera perdu, ce qui représenterait une perte non négligeable. Rappelons-nous encore que le beau bâtiment où se trouve la crèche – dans l'ancienne usine – fait partie du patrimoine genevois protégé.

Par ailleurs, les rachats de terrain relevant plutôt de la compétence du Canton, cette pétition a également été adressée au Grand Conseil. J'imagine néanmoins qu'au Conseil municipal nous déplorons unanimement le manque de structures d'accueil pour la petite enfance à Genève, et je relève que la triste affaire Merck

Pétition: non à la fermeture de l'espace de vie infantine Crescendo

Serono est une occasion, pour la Ville, de réaffirmer sa volonté de maintenir ou même d'augmenter sa capacité d'accueil en crèche – on peut rêver! – le lieu en question pouvant être agrandi.

La Fondation Espace de vie infantine Crescendo sera dissoute dans un délai extrêmement court – au mois d'août 2013 – c'est pourquoi il faut faire vite. Le mieux est de demander au Conseil administratif de fournir au Conseil municipal une réponse d'ordre politique à la pétition P-288, afin que nous débattions au plus tôt de cette problématique lors de nos prochaines séances plénières. Mesdames et Messieurs, je vous remercie de renvoyer cette pétition au Conseil administratif, conformément au vote unanime de la commission des pétitions.

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Madame Sumi, vous avez parfaitement résumé la situation et je vous remercie pour votre rapport. Nous partageons évidemment la demande émise dans cette pétition. Dès qu'il a pris connaissance du désastre de Merck Serono, le Conseil administratif a voulu se montrer solidaire avec les personnes qui ont perdu leur emploi et favorable au maintien de l'espace de vie infantine Crescendo. Cette institution de la petite enfance est le fruit d'un joli partenariat entre le secteur privé et la Ville depuis six ans – en comptant cette année – grâce auquel 54 places de crèche étaient proposées.

Le Conseil administratif s'est donc tout de suite mobilisé en créant une *task force* pour maintenir Crescendo. Nous avons rencontré le conseil de fondation et le Conseil d'Etat, auprès duquel nous avons réitéré nos préoccupations quant au nécessaire maintien de cette crèche. En effet, les autorités cantonales négocieront indirectement avec les futurs repreneurs du site.

La meilleure solution serait que ceux-ci s'engagent à poursuivre le partenariat avec la Ville – mais nous n'avons aucune prise là-dessus. En tout cas, pour une entreprise, pouvoir offrir des places de crèche à ses employés représente une plus-value, ce qui nous donne bon espoir.

J'ai rencontré personnellement, avec la direction de mon département, le personnel de l'espace de vie infantine Crescendo au mois de décembre dernier. Ces personnes étaient très émuës, évidemment, car les mois sont comptés et l'incertitude les frappe. Sans parler des quelques enfants dont les parents travaillent encore pour Merck Serono et qui se retrouvent dans la tourmente d'une famille au chômage.

Tout cela pour vous dire, Mesdames et Messieurs, que nous continuons à négocier. Nous aurons prochainement une rencontre avec le conseil de fondation et Merck Serono. Les choses avancent, mais j'invite quand même le Conseil municipal à me renvoyer la pétition P-288, afin que nous essayions d'y répondre

encore plus précisément. Je propose de tenir cette assemblée régulièrement informée de l'évolution du dossier et des dispositions que nous entendons prendre en fonction de la tournure qu'il prendra.

M. Pascal Spuhler (MCG). Il est évident que la catastrophe de la fermeture de Merck Serono, hormis la gravissime perte d'emplois qu'elle induit, se répercute également sur la crèche. Environ 17 familles dont les enfants fréquentaient cet établissement sont touchées. Cette situation est fort regrettable.

Je rappelle que le bâtiment de Merck Serono est privé et que les tractations pour sa vente sont actuellement en cours. M^{me} la conseillère administrative Esther Alder a émis l'espoir que le repreneur maintienne la crèche en partenariat avec la Ville, en lui permettant d'offrir autant de places qu'actuellement – ou même plus, idéalement. Tel est le seul espoir que nous ayons en renvoyant la pétition P-288 au Conseil administratif. Il doit aller de l'avant et utiliser tout moyen de pression envisageable pour pousser le repreneur à maintenir cette crèche.

Néanmoins, dans les faits, si Merck Serono décide demain de fermer les portes de cet immeuble, nous ne pouvons rien faire d'autre que pleurer sur notre bout de papier et regretter cette décision. Comme l'a dit M^{me} Alder, la même pétition a été déposée au Canton. Or, malgré toute sa bonne volonté, la commission des pétitions du Grand Conseil, après avoir auditionné de nombreuses personnes – dont M^{me} Alder – s'est rendu compte qu'elle ne pouvait techniquement et légalement rien faire. Elle a donc malheureusement «déposé le rapport» concernant cette pétition sur le bureau du Grand Conseil, ce qui équivaut à un classement avec honneur, si j'ose me permettre cette expression.

Le Conseil municipal est donc l'ultime instance qui puisse donner une impulsion à ce dossier en motivant le Conseil administratif pour qu'il intervienne auprès de Merck Serono et inclue le maintien de la crèche dans les tractations. Aujourd'hui, nous n'avons pas d'autre moyen d'agir. Si cette entreprise ferme avant l'aboutissement des négociations et si ses locaux doivent être fermés, nous espérons au moins que l'espace de la crèche pourra continuer à être utilisé pour maintenir les places disponibles actuellement. Mais c'est vraiment un espoir infime...

La pétition P-288 ne peut donc servir que de moyen de tractation. Comme M. Pagani aime à le dire – mais ce rôle revient cette fois à M^{me} Alder – l'exécutif doit prendre son bâton de pèlerin pour rencontrer les entrepreneurs et les supplier de maintenir la crèche. Elle est importante également pour les employés futurs, car je rappelle qu'il y a en ce moment des négociations assez avancées avec un ensemble d'entreprises *clean-tech* et *high-tech* qui désirent s'installer à cet endroit. Leur personnel sera donc sûrement intéressé à pouvoir confier ses

Pétition: non à la fermeture de l'espace de vie enfantine Crescendo

enfants à une institution de la petite enfance à proximité de son lieu de travail. Bien sûr, je pense aussi aux familles du quartier qui, comme tant d'autres, ont beaucoup de peine à trouver des places de crèche pour leurs enfants.

Nous ne pouvons donc qu'enjoindre au Conseil administratif d'aller de l'avant, de rencontrer les instances impliquées dans les tractations commerciales pour l'achat du bâtiment de Merck Serono et de leur demander d'inclure Crescendo parmi les infrastructures à venir, tout en maintenant le partenariat avec la Ville et les 17 places mises à sa disposition dans ce cadre. Je remercie le Conseil municipal de voter le renvoi de la pétition P-288 au Conseil administratif.

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites. En effet, après le débat sur le rapport P-288 A, nous devons encore voter le renvoi direct en commission de deux objets à l'ordre du jour, puis traiter absolument la proposition PR-1006 – M. le maire nous expliquera pourquoi.

M^{me} Vera Figurek (EàG). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, je souhaite intervenir d'abord sur la forme, puis sur le fond – mais brièvement, car tout a été dit et la pétition P-288 a été soutenue à l'unanimité en commission. Je pense que ce parlement adoptera la même position tout à l'heure.

En ce qui concerne la problématique de Merck Serono, nous sommes occupés depuis l'an dernier par différents aspects de l'énorme dommage collatéral qu'a engendré la fermeture de cette multinationale non seulement sur le territoire genevois, mais à l'échelle de la région. Je rappelle que, dès le début de nos débats à ce sujet, en tant que cheffe de groupe d'Ensemble à gauche, j'ai demandé au bureau de lier tous les points ayant trait au dossier Merck Serono, qu'il s'agisse du bâtiment, de la crèche ou du plan social désormais obsolète, hélas.

Comme vous l'aurez remarqué, chers collègues, la pétition P-288 date un peu... Nous déplorons les délais avec lesquels elle a été traitée. Je rappelle que M. Velasco, chef de groupe socialiste, M. Gauthier, chef de groupe d'Ensemble à gauche, et moi-même avons déposé la résolution R-159 intitulée «Mettons tout en œuvre afin que la crèche de Merck Serono soit sauvée». M. Velasco et moi avons été auditionnés par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, qui a voté notre résolution à l'unanimité. Le rapport R-159 A devait être rendu assez vite pour être lié au rapport P-288 A, ce qui n'a pas pu être fait. Je demande donc d'ores et déjà que les prochains objets concernant la problématique des bâtiments de Merck Serono en tant que tels soient traités ensemble.

Pétition: non à la fermeture de l'espace de vie enfantine Crescendo

Sur le fond, je remercie le Conseil administratif dans son ensemble d'avoir empoigné ce dossier dès le départ. J'aimerais dire quelques mots sur la problématique des espaces de vie enfantine dans le quartier concerné en particulier. Malgré la motion M-802 dont j'étais signataire avec des collègues socialistes et d'autres partis, nous n'avons pas pu sauver la crèche du Lac. Le quartier a donc passé de 112 à 88 places de crèche. Depuis le déménagement de la crèche du Lac à Sécheron, le projet concernant la crèche de Châteaubriand prévoit la création de 40 places supplémentaires.

En prévision d'un éventuel scénario catastrophe – si nous ne parvenons pas à sauver l'espace de vie Crescendo, ce qui me paraît impossible car nous ferons tout pour éviter cela et les partenaires privés seront sensibles à ce problème – j'aimerais que le Conseil administratif essaie d'ores et déjà de trouver d'autres possibilités pour créer des places de crèche supplémentaires. Le cas du partenariat avec l'entreprise JTI montre que ce type de collaboration public-privé peut porter des fruits.

Il s'agit donc de voir combien de places de crèche spécifiquement dévolues à la Ville de Genève pourront être maintenues sur le site de Merck Serono, mais également de suivre d'autres pistes pour prendre les devants. Les syndicats ont fait un excellent travail. Il est faux de dire, comme certains le prétendent, que l'espace de vie enfantine Crescendo ne fait pas partie du plan social négocié par les syndicats. Ce point a bel et bien été négocié par le syndicat Unia, à l'époque, puis par le Syndicat interprofessionnel de travailleurs et travailleuses (SIT), qui se préoccupe aujourd'hui de maintenir les emplois en ce lieu.

Mais toutes ces garanties, nous ne les avons que jusqu'au mois de juillet 2013. Ensemble à gauche demande donc au Conseil administratif de définir des priorités en matière de places de crèche dans le quartier concerné. Même si l'espace de vie enfantine Crescendo est maintenu, l'offre restera extrêmement faible pour la population; il ne sera donc pas inutile de l'élargir.

J'aimerais aussi vous rendre attentifs, chers collègues, au drame qu'un licenciement peut provoquer dans une famille – surtout quand deux parents travaillant dans la même entreprise se retrouvent au chômage ensemble. Il est déjà très difficile de perdre son poste de travail, perdre en plus la place de crèche de son enfant ne peut que faire empirer les choses.

Je me permettrai d'intervenir à nouveau sur la question des partenariats public-privé lorsque le rapport R-159 A sera à l'ordre du jour. En tout cas, Ensemble à gauche entend axer ses efforts sur la nécessité de pallier le manque de places de crèche dans le quartier de Merck Serono. Il n'est pas suffisant de conserver l'espace de vie enfantine Crescendo, il faut créer encore d'autres places supplémentaires.

Enfin, je répète à l'attention du bureau qu'il serait souhaitable de lier les points concernant une problématique identique, car il est dommage de recom-

Pétition: non à la fermeture de l'espace de vie enfantine Crescendo

mencer toujours les mêmes débats chaque fois qu'un rapport ou un autre est rendu par une commission.

M. Vincent Subilia (LR). Le Parti libéral-radical soutiendra avec conviction la pétition P-288. En effet, nous sommes d'autant plus sensibles aux arguments invoqués par ma préopinante que cette pétition concerne la problématique générale de la carence de places de crèche qui sévit actuellement à Genève, comme cela a déjà été rappelé à plusieurs reprises.

Il est donc souhaitable que l'espace de vie enfantine Crescendo puisse être maintenu ou, à tout le moins, que nous donnions au Conseil administratif les moyens d'envisager toute option afin d'en assurer la survie – pour autant, bien sûr, que cela s'intègre dans les plans du futur repreneur du site de Merck Serono, ce que nous appelons de nos vœux.

En ce qui concerne les institutions de la petite enfance en général, réjouissons-nous que l'horizon semble peu à peu s'éclaircir. Comme le rappelait ma préopinante, le périmètre concerné ici accueillera très bientôt le fruit d'un partenariat public-privé dont il faut souligner les mérites entre la Ville et JTI. Pour l'ensemble de ces raisons et suite au séisme économique induit par la fermeture de Merck Serono, le Parti libéral-radical soutiendra la pétition P-288.

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Je serai brève, car il me semble que la position du Conseil municipal est plus ou moins unanime au sujet de l'espace de vie enfantine Crescendo.

J'aimerais juste rappeler que la Ville a depuis plusieurs années la ferme volonté d'augmenter le nombre de places de crèche. La perte éventuelle de 54 places sur le site de Merck Serono – même si certaines sont réservées au partenaire privé – est absolument inadmissible. D'où le soutien unanime de la commission des pétitions et des Verts à la pétition P-288. Nous enjoignons au Conseil administratif de continuer son action et les tractations en cours pour sauver cette crèche.

D'ailleurs, heureusement que l'exécutif a pris cette affaire au sérieux et a décidé d'agir rapidement, sans attendre l'impulsion du Conseil municipal qui, une fois de plus, a fait preuve de son habituelle incapacité d'avancer dans le traitement des dossiers... La commission a beau avoir étudié très rapidement la pétition P-288 et rendu son rapport en date du 13 octobre 2012, bien que je me sois débrouillée pour demander au bureau d'inscrire ce point très en avant dans l'ordre du jour, nous n'en débattons que ce soir à 22 h 50, après qu'il a été reporté deux fois. C'est navrant, surtout pour des sujets aussi urgents! J'espère que nous ferons mieux à l'avenir, car il en va de la bonne gestion de notre cité!

M^{me} Esther Alder, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je serai très brève. J'aimerais juste répondre à M^{me} Figurek concernant les crèches dans le secteur des Pâquis: 200 nouvelles places y sont prévues à l'orée de 2014, quel que soit l'avenir – j'espère qu'il y en aura un! – de l'espace de vie enfantine Crescendo.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif sont acceptées à l'unanimité (51 oui).

11. Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit de 703 500 francs destiné à l'amélioration et à la rénovation de l'éclairage public de la place du Bourg-de-Four (PR-1008).

Préambule

Le présent projet s'inscrit dans la réflexion globale sur l'éclairage public dans notre ville. Il s'agit d'un des quatre projets pilotes retenus dans le cadre du plan lumière, devant être réalisé pour lui-même, sans profiter d'un autre aménagement de l'espace public.

Ayant pour objet la place du Bourg-de-Four, il a pour but de démontrer, à titre exemplaire, la valeur ajoutée d'un éclairage adapté, au bon endroit et au bon moment. Avec cette place de la Vieille-Ville, le quai du Seujet (réalisé), le prieuré de Saint-Jean (fin des travaux automne 2012) et la place de Neuve (en cours d'étude, proposition travaux fin 2012) ces projets illustrent l'éventail des problématiques liées à la lumière.

Exposé des motifs

L'éclairage public existant de la place du Bourg-de-Four est constitué en grande partie de lanternes sur consoles fixées sur les façades. En complément, on trouve quelques lanternes sur mât, ainsi qu'un unique luminaire suspendu. La fontaine est également illuminée.

Ces lanternes de type «Vieille-Ville» ont été créées et installées dès la fin des années 1960 pour répondre aux demandes des habitants d'améliorer l'éclairage. L'extrait de l'article ci-dessous résume bien l'orientation adoptée à l'époque: *«il a été convenu d'admettre le principe d'éclairer les rues de la Vieille-Ville au moyen de potences et de lanternes ni copiées de l'ancien, ni modernes, ni tem-*

*porairement à la mode, mais le système préconisé devrait être une réminiscence classique qui puisse être durable».*¹

Ces lanternes ont entre 40 et 50 ans. Elles sont équipées de systèmes d'éclairage vétustes avec des lampes à vapeur de mercure non performantes vouées à disparaître à l'orée 2015.

Par conséquent, le projet de la place du Bourg-de-Four a pour enjeux principaux d'améliorer le confort et la cohérence lumineuse d'un des lieux emblématiques de la ville, tout en conservant un matériel d'éclairage classique. Il s'agit d'augmenter son attractivité et d'offrir un meilleur accompagnement des activités sociales et touristiques de ce lieu très important dans l'histoire de Genève.

Afin de sélectionner le meilleur projet, la Ville de Genève a lancé un appel à idées auprès de trois spécialistes de l'éclairage public. Cette procédure a également été appliquée pour le projet du quai du Seujet et pour celui de la place de Neuve.

Le bureau d'ingénieurs et éclairagistes zurichois Vogt & Partner a convaincu le jury par la sobriété et la simplicité de son projet, au service de l'espace (et non le contraire). En effet, il tient compte du caractère unique de ce site classé, n'est pas intrusif et contribuera à renforcer l'identité de ce lieu.

Description du projet

Le projet s'apparente plus à une rénovation et à un complément de l'éclairage existant qu'à un total changement. Notamment, il n'amène pas de lumière colorée, mais de subtiles variations de lumières blanches (de blanc chaud à blanc moyen).

Trois types d'éclairage sont proposés:

- rénovation et complément des lanternes;
- mise en lumière discrète des façades encadrant toute la place;
- mise en valeur d'éléments et détails emblématiques de la place.

De plus, la Vieille-Ville reste un des rares endroits dans la commune de Genève où la vision sur le ciel n'est pas encombrée par des câbles de tramways, de trolleys ou d'éclairage public. Il est donc important de maintenir cette situation et de conserver la vision dégagée sur le ciel. Le seul luminaire suspendu sur la place, n'ayant aucune valeur historique, sera déposé.

¹ Journal de Genève, 25 janvier 1962 / extrait transmis par M^{me} Palfi – Unité de la Conservation du patrimoine, Ville de Genève)

Rénovation et complément des lanternes

L'atmosphère chaleureuse rendue par les lanternes¹ sur toute la Vieille-Ville doit être conservée (le remplacement des lanternes du reste de la Vieille-Ville sera intégré à la demande de crédit «Remplacement des derniers luminaires équipés avec des sources à vapeur de mercure / deuxième et dernière étape – qui sera déposée fin 2012»). Il en va de même pour celles de la place du Bourg-de-Four.

Les nouvelles lanternes de la place du Bourg-de-Four permettront d'intégrer des composants de dernière génération (source lumineuse plus performante, bon réflecteur, ballast plus efficace, etc.) afin de garantir une plus grande efficacité énergétique et un meilleur rendu de lumière sur la place. Le point lumineux à l'intérieur de la lanterne doit évoquer une âme brillante, en référence aux premières lampes à gaz. Ces futures lanternes, équipées de sources lumineuses de 35 W, pourront être adaptées sur les consoles existantes. Une dizaine de nouvelles lanternes sur console seront installées pour compléter quelques zones moins bien éclairées à ce jour.

Afin de vérifier tous ces aspects, un prototype sera réalisé et posé sur le site, afin d'être validé par toutes les instances concernées, avant la production définitive, ceci dans l'enveloppe budgétaire donnée.

Dans un souci de cohérence, les mâts seront équipés par le même modèle de lanterne que celui installé sur les consoles. En complément, quatre nouveaux mâts et luminaires seront ajoutés sur l'espace en contrebas de la place.

Au même titre qu'actuellement, ces lanternes fonctionneront toute la nuit, comme l'éclairage public.

Mise en lumière des façades

Un voile de lumière sera projeté sur toutes les façades. Cela permettra de mieux cadrer verticalement la place, et cela contribuera à mettre plus en valeur les façades, dont certaines sont remarquables. L'unité de la place sera ainsi renforcée. Il faut rappeler par ailleurs que cet espace n'a jamais été planifié en tant que place, mais qu'il résulte du croisement de différentes rues².

Le système d'éclairage proposé pour ce voile a été développé il y a quelques années par les villes de Bâle, Zurich et Lucerne. Il permet d'éclairer les façades

¹ Les lanternes actuelles installées dans tout le périmètre de la Vieille-Ville n'ont pas de valeur historique en tant que telle, mais créent un langage commun dans tout ce périmètre, de jour comme de nuit. Cependant, elles sont vétustes et ont un rendement qui diminue d'année en année.

² «Si la place du Bourg-de-Four a vécu, tour à tour, des périodes d'activités intenses et des phases de léthargie, selon qu'elle est née du trafic et que la configuration qu'on lui connaît encore aujourd'hui procède des besoins de la circulation et non d'un plan architectural préconçu, comme le sont, bien souvent, les autres places. Un lieu donc, qui, dès le départ, a été motivé par les voies d'accès, et dont la raison d'être était principalement d'assurer la fluidité du mouvement». Extrait de *Place du Bourg-de-Four*, notice historique de D. Ripoll, mars 1997.

de manière très bien cadrée, sans éblouissement. Chaque fenêtre est masquée, grâce à l'utilisation d'une technologie très précise de projection avec un dispositif dit «à gobo».

Pour l'ensemble de la place, le projet prévoit une vingtaine de projecteurs d'une puissance de 150 W, installés en haut des façades, en retrait dès que cela est possible. Ils seront peints de la même couleur que les façades pour s'intégrer au mieux de jour. Cet éclairage complémentaire augmentera la luminosité générale afin de mieux accompagner les différentes activités qui s'y déroulent.

Dès minuit, ces projecteurs s'éteindront et l'éclairage de la place sera assuré par les lanternes, dans la continuité de l'éclairage du reste de la Vieille-Ville.

Mise en valeur d'éléments et détails emblématiques de la place

La fontaine de la place est un des éléments importants du lieu, présente depuis fort longtemps (première mention faite en 1503, mais indubitablement beaucoup plus ancienne, et très certainement alimentée initialement par de l'eau de source.¹

Elle a connu des déplacements successifs pour finalement s'installer à l'endroit actuel, en 1817.²

L'illumination existante sera rénovée. L'éclairage apportera des reflets diffus dans l'eau et la fontaine en général. La colonne, quant à elle, sera soulignée par un éclairage ponctuel placé en contrebas.

La sculpture de Max Bill datant de 1966 a été installée sur la place du Bourg-de-Four en 1980. Auparavant, elle se trouvait sur le quai Général-Guisan. Six petits projecteurs à leds encastrés tout autour de la sculpture permettront d'en faire ressortir toutes les facettes.

Pour la statue de Clémentine, il s'agira d'en faire ressortir la délicatesse grâce à un projecteur sur mât, en limitant l'éblouissement depuis la rue en contrebas.

La sculpture du Roi Gondebaud est une petite statuette du roi des Burgondes logée dans une niche de la façade du N° 7. Elle recevra un éclairage cadré grâce à un petit projecteur à gobo installé sur le mât proche de la statue de Clémentine. Il permettra d'attirer l'attention sur ce détail singulier et historique de la place.

Ces différentes illuminations s'éteindront à minuit.

¹ Notice historique de D. Ripoll, mars 1997

² *Le développement urbain de Genève à travers les siècles*, L. Blondel, Genève, 1946.

Installations électriques

Le projet d'éclairage se faisant sans autres réaménagements extérieurs, il s'agit d'utiliser au maximum les réseaux d'alimentation existants de l'éclairage public. Ils seront complétés par 200 mètres de câbles installés en sous-sol, ce qui nécessitera des fouilles dans les pavés, le bitume ou dans la surface herbeuse se situant au sud de la place.

Agenda 21, options écologiques

L'éclairage public existant de la place y compris l'illumination de la fontaine consomme actuellement 3 kW, ce qui est très peu au vu de sa taille et de son activité. Une grande partie est composée des lanternes équipées avec des sources à vapeur de mercure. Cette lampe, de mauvaise qualité énergétique, ne sera plus disponible sur le marché dans le courant 2015. Au même titre que les assainissements de luminaires d'éclairage public déjà entrepris depuis de nombreuses années en ville de Genève, de nouvelles lanternes avec des lampes à haut rendement énergétique seront installées sur la place (et à terme, sur toute la Vieille-Ville – voir point N° 1, sous «Description du projet»).

La nouvelle proposition d'éclairage de la place consommera 4,5 kW lors de l'allumage complet. Cela sera réduit à 1,5 kW dès minuit, lorsque l'éclairage des façades s'éteindra.

Ainsi la consommation globale ne diminuera pas mais la qualité générale de l'éclairage et de l'ambiance de la place sera nettement renforcée.

Tous les luminaires sont équipés des sources lumineuses les plus adaptées actuellement, tant au niveau de leur efficacité énergétique, que du point de vue de leur indice de rendu des couleurs (IRC) et leur durée de vie. La diffusion vers le ciel est limitée au maximum.

Concernant le choix des matériaux, seuls ceux recyclables sont retenus. Les mâts prévus sont en acier; les luminaires seront certifiés par les normes environnementales en vigueur pour recyclage complet en fin de vie.

Au cours du démontage des éléments d'éclairage vétustes, tous les composants seront triés et recyclés selon les normes en vigueur, en apportant un soin particulier aux éléments sensibles tels que les selfs ferromagnétiques et les lampes.

Estimation des coûts

		Fr.
23	Installations électriques (fourniture et pose)	
	a) tests in situ matériel (pour commissions par exemple)	10 000

	b) fourniture et pose des luminaires	425 000
	c) alimentations électriques	10 000
	d) relevé de géomètre	8 000
45	Travaux de génie civil	82 000
59	Honoraires d'études	111 350
	Honoraires de travaux (ingénieurs électricien et civil, éclairagiste)	75 000
	Frais de tirage et d'impression	5 000
	Montant des travaux HT	726 350
	TVA 8%	58 108
	Montant des travaux TTC	784 458
	Prestation des services pour l'investissement 5%	39 223
	Montant total de l'opération	823 681
	A déduire:	
	Crédits d'étude de la PR-495/12 votée le 20.03.2007	65 000
	Crédit d'étude de la PR-652/9 votée le 23 06.2009	55 256
		<u>120 256</u>
	Total du crédit demandé	703 425
	Total du crédit demandé arrondi à	<u>703 500</u>

Il n'y a pas d'intérêts intercalaires vu la durée des travaux qui est de cinq mois.

Subvention(s) et partenariat(s)

Pendant la période allant du dépôt de cette proposition à son vote par votre Conseil, le département des constructions et de l'aménagement s'engage à rechercher un partenaire financier pour participer aux frais engendrés par ces travaux.

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux d'électricité est basée sur des devis estimatifs des mandataires concepteur lumière et ingénieur électricien de 2012.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants devisés.

Autorisation de construire

Une autorisation de construire sera déposée parallèlement à cette demande de crédit.

Programme des travaux et délais

Les travaux débiteront dès la fin du délai référendaire suite au vote du Conseil municipal. Leur durée est estimée à cinq mois, le calendrier dépendant des recommandations inhérentes à la nature des travaux et aux rendez-vous de police nécessaires.

Référence au 8^e plan financier d'investissement (page 93)

Cet objet sera pris sur la ligne N° 101.900.10 d'un montant de 2 800 000 francs, 8^e plan financier d'investissement 2013-2024, domaine public, plan lumière, remplacement de luminaires, deuxième étape.

Budget prévisionnel d'exploitation

La réalisation de ce projet entraîne une augmentation de charge annuelle d'exploitation de 5000 francs liée à l'augmentation du matériel installé, particulièrement les projecteurs dévolus à l'éclairage vertical des façades de la place, sur le budget de fonctionnement du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, cellule éclairage public 210450, comptes 314150.

Charges financières

La charge financière de l'investissement, comprenant les intérêts du taux de 2,25% et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 79 340 francs

Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit est le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Régime foncier

Les travaux seront entièrement exécutés sur le domaine public communal.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 703 500 francs destiné à l'amélioration et à la rénovation de l'éclairage public de la place du Bourg-de-Four.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 703 500 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les dépenses des crédits d'étude des propositions PR-495 et PR-652, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2023.

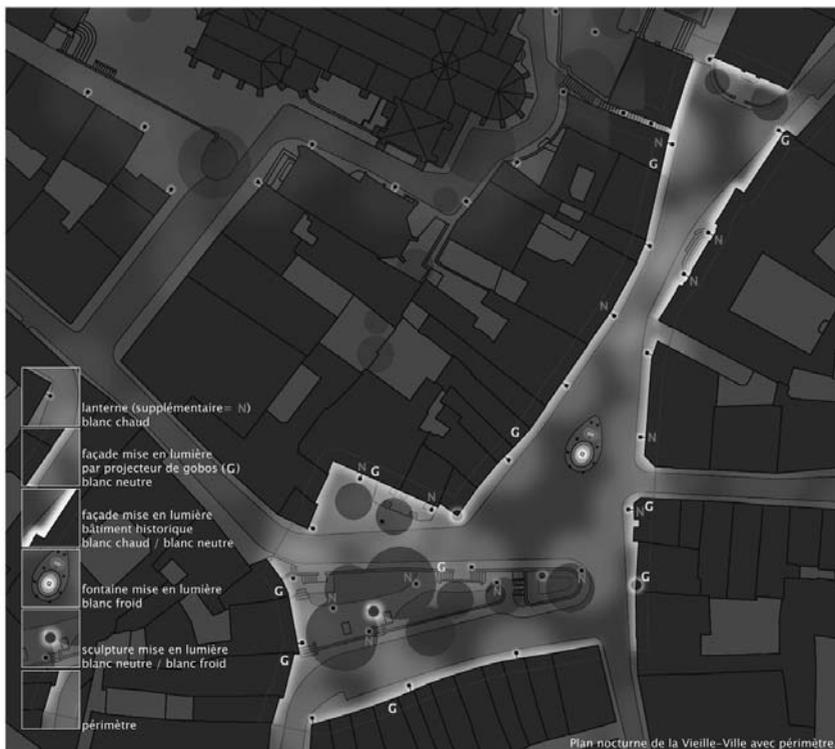
Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexes: plan, croquis et images du matériel proposé

SÉANCE DU 16 JANVIER 2013 (soir)
Proposition: éclairage public au Bourg-de-Four

Demande de crédit destinée à la rénovation et à l'amélioration de l'éclairage public de la place du Bourg-de-Four

Annexe 1 Périètre d'intervention du projet



SÉANCE DU 16 JANVIER 2013 (soir)
Proposition: éclairage public au Bourg-de-Four

4213

Demande de crédit destinée à la rénovation et à l'amélioration de l'éclairage public de la place du Bourg-de-Four

Annexe 2 Matériels proposés (ou similaires)



**Lanterne 4 faces / prototype n°1
(identique à la lanterne existante)**



Lanterne 6 faces / prototype n°2



Projecteur à gobo pour les façades



Encastré de sol pour la sculpture de Max Bill

SÉANCE DU 16 JANVIER 2013 (soir)
Proposition: éclairage public au Bourg-de-Four

Demande de crédit destinée à la rénovation et à l'amélioration de l'éclairage public de la place du Bourg-de-Four

Annexe 2 Matériels proposés (ou similaires) / suite et fin



Projecteur pour la fontaine



**Projecteur pour l'horloge au-dessus
du café de la Clémence**



Projecteur pour la sculpture de Clémentine



**Projecteur à gobo pour la sculpture du Roi
Gondebaud**

Proposition: vestiaires de la Société des Mouettes genevoises

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé le renvoi direct de la proposition PR-1008 à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à l'unanimité (48 oui).

12. Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit de 593 000 francs destiné à la transformation des vestiaires de la Société des Mouettes genevoises Navigation SA sous la rotonde situés quai du Mont-Blanc 8, parcelle N° 3940, feuille N° 5, commune Genève-Cité (21) (PR-1010).

Préambule

Historique de l'opération

Les discussions et études sur la rénovation et l'agrandissement des vestiaires enterrés de la Société des Mouettes genevoises Navigation SA (SMGN) ont commencé il y a maintenant plus de dix ans.

En 2003, la rénovation et la transformation en salle d'attente du bâtiment accueillant les Mouettes genevoises ont fait l'objet d'un projet présenté publiquement qui fut cependant abandonné.

En 2005, l'Etat de Genève et la Ville ont relancé le débat sur le financement de ce réaménagement des locaux pour permettre une exploitation en conformité avec les règles usuelles d'hygiène et salubrité en faveur des travailleurs des Mouettes genevoises (entreprise de transport Unireso).

Il ressortait du rapport de l'OCIRT que l'état général et l'équipement des locaux n'étaient pas conformes et que ces locaux étaient sous-dimensionnés par rapport au nombre de personnes qui les occupaient.

A titre de bailleur, la Ville entendait bien évidemment faire face à ses obligations d'entretien, mais ne pouvait, cependant, pas être tenue responsable de l'utilisation qui était faite des locaux par le locataire, à savoir d'y abriter un trop grand nombre de travailleurs.

En ce qui concernait l'entretien, la Ville de Genève confirmait se charger de la remise en état des locaux, soit le pavillon et les vestiaires. Le Service des bâtiments s'apprêtait à restaurer complètement le petit pavillon, en état de dégrada-

tion avancé. Il était également prévu de mettre en conformité l'espace des vestiaires, sous le quai, avec une capacité d'accueil de 8 à 10 collaborateurs.

Cette solution ne suffisait pas à abriter la totalité des collaborateurs, la Ville encouragea la SMGN à entreprendre la recherche de locaux supplémentaires et à engager des négociations avec les autorités cantonales responsables de la coordination des réseaux de transport en commun afin de déterminer les meilleures options envisageables.

Cependant, compte tenu de l'importance des besoins, aucune solution n'avait pu être trouvée. En effet, pour des raisons à la fois techniques, patrimoniales, paysagères et dimensionnelles, la mise à disposition de locaux supplémentaires n'était pas envisageable.

La position de la Ville demeura inchangée entre 2005 et fin 2008 malgré diverses investigations et négociations avec la SMGN.

En mars 2008, la Ville rappelait, à titre de bailleur, que la rénovation du petit pavillon était terminée et confirmait qu'elle entendait s'acquitter de ses obligations de bailleur en assainissant le local des vestiaires, mais qu'elle n'était pas en mesure de fournir des locaux d'une plus grande surface.

Ce n'est qu'en mai 2010, suite à la réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 21 janvier 2009, sur la pétition P-207 intitulée: «Pour le renforcement de l'offre de Mouettes genevoises», qu'une proposition d'agrandissement des vestiaires a été formulée.

Le Service des bâtiments a déposé, en date du 31 août 2009, un dossier de requête en autorisation de construire afin de mettre à jour ces installations, en étendant légèrement leur périmètre par l'occupation d'un bloc sanitaire existant des toilettes publiques.

Dès mars 2010, le réaménagement des quais et l'acquisition des nouveaux pavillons de la Rade apportaient deux unités de WC publics supplémentaires sur le quai des Pâquis, complétant la demande en infrastructures sanitaires publiques. Il s'avérait dès lors que le projet d'agrandissement des vestiaires de la SMGN par l'occupation de surfaces dévolues aux WC publics sous la Rotonde devenait enfin possible.

Notice historique

La promenade en vis-à-vis du monument Brunswick a été dessinée par Joseph Marschall, architecte mandaté pour l'aménagement des quais en vue de l'Exposition nationale de 1896. Supportée par un mur en gros moellons de Meillerie,

Proposition: vestiaires de la Société des Mouettes genevoises

elle surplombe non seulement le lac mais aussi le quai Marchand. De ce côté, des entrepôts ont été créés dans le mur de soutènement, certainement dès l'origine, en relation avec les activités portuaires.

En 1956, face à la nécessité d'équiper le quai du Mont-Blanc de toilettes publiques, la Ville proposa alors la création d'un «édicule, entièrement souterrain, aménagé dans un local occupé jusqu'alors par les Mouettes genevoises, sous le quai».

Réponse à la pétition P-207

Séance Conseil administratif du 12 mai 2010:

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions acceptées par le Conseil municipal le 21 janvier 2009, sur la pétition P-207 intitulée: «Pour le renforcement de l'offre des Mouettes genevoises».

Exposé des motifs

Les vestiaires et les installations pour les employés ne correspondent plus du tout à l'ordonnance 3 de la loi du travail. La situation est d'autant plus critique que le personnel a doublé entre 2000 et 2005 en raison, d'une part, de la mise en service des bateaux toute l'année et, d'autre part, à l'augmentation de lignes depuis janvier 2004.

De plus, du personnel féminin a été engagé pour piloter les bateaux, mais ces employées ne bénéficient pas de locaux adéquats pour se changer et se laver. Il n'y a à disposition des 33 personnes occupées aux Mouettes qu'un seul WC et une seule douche. La majorité des employés n'a pas d'armoire de vestiaire à disposition.

La situation est particulièrement pénible pendant l'hiver. En effet, les pilotes doivent pouvoir se changer au chaud, y compris endosser chaussures et tenues spéciales pour travailler sur des pontons glacés, et faire sécher leur habits. Ils doivent aussi pouvoir bénéficier d'un espace pour se restaurer, sans être obligés de manger dehors. Les locaux ne sont pas chauffés convenablement, le faible confort thermique est fourni par des radiateurs électriques d'appoint. Ces locaux sont très exigus et ne disposent pas de séparation hommes-femmes. En été, c'est de la chaleur que les travailleurs/euses doivent se protéger dans les vestiaires existants.

Il convient dès lors d'améliorer rapidement cette situation qui perdure et de mettre à disposition des locaux appropriés répondant à la législation sur le travail. Il convient également d'agrandir les locaux en créant une séparation hommes-

femmes, d'aménager des WC et des douches supplémentaires, d'accroître le nombre d'armoires-vestiaires et d'installer le chauffage et la ventilation selon des critères d'économie énergétique.

Obligation légale et/ou de sécurité

La législation actuelle de la loi du travail précise:

Ordonnance 3 Art. 30 Vestiaire:

«² Tout travailleur disposera soit d'une armoire à vêtements suffisamment spacieuse et aérée, soit d'une penderie ouverte et d'un casier pouvant être fermé à clé. Au besoin, les vêtements de travail devront être séchés et rangés de manière à être séparés des vêtements de ville».

Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux

Les locaux actuels, composés des vestiaires des Mouettes, des WC publics hommes et femmes, seront entièrement démolis. Le projet propose de créer dans la surface ainsi acquise un vestiaire hommes et un vestiaire femmes séparés, équipés d'un bloc sanitaire avec un WC, un lavabo et une douche. Les vestiaires ainsi que les blocs sanitaires seront ventilés. Les vestiaires proposeront au total 33 armoires pour le personnel (13 pour les femmes et 20 pour les hommes). Le projet prévoit une salle pour le personnel, un hall avec une kitchenette.

Les murs contre le terrain seront isolés et doublés. Tous les doublages, parois et cloisons intérieures seront réalisés en brique terre cuite crépie. Pour les revêtements des murs, il est prévu de la faïence dans les locaux humides. Les murs des vestiaires, du hall et la salle du personnel seront peints.

Le plafond sera constitué de panneau d'isolation sur plaques de plâtre peintes.

Le sol sera également isolé par des panneaux d'isolation rigides, recouverts d'une chape en ciment. Le revêtement sera en carrelage pour l'ensemble.

Les portes intérieures ainsi que les bancs sont prévus en bois peint. Nous avons opté pour les menuiseries extérieures (portes-fenêtres) pour une fabrication en métal et verre isolant.

Les conduites des eaux usées et le système de relevage des eaux par pompage seront totalement revus. La fosse de pompage sera déplacée et mise aux normes en vigueur. Une cuve de pompage sera installée pour éviter toute pollution du terrain.

Les conduites sanitaires et les alimentations d'eaux seront entièrement à refaire, y compris la nourrisse qui devra être déplacée. Tous les appareils sanitaires (cuvettes WC, lavabos, douches) et robinetteries seront remplacés.

Proposition: vestiaires de la Société des Mouettes genevoises

L'installation électrique sera neuve (introduction SIG, tableau électrique, distribution et lustrerie).

Les conduits en tôle du système de ventilation et le monobloc de distribution seront remplacés. Une pompe à chaleur sera adjointe au système de ventilation pour les besoins en chauffage.

Adéquation à l'Agenda 21 de la Ville de Genève

Le bâtiment sera rénové conformément à la stratégie générale «100% renouvelable en 2050» adoptée par la Ville de Genève.

Amélioration de la qualité de l'air

La solution technique de production de chaleur sera «0 émission» et permettra ainsi de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.

Respect de critères «éco-construction» concernant l'origine et la nature des matériaux et le tri des déchets de chantier

En particulier, prise en compte obligatoire de la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association eco-bau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Concept énergétique*Qualité thermique de l'enveloppe*

L'enveloppe des vestiaires sera entièrement rénovée et verra ses performances d'isolation thermique considérablement renforcées, conformément aux dispositions légales en vigueur lors du dépôt de l'autorisation de construire en 2009: remplacement des fenêtres, isolation intérieure des parois contre le terrain et l'extérieur, isolation du plancher et du plafond. La consommation d'énergie pour le chauffage sera divisée par deux.

Description des installations techniques*Chauffage et eau chaude*

La production de chaleur pour le chauffage de ce bâtiment sera assurée par une pompe à chaleur (PAC). Elle puisera une partie de son énergie (70%) dans l'air ambiant. Le solde d'énergie à fournir (30%) proviendra de l'électricité nécessaire à son fonctionnement. Un chauffe-eau électrique produira l'eau chaude sanitaire.

Ventilation-aération

Afin de limiter la consommation d'énergie, le bâtiment sera équipé d'un système de ventilation-aération à double flux avec récupération d'énergie à haut rendement. Cette installation assurera également un refroidissement nocturne permettant un bon confort estival.

Sanitaires

Afin de réduire les consommations d'eau, les robinetteries répondront au label de basse consommation «Energy». En outre, les robinetteries destinées aux locaux de douches seront de type temporisées. Les chasses d'eau des WC auront une contenance de 6 litres avec double commande.

Les installations sanitaires, en général, seront conçues de manière à minimiser les coûts d'exploitation.

Les possibilités de récupération d'eau de pluie ont été étudiées, mais non retenues en raison d'un équilibre financier particulièrement défavorable.

Electricité

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct.

La performance énergétique de l'éclairage répondra aux directives SIA 380/4 valeur Minergie.

La qualité et la quantité d'éclairage seront réglées en fonction de l'affectation de chaque local, conformément à la norme EN12464-1.

Il est prévu de valoriser l'éclairage naturel afin de réduire les consommations d'énergie par des dispositifs d'automations simples et efficaces, des détecteurs de présence et luminosité ainsi que l'usage systématique de selfs électroniques de classe A2.

Les équipements électriques, luminaires et appareils électroménagers seront choisis en fonction des performances énergétiques requises en classe AAA++.

Programme et surfaces

Salle du personnel	16 m ²
Un hall avec kitchenette	11,5 m ²
Un vestiaire femmes (13 armoires) avec bloc sanitaire (WC, lavabo et douche)	16,5 m ²

Proposition: vestiaires de la Société des Mouettes genevoises

Un vestiaire hommes (20 armoires) avec bloc sanitaire (WC, lavabo et douche)	18,5 m ²
Locaux techniques et local de pompage	4,5 m ²

Estimation des coûts selon code CFC

<i>CFC</i>	<i>Libellé</i>	Fr.	Fr.	Fr.
1	<u>Travaux préparatoires</u>			63 300
11	Déblaiements, préparation du terrain		51 800	
112	Démolition, forages et coupes dans béton et maçonnerie	26 800		
113	Démontage	5 000		
119	Location de deux containers	20 000		
13	Installation de chantier commun		11 500	
131	Clôture	1 500		
134	Cantonnement, réfectoire WC	5 000		
135	Installations provisoires			
.0	Canalisations	1 000		
.1	Installations électriques	3 000		
.3	Eau	1 000		
2	<u>Bâtiment</u>			395 600
20	Excavation		5 000	
201	Fouilles en puits	5 000		
21	Gros œuvre 1		33 500	
211	Travaux de l'entreprise de maçonnerie			
.1	Installation de chantier	2 500		
.2	Canalisations intérieures	10 000		
.5	Béton, traitement des bétons	13 000		
.6	Maçonnerie	5 000		
216	Travaux de pierre naturelle	3 000		
22	Gros œuvre 2		37 000	
221	Fenêtres, portes extérieures			
.3	Fenêtres en métal	10 000		
.6	Portes extérieures en métal	24 000		
227	Traitement des surfaces extérieures			
.0	Peinture extérieure	3 000		
23	Installations électriques		54 000	
232	Installations de courant fort	45 000		
233	Lustrerie	5 000		
236	Installations de courant faible	2 000		
238	Installations provisoires	2 000		
24	Chauffage, ventilation		52 000	

Proposition: vestiaires de la Société des Mouettes genevoises

244	Installations de ventilation	52 000	
25	Installations sanitaires		92 500
250	Travaux préparatoires	5 300	
251	Appareils sanitaires courants	29 700	
253	Appareils d'alimentation et d'évacuation	14 800	
254	Tuyauterie sanitaire	27 700	
255	Isolation des installations sanitaires	2 000	
258	Agencement de cuisine	8 000	
259	Divers	5 000	
27	Aménagements intérieurs 1		38 800
271	Plâtrerie	23 800	
272	Ouvrages métalliques		
.2	Serrurerie	3 000	
273	Menuiserie		
.0	Portes intérieures en bois	9 000	
.3	Menuiserie courante	3 000	
28	Aménagements intérieurs 2		72 800
281	Revêtements de sols		
.0	Revêtements de sols sans joints	7 000	
.5	Revêtements de sols en céramique	10 500	
282	Revêtements de parois		
.4	Revêtements de parois en céramique	7 200	
283	Faux plafonds		
.2	Plafonds en panneau de plâtre	15 600	
285	Traitement des surfaces intérieures		
.1	Peinture intérieure	27 500	
287	Nettoyage	5 000	
29	Honoraires		10 000
294	Ingénieurs CVCR	3 000	
295	Ingénieur sanitaire	3 000	
296	Ingénieur électricien	4 000	
4	<u>Aménagements extérieurs</u>		11 000
401	Déplacement de terre		3 000
411	Travaux de canalisations et maçonnerie		5 000
413	Travaux de pierre naturelle		3 000
5	<u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>		12 500
51	Autorisations, taxes		12 500
511	Autorisations, taxes, frais de consommation	5 000	

Proposition: vestiaires de la Société des Mouettes genevoises

583	Réserve pour divers et imprévus	7 500	
9	<u>Ameublement et décoration</u>		22 000
902	Mobilier spécial (armoires des vestiaires)	22 000	
	Coût total de la construction HT		504 400
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%		40 352
	Coût total de la construction TTC		544 752
	<u>Frais administratifs et financiers</u>		48 037
	Prestation du personnel pour les investissements (5% du coût total de la construction TTC)	27 238	
	Intérêts intercalaires		
	<u>2,75% x 571 990 x 14 mois</u>	9 176	
	2 x 12		
	Fonds d'art contemporain 2% x 581 166	11 623	
	Coût général de l'opération TTC		592 789
	Arrondi total du crédit demandé (délibération I)		<u>593 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de novembre 2011 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

La surface brute des locaux étant restreinte, le calcul au m³ pour ce type d'objet n'aurait aucune signification.

Autorisation de construire

Ce projet de transformation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 103108-4 déposée le 01.09.2009 et délivrée le 23.08.2010.

Fixation des loyers après travaux

Calcul du loyer après travaux en tenant compte de l'état locatif actuel, d'un amortissement sur 30 ans et des investissements rentabilisés à 1,8%.

A. Locaux contenus dans le bâtiment (avant travaux)

Dépôts existants 15 m².

Proposition: vestiaires de la Société des Mouettes genevoises

		Fr.
B. Investissement		
Coût de la construction et des transformations		593 000
Intérêts intercalaires coût construction / 2 x 8 / 1 2 x 2,75%		<u>5 436</u>
Coût de l'investissement total		598 436
Part des travaux rentabilisés		<u>203 701</u>
Montant à prendre en considération pour le calcul de rendement		203 701
C. Exploitation	%	
Taux de rendement (2,75%) / 2	1,38	
Amortissement sur 30 ans	3,33	
Charges d'exploitation ((taux rend. + amort.)*10%)	<u>0,48</u>	
Rendement total des travaux sur 198 433 francs	5,32	10 550
Etat locatif actuel		300
D. Etat locatif après travaux		10 850
Prix moyen du m ² après travaux		160

Délais

Les travaux pourront démarrer deux mois après le vote du Conseil municipal et dureront huit mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est mars 2014 en fonction de la date de vote du crédit.

Référence au 8^e plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le numéro 020.032.02 du 8^e plan financier d'investissement 2013-2024 pour un montant de 655 600 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

La charge financière annuelle sur 593 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 2,25% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, sera de 37 150 francs.

Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service bénéficiaire du crédit est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

Proposition: vestiaires de la Société des Mouettes genevoises

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 593 000 francs destiné à la transformation des vestiaires de la Société des Mouettes genevoises Navigation SA sous la rotonde situés quai du Mont-Blanc 8, parcelle N° 3940, feuille N° 5, commune Genève-Cité (21).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 593 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 11 623 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2034.

Le président. Le bureau et les chefs de groupe ont décidé le renvoi direct de la proposition PR-1010 à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission des travaux et des constructions sont acceptés à l'unanimité (55 oui).

13. Proposition du Conseil administratif du 14 novembre 2012 en vue de:

- l'ouverture d'un crédit de 2 586 000 francs destiné à la réalisation de l'élargissement du tablier du viaduc de la Jonction en vue du passage de la voie verte d'agglomération qui sera versé en qualité de subvention unique d'investissement aux CFF afin qu'ils réalisent les travaux dans les limites et selon les conditions stipulées dans la convention relative à la construction de l'ouvrage conclue entre la Ville et les CFF;
- l'ouverture d'un crédit de 1 499 000 francs destiné aux réaménagements des accès au viaduc de la Jonction;
- la cession aux CFF de la parcelle 1520 B de la commune de Genève, section Plainpalais, bois de la Bâtie, d'environ 1600 m², propriété de la Ville de Genève, selon le dossier de mutation N° 9/2010 de Genève/Plainpalais, établi par M. Pierre-Yves Heimberg, géomètre, ainsi que l'inscription de diverses servitudes entre les CFF et la Ville de Genève (PR-1006).

Préambule

Pensée comme un parc linéaire de 22 km environ reliant Annemasse à Saint-Genis-Pouilly, la voie verte d'agglomération accueillera un itinéraire dédié aux mobilités douces, majoritairement en site propre. Elle sera sécurisée et accessible au plus grand nombre, sans exigence physique particulière.

En cela, la voie verte d'agglomération constitue l'un des projets phares du Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise. Initiée et valorisée par la Ville de Genève à travers le plan directeur communal, validé par le Conseil municipal et le Conseil d'Etat en 2009, elle renforce un parcours de mobilité douce et constitue un espace public majeur permettant l'articulation entre les échelles de l'agglomération, de la ville et des quartiers.

Le viaduc de la Jonction se trouve sur le tracé de la voie verte d'agglomération dont il en représente une des articulations stratégiques. En ce sens, les travaux d'assainissement du viaduc prévus par les CFF dans le cadre du projet CEVA constituent, sans aucun doute, l'opportunité de réaliser un passage de qualité pour les mobilités douces entre le bois de la Bâtie et le quartier de Saint-Jean, maillon important du projet de la voie verte. En lien avec cet élargissement, les aménagements des accès au viaduc ont également été étudiés afin de les intégrer au projet global d'assainissement.

Au-delà du projet de la voie verte, cette infrastructure sera aussi un lien à l'échelle de l'agglomération avec le bois de la Bâtie et un lien à l'échelle locale entre les deux rives du Rhône et les activités de proximité (loisirs, sports, culture, etc.), permettant ainsi de connecter, voire de révéler, un nouveau lieu urbain.

Cet aménagement s'inscrit également dans les itinéraires de promenades de la Ville de Genève, plus précisément dans le parcours «Genève à pied, de domaine en domaine», reliant le bois de la Bâtie au Jardin botanique.

Exposé des motifs

Le viaduc de la Jonction est le huitième pont le plus en amont du Rhône après sa sortie du lac Léman. Il est situé directement à la jonction du Rhône et de l'Arve, duquel il tire son nom, et relie le quartier de Saint-Jean sur la rive droite et le bois de la Bâtie sur la rive gauche.

Le pont, en béton armé avec placage en pierre, a été construit entre 1943 et 1946 pour permettre aux voies de chemin de fer de poursuivre leur route depuis la gare de Cornavin jusqu'aux ports francs des Acacias et à la gare de triage de la Praille. C'est pour cette raison qu'il était également anciennement appelé «pont du raccordement». Outre la traversée des trains, et bien que le passage soit difficile et étroit (1,40 m de largeur), il permet aux seuls piétons de relier le plateau de la Bâtie au quartier de Saint-Jean sans devoir descendre au niveau du Rhône.

Il offre un point de vue extraordinaire sur la pointe de la Jonction et sur les deux cours d'eaux s'entremêlant. Mais l'intérêt de cette traversée n'est pas que paysager: sur la rive droite du Rhône se trouvent deux ensembles particulièrement intéressants du point de vue architectural, à savoir le domaine de Cayla datant du XVIII^e siècle et la station de pompage de Saint-Jean, construite en 1965-1967 par Georges Brera. Se frayant un passage entre ces deux réalisations, la voie verte d'agglomération permettra ainsi d'apprécier des éléments faisant partie du patrimoine architectural de la Ville de Genève tout en reliant des espaces naturels et urbains.

Initialement, dans le cadre du projet CEVA, les interventions prévues sur le viaduc de la Jonction se limitaient au remplacement des mâts de lignes de contact.

Le concept d'alimentation électrique de la Praille ayant évolué, le passage des réseaux au niveau du viaduc de la Jonction ne se fait plus en aérien mais dans des tubes à câbles. A cela s'ajoutent, en 2008, les charges de l'Office fédéral des transports impliquant, entre autres, l'aménagement d'un chemin de fuite et la mise aux normes des garde-corps. Dès lors, les CFF décident de reconstruire le tablier du pont et d'y intégrer un passage élargi aux dimensions prévues par la voie verte d'agglomération.

En 2010 et 2012, une étude de faisabilité a été menée et une charte d'aménagement élaborée afin de consolider l'itinéraire de la voie verte d'agglomération dans un souci d'unité, de lisibilité de continuité et de sécurité, tout en tenant compte de l'épaisseur des territoires traversés. Lors de ces études, la voie verte a fait l'objet d'un découpage en huit séquences, chacune étant marquée par des nœuds, lieux stratégiques d'articulation, éléments fédérateurs et identitaires de la future voie verte d'agglomération, et, à ce titre, susceptibles d'avoir une valeur symbolique forte. Le viaduc de la Jonction constitue l'un de ces nœuds.

Outre l'opportunité de profiter et de rationaliser les interventions dans le site, l'intégration du passage de la voie verte d'agglomération au niveau du viaduc est un atout social incontestable qui permettra à terme:

- d'améliorer et de sécuriser les connexions piétonnes entre les deux rives;
- de créer une traversée pour les cycles et, par là-même, de dynamiser la fréquentation par une autre forme de mobilité tant du côté du bois de la Bâtie que du sentier du Promeneur-Solitaire;
- d'améliorer l'appropriation du site par le public;
- de (re)prendre connaissance des valeurs naturelles et architecturales du site.

En 2012, après de nombreuses discussions techniques, patrimoniales et normatives, le nouveau gabarit libre de circulation a été arrêté à 3,50 m pour une utilisation mixte piétons/vélos dans les deux sens. En effet, l'élargissement du viaduc proposant ce gabarit s'est avéré être minimal pour les exigences de circulation des modes doux et optimum compte tenu des aspects statiques, constructifs et esthétiques.

Parallèlement, la Ville de Genève a octroyé deux mandats d'étude, l'un à un bureau d'ingénieurs civils pour le réaménagement des accès au viaduc, l'autre à un bureau d'ingénieur électricien pour la mise en lumière de la traversée du pont. Ces mandats ont été financés par la proposition PR-824 consacrée aux études d'aménagements de plusieurs tronçons de la voie verte d'agglomération votée le 18 mai 2011.

Cet automne, les CFF prévoient le dépôt du dossier d'approbation des plans pour l'assainissement du tablier du viaduc de la Jonction. Ce dossier répondra aux besoins du CEVA (passage d'une batterie de tube), aux charges de l'OFT contenues dans l'autorisation PAP CEVA (dégagement de sécurité, chemin de fuite, etc.). S'agissant du passage de la voie verte d'agglomération, il prévoit la réalisation d'un porte-à-faux en béton armé offrant un gabarit libre de circulation de 3,50 m. Le sol sera recouvert d'un enrobé bitumineux. Les barrières intérieures et extérieures auront une hauteur de 130 cm et l'éclairage public y sera intégré. L'intervention s'étendra au réaménagement des accès côté bois de la Bâtie et côté sentier du Promeneur-Solitaire.

Une convention a été établie et signée en septembre 2012 entre la Ville de Genève et les CFF. Elle fixe les aspects financiers et définit les conditions de propriété, de servitude, d'entretien et de nettoyage de l'ouvrage.

Bien que se trouvant dans le périmètre de protection des rives du Rhône (inventaire fédéral des paysages), l'ouvrage lui-même ne fait pas l'objet d'une mesure de protection du point de vue patrimonial. Toutefois, les aménagements proposés et décrits ci-après, ont été conçus de manière à ne pas porter atteinte à cette construction digne d'intérêt.

Compte tenu de la planification des travaux prévue par les CFF, qui en assure la maîtrise d'ouvrage, la convention prévoit explicitement que le Conseil municipal devra se prononcer sur la présente demande de crédit avant le 31 août 2013.

Description du projet

Premier projet de délibération – Elargissement du viaduc

Dans le cadre des travaux, la partie supérieure du viaduc (zone en dessus des voûtes principales) sera démolie pour permettre la réalisation d'un nouveau tablier complet en béton armé, posé sur la structure existante. Actuellement, la largeur du tablier est de 10 m, dont 1,40 m destiné au passage des piétons. Elle atteindra, après démolition complète et reconstruction, 14,38 m dont 3,50 m en porte-à-faux de gabarit libre pour la voie verte d'agglomération, ce gabarit correspondant au minimum de la norme VSS 640247 autorisant la mixité piétons/vélos bidirectionnelle ainsi qu'à celui prévu dans la charte d'aménagement de la voie verte d'agglomération (la largeur prévue dans la charte étant de 5 m, exceptionnellement de 3,50 m).

Le revêtement de sol de l'élargissement sera fait d'enrobé bitumineux répondant aux recommandations issues de la même charte.

A l'image des barrières ferroviaires mais réinterprétées, de nouveaux garde-corps d'une hauteur de 130 cm, au dessin épuré et à barreudage vertical, seront mis en place. Ils garantiront la sécurité de tous les usagers et permettront également de loger un éclairage ponctuel disposé en quinconce le long du passage, assurant un confort supplémentaire aux usagers la nuit.

La volonté commune des CFF et des services de la Ville a été de trouver un éclairage qui s'intègre au mieux à l'ouvrage en étant le plus discret possible de jour plutôt que sur des mâts de 3,50 m, comme c'est le cas actuellement.

Le luminaire retenu, développé et produit en Suisse, a été conçu spécifiquement pour s'intégrer dans des balustrades à lamelles verticales. Il s'agit d'un parallélépipède d'environ 25 cm x 12 cm x 5 cm. La lumière, générée par des diodes électroluminescentes, est diffusée vers le bas, sur un angle d'environ 110°. Elle limitera au maximum les nuisances lumineuses en éclairant uniquement le

cheminement. Ce système, installé tous les 2,50 m, permettra de libérer entièrement l'espace pour le cheminement. Des tubes seront intégrés dans le tablier du pont. Les luminaires seront alimentés sur deux circuits séparés, ce qui permettra, en cas de problème, d'assurer le fonctionnement d'une partie des luminaires ou d'éteindre un luminaire sur deux pour réaliser des économies d'énergie.

Deuxième projet de délibération – Réaménagements des accès au viaduc

L'élargissement du viaduc sera raccordé de part et d'autre de l'ouvrage aux accès existants. Ces derniers seront réaménagés en tenant compte des aménagements actuels et à venir, prévus dans le cadre de la poursuite de la voie verte d'agglomération.

A son extrémité sud, il est prévu de raccorder l'élargissement du viaduc à la passerelle du bois de la Bâtie, moyennant un muret de soutènement portant une plateforme en porte-à-faux recouverte d'un enrobé bitumineux, et appuyée sur une semelle de fondation. Ici, le modèle de barrière des cheminements piétons au sein des parcs et promenades, conçu par la Ville de Genève, sera posé afin de garantir la continuité avec celles déjà présentes sur la passerelle du bois de la Bâtie.

Sur la rive droite, il s'agira d'un cheminement en enrobé bitumineux retenu par un mur de soutènement rejoignant le sentier du Promeneur-Solitaire.

Des garde-corps intégrant l'éclairage, identiques à ceux choisis pour le viaduc, seront également posés.

Description de l'ouvrage

Premier projet de délibération – Elargissement du viaduc

Le viaduc de la Jonction est un ouvrage en béton armé long de 220 m, culminant à environ 25 m au-dessus du plan d'eau et constitué de trois arches, dont les parements sont recouverts de moellons. Le tablier supporte, à l'aval, la voie ferrée 272, alimentée par un courant 15kV/16,7 Hz, en provenance de France, et à l'amont la voie 172, alimentée par un courant 25kV/50 Hz, en provenance de la gare Cornavin, via la tranchée couverte de Saint-Jean.

Deux installations de chantier, dont la principale se situera sur la rive gauche, côté bois de la Bâtie, et la secondaire sur la rive droite, côté Saint-Jean, permettront d'alimenter le chantier par ses deux extrémités.

La contrainte majeure des CFF réside dans le maintien permanent d'une voie en service desservant le secteur de la Praille, via le tunnel de la Bâtie. Dès lors, une voie provisoire reliant la voie française à la voie suisse sera mise en place à l'amont du tracé et permettra le basculement du trafic ferroviaire lors des étapes

de chantier. De plus, les trains en provenance de France seront tractés par des locomotives diesel durant toute la durée des travaux pour pallier la différence de voltage des lignes électriques.

Cette importante logistique ferroviaire permettra le démarrage des travaux par la démolition et la reconstruction de la partie aval du tablier à l'abri d'une paroi de protection. Une fois ce demi-tablier reconstruit et le basculement d'étape côté amont établi, la démolition du solde du tablier sera entreprise.

Un coffrage mobile en porte-à-faux sera installé pour permettre le ferrailage et le bétonnage, par étape, de l'élargissement du tablier.

Une étanchéité en lès bitumineux couvrira la structure porteuse en béton armé et sera surmontée d'un revêtement bitumineux permettant le passage des piétons, des cycles et des véhicules de nettoyage de la Ville de Genève.

La pente transversale du porte-à-faux permettra de diriger les eaux de pluie en direction du site ferroviaire, pour ensuite être récoltées simultanément à celle en provenance du ballast.

Deuxième projet de délibération – Réaménagements des accès au viaduc

Les travaux d'aménagements des accès au viaduc, côté Saint-Jean et côté bois de la Bâtie, bénéficieront des importantes mesures d'exploitation CFF, ainsi que des installations de chantier mises en place dans le cadre de l'assainissement du tablier complet de l'ouvrage.

Accès côté Saint-Jean, rive droite

Un défrichage de la plateforme de travail, située en zone de verdure, précèdera le début des travaux de démolition de l'accès existant de 1,40 m de large et de terrassement. La nouvelle configuration des lieux permettra ainsi la réalisation d'un mur de soutènement de 40 m de long environ et d'une hauteur hors sol comprise entre 0,30 m et 4,35 m, qui supportera et épaulera le futur accès de 3,50 m de large.

La pose d'un drainage et le remblayage en grave du mur de soutènement constitueront une infrastructure saine et pérenne, prête à recevoir le revêtement bitumineux nécessaire aux passages des piétons, des cycles et des véhicules de nettoyage.

Accès côté bois de la Bâtie, rive gauche

Sur ce versant situé en zone de bois et forêts, un défrichage précèdera également le début des travaux de démolition du cheminement existant et de terrassement.

Un mur de soutènement en béton armé parallèle au viaduc sera réalisé dans le versant escarpé du bois de la Bâtie. De plus, une semelle de fondation, également en béton armé, devra être exécutée perpendiculairement au viaduc.

Ainsi, une dalle en porte-à-faux de 40 cm d'épaisseur, liée au viaduc, prendra appui sur les éléments porteurs précédemment construits. Une étanchéité en lès bitumineux couvrira cette dalle et sera surmontée d'un revêtement bitumineux identique à celui mis en place sur l'élargissement.

Estimation des coûts

Délibération I – Elargissement du viaduc

Participation forfaitaire de la Ville de Genève aux travaux de reconstruction de la partie supérieure du viaduc de la Jonction, destinée à la réalisation d'une passerelle pour piétons et cyclistes, construite en encorbellement d'un nouveau tablier réalisé par les CFF.

Le montant forfaitaire comprend:

Frais de génie civil	Fr.
Installations de chantier	
Coffrage mobile en porte-à-faux	
Béton armé	
Ancrages provisoires	
Etanchéité et revêtement	
Garde-corps et éclairage	
Total estimé	1 782 000
Honoraires	
Ingénieur civil	
Ingénieur électricien	
Ingénieur expert (expertise de l'ouvrage)	
Total estimé	135 000
Frais CFF	
Participation à la direction de projet	
Moyens ferroviaires (grue sur rail, wagons rabaissés, etc)	
Prestations de sécurité (protecteurs, déclenchement de ligne, etc.)	
Total estimé	<u>398 000</u>
Total HT	<u>2 315 000</u>
TVA 8% (arrondi)	185 000
Total TTC forfaitaire	2 500 000
Intérêts intercalaires (arrondi): $\frac{2\,500\,000 \times 30 \times 2,75\%}{2 \times 12}$	86 000
Délibération I – Total TTC	<u>2 586 000</u>

Proposition: viaduc de la Jonction

Délibération II – Réaménagements des accès au viaduc

Génie Civil		
Installations de chantier	1 gl	71 000
Défrichements	1 gl	16 000
Terrassements	370 m ³	46 000
Béton armé	115 m ³	234 000
Drainage	15 m	3 000
Remblayage	600 m ³	81 000
Etanchéité et revêtement	80 m ²	163 000
Garde-corps et éclairage	65 m	337 000
Total	65 m	<u>951 000</u>
Honoraires		
Ingénieur civil		98 000
Ingénieur électricien (courants vagabonds et éclairage public)		78 000
Ingénieur expert (expertise de l'ouvrage)		20 000
Total	21%	<u>196 000</u>
Frais CFF		
Direction de projet		20 000
Prestations de sécurité (protecteurs, déclenchement de ligne, etc.)		150 000
Total	15%	<u>170 000</u>
Information et communication	2%	25 000
Total HT		1 342 000
TVA 8% (arrondi)		107 000
Total TTC		1 449 000
Prestations du personnel		
en faveur des investissements 4% (arrondi)		58 000
Intérêts intercalaires (arrondi): $(1\,449\,000 + 58\,000) \times 30 \times 2,75\%$		52 000
Total TTC brut	2 x 12	1 559 000
A déduire:		
Part du crédit d'étude PR-824 du 29 septembre 2010 acceptée par le Conseil municipal en séance du 18 mai 2011 (N° PFI 120.011.01)		<u>- 60 000</u>
Délibération II – Total TTC net après déduction		<u>1 499 000</u>

Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel des travaux de génie civil (ouvrages similaires 2011).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché des travaux de génie civil peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

Programme des travaux

Les travaux pourront débuter après le vote du Conseil municipal et une fois le délai référendaire écoulé, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de construire. L'ensemble de ces travaux durera environ vingt-quatre mois, durant lesquels le viaduc de la Jonction sera interdit au public, et la durée totale de l'opération est estimée à trente mois.

Les réaménagements des accès au viaduc seront réalisés en parallèle à l'élargissement de l'ouvrage, afin de ne pas prolonger la durée totale des travaux.

Subvention(s) et partenariat(s)

Délibération I – Elargissement du viaduc

La Ville de Genève octroie une subvention unique d'investissement aux CFF correspondant aux frais relatifs à l'élargissement du viaduc dans le cadre du chantier d'assainissement du tablier de l'ouvrage, permettant ainsi le passage de la voie verte d'agglomération.

Agenda 21 et choix écologiques

Outre le fait que le projet de la voie verte d'agglomération s'inscrit dans le plan directeur communal de la Ville de Genève, cet objet entre dans le cadre des actions visées par l'Agenda 21. En effet, il encourage des moyens de déplacement non polluants et durables, répondant ainsi aux ordonnances sur la protection de l'air, du bruit et de l'environnement.

Concernant l'éclairage, les quatre luminaires existant actuellement sur le pont ont été remplacés récemment dans le cadre de la campagne d'assainissement des lampes à vapeur de mercure. Ils seront récupérés pour être installés ailleurs sur le territoire communal.

Les mâts vétustes seront déposés et recyclés selon les normes en vigueur.

La nouvelle proposition d'éclairage consommera environ 500 W. Afin de réduire cette consommation, il est prévu d'éteindre un luminaire sur deux, entre 1 h 00 et 5 h 00 du matin.

Les luminaires seront équipés de diodes électroluminescentes de dernière génération, choisies tant au niveau de leur efficacité énergétique que du point de vue de leur IRC (indice de rendu des couleurs) et leur durée de vie.

Les enrobés bitumineux et le béton démolis seront recyclés pour être réutilisés.

Le choix des matériaux composant les canalisations s'est porté sur des éléments en PVC.

Ceux-ci présentent de grandes qualités pour l'écoulement de l'eau, une bonne résistance du point de vue structurel et d'abrasion, ainsi qu'une facilité de mise en place.

Les enrobés bitumineux mis en œuvre sur l'élargissement et ses accès sont constitués, en partie, de matériaux recyclés.

Le remblayage des fouilles est prévu en grave de type recyclé, provenant de centrales.

Personnes à mobilité réduite

Il sera tenu compte, lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit, de la thématique, des déplacements des personnes à mobilité réduite, ainsi que malvoyantes.

Pour ce faire, sur tous les axes piétonniers situés sur les aménagements proposés, la continuité des cheminements sera assurée.

Information publique

La fermeture du passage sur le viaduc sera annoncée aux habitants du quartier de Saint-Jean par le biais d'un feuillet d'information, distribué en tous-ménages. L'objectif est d'avertir les usagers de manière anticipée, ainsi que d'expliquer les raisons de cette fermeture et sa durée. Cette information sera également transmise aux autorités de Lancy ainsi que par voie de presse.

Dès le début des travaux d'aménagement des accès, des panneaux d'information seront disposés à proximité du chantier, des deux côtés. Ils renseigneront le public sur les transformations en cours de réalisation et permettront également de donner des informations sur la future voie verte d'agglomération.

Lors de la réouverture du passage au public, un événement festif sera organisé.

Enfin, un triptyque sera publié pour documenter cette réalisation.

Autorisation de construire

Les CFF déposeront, cet automne, l'ensemble du projet en procédure d'approbation des plans, auprès de l'Office fédéral des transports (OFT).

Régime foncier

Le viaduc de la Jonction et ses accès se situent sur les parcelles suivantes:

- parcelle N° 23: 2984, propriété des CFF;
- parcelle N° 23: 2309, propriété de la Ville de Genève, sentier du Promeneur-Solitaire;
- parcelle N° 23: 2985, propriété de l'Etat de Genève;
- parcelle N° 23: 1520, propriété de la Ville de Genève, bois de la Bâtie.

Des servitudes d'empiètement du viaduc de la Jonction, de passage à pied et à véhicules, de passage public à pied et cycles seront constituées sur et au profit de ces parcelles.

Les cours d'eau situés sous l'ouvrage constituant les parcelles N° 23: 4740 et 24: 3742 appartiennent au domaine public cantonal.

Cession aux CFF (objet du troisième projet de délibération)

Dans la convention CEVA – Ville de Genève du 27 mars 2008, les CFF ont demandé de corriger la situation existante, à savoir que les CFF doivent être propriétaires de leurs installations et du portail du tunnel du bois de la Bâtie.

Afin que les appuis de l'ensemble de l'ouvrage du viaduc de la Jonction et du tunnel du bois de la Bâtie soient situés sur le domaine CFF, un dossier de mutation N° 9/2010 de Genève, section Plainpalais, a été établi par M. Pierre-Yves Heimberg, géomètre, en date du 9 mars 2010.

Il en ressort que la Ville de Genève cèdera gratuitement aux CFF la parcelle 1520 B, à détacher de la parcelle 1520 formant le bois de la Bâtie, d'environ 1600 m² pour former la nouvelle parcelle 4196 de Genève/Plainpalais, propriété des CFF. Le solde de la parcelle 1520 A formera la nouvelle parcelle 4195 de Genève/Plainpalais, propriété de la Ville de Genève, contenant 35 334 m².

Les plans de servitudes 1 et 2, annexés au dossier de mutation N° 9/2010, seront réalisés en même temps que la correction cadastrale ainsi que l'inscription d'autres servitudes de passage public à pied et cycles relatives aux nouveaux aménagements des accès au viaduc de la Jonction. Les frais relatifs aux actes seront à la charge des CFF.

Intérêts intercalaires

La durée de l'opération étant de trente mois, des intérêts intercalaires doivent être pris en compte et sont inclus dans le chiffrage de la présente demande de crédit.

Référence au huitième plan financier d'investissement 2013-2024

Ces objets ne figurent pas au 8^e plan financier d'investissement.

Maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre

La présente demande de crédit a été élaborée conjointement par le Service du génie civil, le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, et par l'Unité des opérations foncières.

Pour les délibérations I et II, le service gestionnaire et bénéficiaire est le Service du génie civil.

L'Unité des opérations foncières assurera la gestion de la troisième délibération.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par les CFF pour l'élargissement du viaduc et par la Ville de Genève pour les réaménagements des accès.

La maîtrise d'œuvre pour les travaux de génie civil sera confiée à un bureau d'ingénieurs civils.

Budget prévisionnel d'exploitation

Le coût d'entretien annuel de l'élargissement du viaduc est estimé à environ 40 000 francs TTC, ce qui correspond à environ 1,5% du montant initial des travaux. Ce montant devra être imputé au budget d'entretien du Service du génie civil.

Charge financière

La charge financière de l'investissement net prévu pour le projet de délibération I, comprenant les intérêts au taux de 2,25% et les amortissements au moyen de 5 annuités, se montera à 552 630 francs.

La charge financière de l'investissement net prévu pour le projet de délibération II, comprenant les intérêts au taux de 2,25% et les amortissements au moyen de 20 annuités, se montera à 93 900 francs.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets de délibérations ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 586 000 francs destiné à la réalisation de l'élargissement du tablier du viaduc de la Jonction en vue du passage de la voie verte d'agglomération, qui sera versé en qualité de subvention unique d'investissement aux CFF afin qu'ils réalisent les travaux dans les limites et selon les conditions stipulées dans la convention relative à la construction de l'ouvrage conclue entre la Ville et les CFF.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 586 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2020.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Proposition: viaduc de la Jonction

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 499 000 francs destiné aux réaménagements des accès au viaduc de la Jonction.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 499 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter la part du crédit d'étude PR-824, voté le 18 mai 2011, de 60 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2035.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

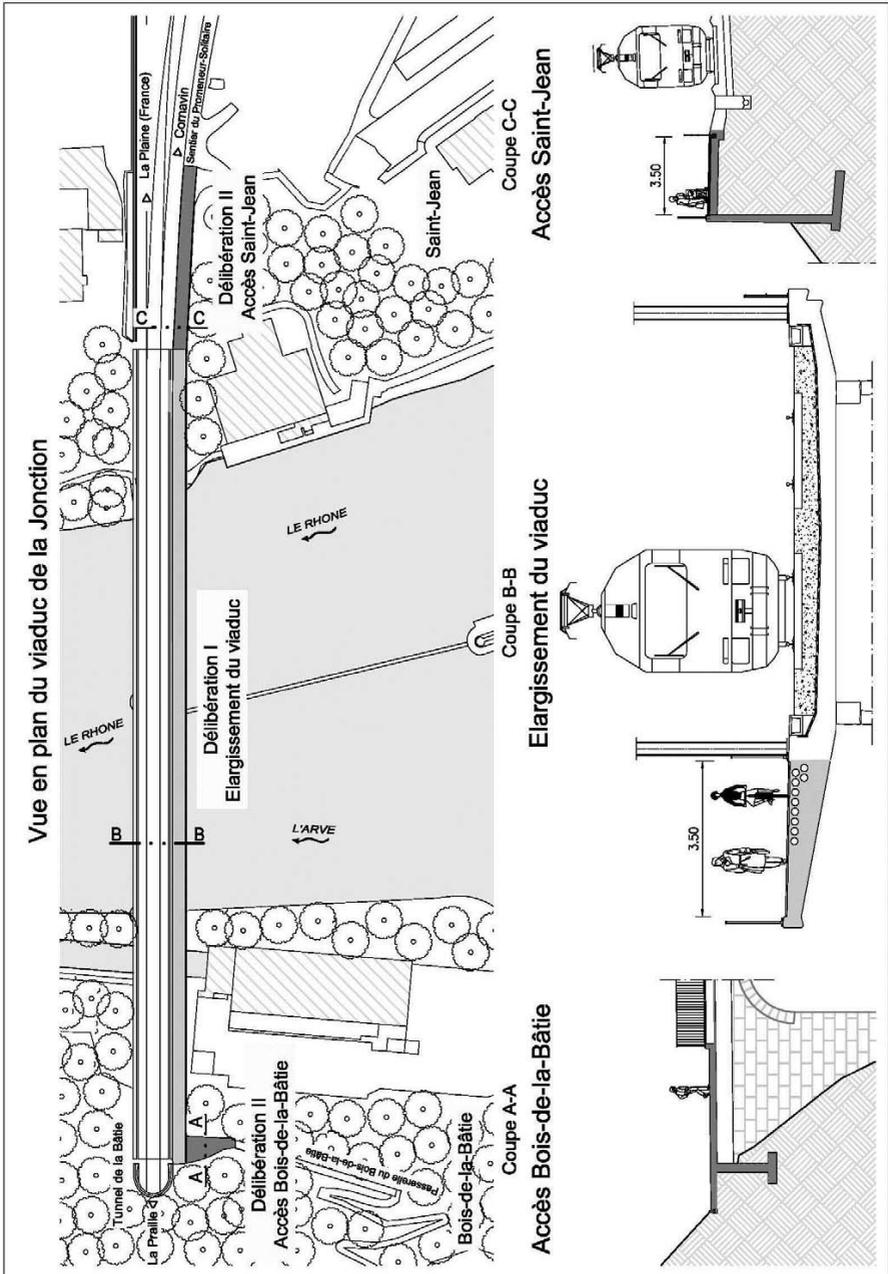
décide:

Article premier. – L'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et les CFF dans la convention CEVA-Ville de Genève, du 27 mars 2008, en vue de la cession gratuite de la parcelle 1520 B de la commune de Genève, section Plainpalais, bois de la Bâtie, d'environ 1600 m², par la Ville de Genève aux CFF, selon le dossier de mutation N° 9/2010 de Genève/Plainpalais établi par Monsieur Pierre-Yves Heimberg, géomètre, est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, radier, épurer, modifier toute servitude en droit et/ou en charge des parcelles N° 1520 de Genève/Plainpalais et N° 2309 de Genève/Petit-Saconnex afin de concrétiser les accès au viaduc de la Jonction.

Annexes: – Plan du viaduc de la Jonction

– Dossier de mutation



Dossier de mutation No 9/2010

Commune : **GENEVE**
Section : **Plainpalais**
Plan(s) : **92**
Immeuble(s) : **1520**

PROVISOIRE

MUTATION PARCELLAIRE

déposée au registre foncier après immatriculation de l'acte au registre foncier

Pièces du dossier : (4)

- 1. Titre (1)
- 2. Anciens immeubles (1)
- 3. Formation et état descriptif des nouveaux immeubles (1)
- 4. Plan (1)

Dossier technique :

- Esquisse de terrain (-)
- Calcul de point(s) fixe(s) (-)
- Calcul des levés de détail (-)

Acte dressé par :

Maitre _____, Notaire

Réf.

Acte accepté le :

Direction de l'aménagement du territoire

Emoluments

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N°

Autorisations de construire réservées.

Genève, le

Direction générale de l'agriculture

Décision de la compétence de la commission foncière agricole

Décision duannexée

Emoluments

Genève, le

L'auteur du dossier : **HEIMBERG & Cie**
Pierre-Yves HEIMBERG
Ingénieur Géomètre Officiel
Rue Saint - Léger 18
1204 GENEVE Tél 022 311 33 02

Service de la mensuration officielle

Emoluments

Introduction en base de données

effectuée le

Visa accordé sous condition.

Dossier n° 7092

Etabli le 9 mars 2010

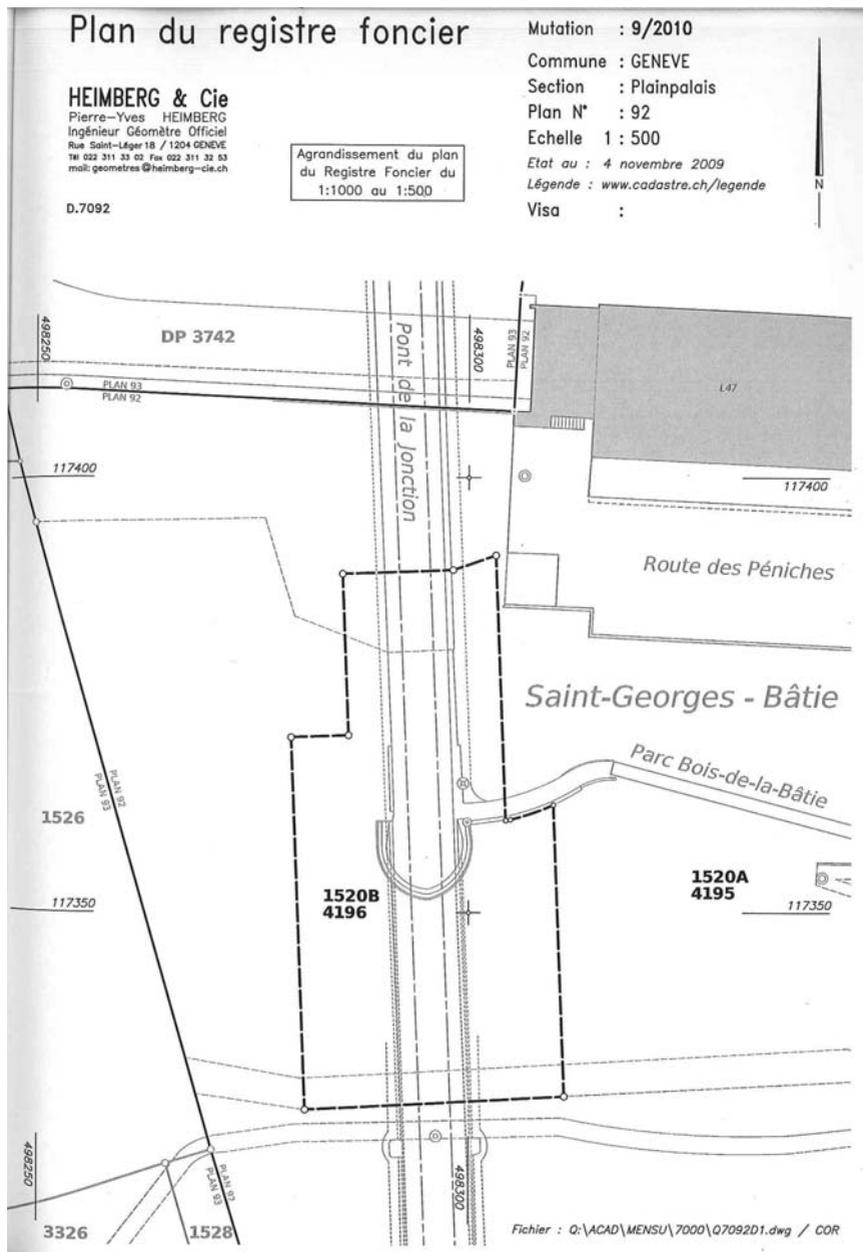
ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 9/2010

Commune : GENEVE

Section : Plainpalais

Numéros	Surfaces R.F. m ²	Diff. m ²	Surfaces corrigées m ²	Parcelles divisées		Observations
				en	surface m ²	
1520	36892		36892	A B	35334 1558	
Totaux	36892		36892		36892	



Plan de servitude ①

PROVISOIRE

Annexe à la mutation 9/2010

Commune : GENEVE
Section : Plainpalais
Plan N° : 92
Echelle 1 : 500

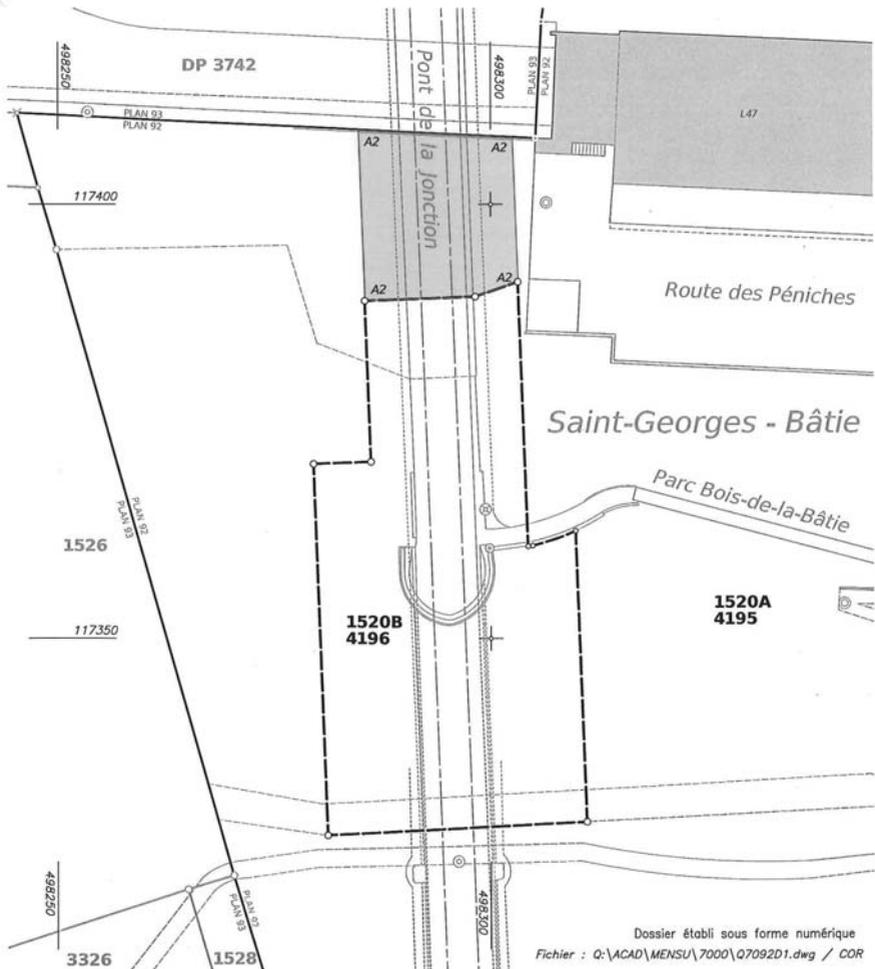
Etat au : 4 novembre 2009

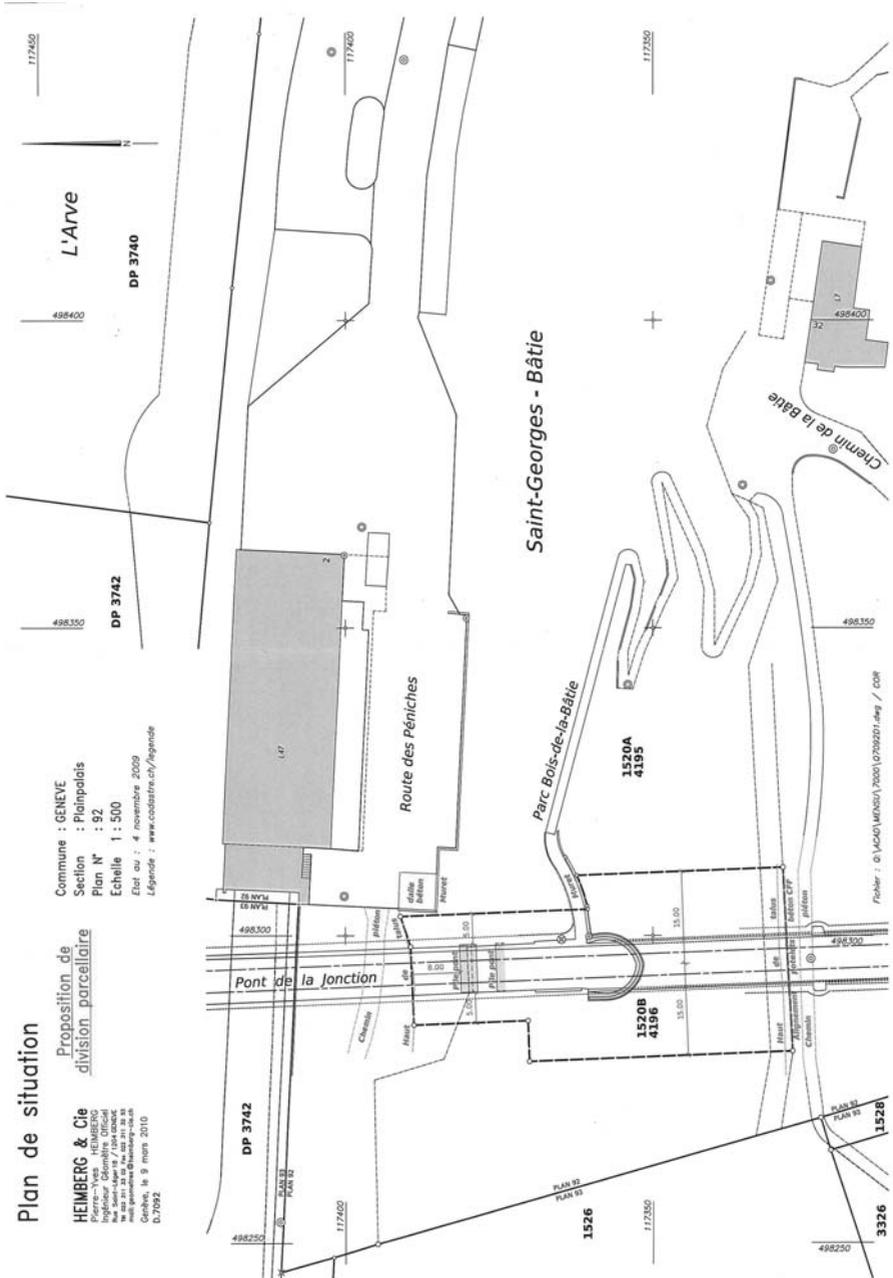
Légende : www.cadastr.ch/legende

HEIMBERG & Cie
Pierre-Yves HEIMBERG
Ingénieur Géomètre Officiel
Rue Saint-Léger 18 / 1204 GENEVE
Tél 022 311 33 02 Fax 022 311 32 83
mail: geom@heimberg-cie.ch
Etabli, le 9 mars 2010
D.7092

Agrandissement du plan
du Registre Foncier du
1:1000 au 1:500

A2  servitude d'empiètement du Pont de la Jonction





Plan de situation

Proposition de
 division parcellaire

HEIMBERG & Cie
 Pierre-Yves HEIMBERG
 Avenue de la Gare 10
 1200 Yverdon
 Suisse
 Tel: +41 26 921 11 11
 Fax: +41 26 921 11 12
 Email: info@heimberg.ch
 Geol. n° 19 mars 2010
 D.7092

Commune : GENÈVE
 Section : Plainpalais
 Plan N° : 92
 Echelle 1 : 500
 Ecart ou : 4 novembre 2009
 Légende : www.cadastre.ch/fr/aspide

Feuille : 0 (M00) (M00) (200) (200) (200) / COF

Préconsultation

M. Rémy Pagani, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais juste vous rendre attentifs au fait que nous sommes déjà au mois de janvier et que la proposition PR-1006 doit être renvoyée au plus vite à la commission des travaux et des constructions. Les Chemins de fer fédéraux (CFF) nous ont déjà indiqué que, si ce crédit n'était pas voté rapidement – compte tenu du délai référendaire, bien sûr – la passerelle du viaduc de la Jonction ne pourrait pas se faire.

Je rappelle que le tablier à élargir existe déjà, et que l'endroit est très prisé par les habitants du quartier de Saint-Jean qui passent par là pour rejoindre le bois de la Bâtie. Je demande donc humblement au Conseil municipal de renvoyer cet objet en commission des travaux et des constructions, afin que le crédit soit voté dans les délais impartis. Sinon, cette liaison entre Saint-Jean et la Bâtie ne pourra être mise en œuvre dans le cadre des travaux de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA).

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 49 oui contre 7 non.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Les Verts accueillent ce projet avec beaucoup de satisfaction. Pour rappel, il s'agit de l'élargissement du viaduc de la Jonction dans le cadre de la voie verte, qui prévoit la création d'un aménagement cyclable et piétonnier sur l'ensemble du tracé du CEVA, permettant ainsi d'avoir un itinéraire complet pour les vélos et les piétons. C'est l'un des points forts du plan directeur, et nous sommes heureux de le voir arriver maintenant.

Cependant, nous avons quelques remarques préalables à faire, avant de traiter la proposition PR-1006 en commission. Elle nous est peut-être soumise un peu trop tôt... En effet, les associations concernées – notamment Pro Vélo – n'ont même pas été mises au courant de ce projet très important qui doit relier la rive droite et la rive gauche par un nouvel aménagement cyclable. S'il était tout à fait satisfaisant, cela ne poserait pas de problème, mais il y a des points à modifier.

On constate entre autres que les accès cyclables n'ont pas du tout été prévus correctement. S'il est assez facile de prolonger le chemin existant du côté de Saint-Jean, tel n'est pas le cas du côté du bois de la Bâtie, car le viaduc de la Jonction aboutit au milieu de la façade et aucun accès n'a été prévu, ni par le haut ni par le bas, pour permettre aux cyclistes de rejoindre le pont.

Nous votons donc avec enthousiasme le renvoi de la proposition PR-1006 à la commission des travaux et des constructions, mais il sera indispensable, pour que le projet ait un sens, de régler le problème des accès cyclables au viaduc de la Jonction sur la rive gauche, car ils n'ont malheureusement pas été prévus.

M. Daniel Sormanni (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, nous prendrons l'exact contre-pied de la position que vient de défendre mon collègue des Verts. Nous jugeons la proposition PR-1006 assez curieuse à différents égards. Il nous semble excessif de consacrer 1,5 million de francs à l'aménagement d'une infrastructure cyclable au viaduc de la Jonction. De plus, nous aimerions avoir davantage de précisions sur la cession aux CFF de cette parcelle de 1600 m².

On me dira que tout cela se discutera en commission... Mais moi, quoi que vous en pensiez, Mesdames et Messieurs, je me méfie de plus en plus des débats de commission! Une fois que nous y avons renvoyé un objet, c'est tout cuit, envoyez le bœuf et c'est de la vache! Nous préférons donc recevoir certaines explications au préalable.

Je remarque également que ce crédit de près de 2,6 millions de francs s'inscrit à nouveau dans le cadre des travaux du CEVA. Je croyais pourtant que tout avait déjà été inclus dans le contrat conclu avec les CFF, où ces montants devraient figurer. Pourquoi devrions-nous les verser une fois de plus?

Quant à la problématique générale des ponts genevois, je pense que, vu l'heure, nous aurons d'autres occasions d'en parler en détail. Je constate néanmoins que M. le maire a visiblement décidé de s'attribuer tous les plombs... je veux dire tous les ponts situés sur le territoire de la Ville. Vous voyez, chers collègues, nous sommes justement en train de péter les plombs – les ponts! – dans cette affaire!

A priori, ces ponts appartiennent à l'Etat. Nous exigerons donc de voir des documents de preuve noir sur blanc avant d'admettre le contraire. Nous ne nous en tiendrons pas aux belles paroles du Conseil administratif ou du maire, car alors le nez de Pinocchio aura de nouveau tendance à s'allonger... Non, nous voulons la preuve que les ponts genevois appartiennent désormais à la Ville, en vertu d'on ne sait quel changement. Que notre commune se charge du surfacage, c'est une chose...

Le président. Monsieur Sormanni, j'attire votre attention sur le fait que vous n'auriez pas dû utiliser l'expression «le nez de Pinocchio», qui signifie que vous accusez le maire d'être un menteur. Cela s'est déjà produit...

M. Daniel Sormanni. Je n'ai pas dit «menteur»!

Le président. J'ai vérifié la signification de l'expression «la main dans le sac», que vous avez utilisée l'autre fois et qui équivaut à une accusation de vol. Je vous demande clairement d'éviter ce genre d'allusions.

M. Daniel Sormanni. Monsieur le président, je suis d'accord avec vous. Cela dit, M. le maire ne s'est pas privé non plus d'en dire pas mal à mon égard, à différentes reprises. En l'occurrence, s'il se sent visé, c'est son problème!

Que la Ville de Genève effectue le surfacage des ponts, c'est une chose – mais les entretenir en est une autre. Si l'on prend la peine de consulter le registre pour voir qui est propriétaire des ponts genevois, on s'aperçoit que c'est l'Etat. La formulation de cet état de fait est d'ailleurs très ambiguë. Avant de débattre de la proposition PR-1006 – et non une fois à l'occasion – nous aimerions donc avoir la certitude que le viaduc en question appartient à la Ville.

Ce n'est pas en plantant trois clous pour rénover un pont que nous en aurons la propriété! Nous ne sommes pas d'accord de financer des infrastructures normalement à la charge de l'Etat. Par conséquent, tant que nous n'aurons pas reçu les explications demandées pour justifier ce crédit supplémentaire de 2,6 millions de francs théoriquement déjà inclus dans les montants déjà votés pour le CEVA, tant que le Conseil administratif ne nous aura pas donné plus d'informations sur la cession de la parcelle de 1600 m² aux CFF et tant que nous ne saurons pas pourquoi tout ce projet doit être payé par la Ville, nous refuserons l'entrée en matière sur la proposition PR-1006.

M. Guy Dossan (LR). Je serai très bref. Le Parti libéral-radical ne s'opposera pas au renvoi de la proposition PR-1006 à la commission des travaux et des constructions. Cependant, la procédure nous déplaît. Une fois de plus, le magistrat nous dit que le temps presse et qu'il faut se dépêcher de voter pour commencer les travaux.

Monsieur Pagani, c'est la première fois que la proposition PR-1006 est inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal, elle n'y traîne pas depuis six mois! Pourtant, elle date du 14 novembre 2012... Par conséquent, si elle a pris du retard, ce n'est pas dans les tiroirs du Conseil municipal mais bien dans les services du Conseil administratif! Elle y est depuis deux mois! Je répète qu'elle date du 14 novembre 2012, or nous avons eu une séance plénière le 20 novembre... Si vraiment ce projet est aussi urgent que vous le dites, Monsieur le maire, pourquoi ne nous l'avez-vous pas soumis tout de suite, afin que nous en débattions à ce moment-là? Nous accepterons son renvoi en commission, mais il ne faut pas venir nous dire que c'est le Conseil municipal qui traîne! (*Applaudissements.*)

M. Rémy Pagani, maire. Monsieur Dossan, je me renseignerai pour savoir qui a traîné... Mais je ne trouve pas cela très utile.

Monsieur Sormanni, vous devez comprendre que le viaduc de la Jonction appartient aux CFF. Dans le cadre des économies qu'ils entendent faire en vue de

la réalisation du CEVA, ils ont d'abord décidé de renoncer à engager des travaux à cet endroit. Par la suite, ils nous ont proposé de rénover et d'agrandir cette passerelle à un prix relativement convenable – voire très convenable.

Pour le bien commun, je pense qu'il est nécessaire que le Conseil municipal entre en matière sur la proposition PR-1006. Nous aurons ensuite tout loisir d'apporter les explications nécessaires en commission. Je remercie donc ce plénum de l'accueil favorable qu'il réservera à ce projet.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté par 51 oui contre 6 non.

14. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu la motion et la résolution suivantes:

- M-1061, de *MM. Eric Bertinat, Michel Amaudruz, Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Pascal Rubeli et Olivier Tauxe*: «Pour une Ville de Genève pionnière en matière d'encouragement à l'intégration des étrangers»;
- R-170, de *MM. Eric Bertinat, Michel Amaudruz, Thomas Bläsi, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Pascal Rubeli et Olivier Tauxe*: «Sort des artisans et PME suite à la vente de l'usine Hispano-Suiza».

15. Interpellations.

Néant.

16. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h 5.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	4138
2. Communications du bureau du Conseil municipal	4138
3. Questions orales	4138
4.a) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2012, sur demande du Département de l'urbanisme, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29786-218, situé à l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, route de Chêne et rue Viollier, sur le territoire de la Ville de Genève, section Eaux-Vives (PR-988 A). Suite du premier débat	4139
4.b) Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner:	
– la proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2012, sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de cheminement pédestre N° 29898, situé entre la route de Frontenex N° 60 et le site de la gare des Eaux-Vives, feuille 23, section Genève Eaux-Vives du cadastre communal (PR-989 A);	
– la proposition du Conseil administratif du 31 juillet 2012, sur demande du département municipal des constructions et de l'aménagement, en vue de l'approbation du projet de résolution d'initiative communale pour engager la procédure d'adoption du plan localisé de cheminement pédestre N° 29899, situé entre la route de Frontenex N° 60 A et le site de la gare des Eaux-Vives, feuille 23, section Genève Eaux-Vives du cadastre communal (PR-990 A). Suite du premier débat	4139
5. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 20 juin 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 962 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 2319, feuille 33 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1188 m ² , sise avenue Soret 23, propriété de M ^{me} Christiane Cosette Taverney (PR-977 A)	4151

- 6.a) Projet de délibération du 31 octobre 2012 de MM. Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, Robert Pattaroni, Gary Bennaïm et Carlos Medeiros: «Modification de l'article 15 du règlement du Conseil municipal: «Compétences» (PRD-53). 4168
- 6.b) Projet de délibération du 31 octobre 2012 de MM. Jean-Charles Rielle, Pascal Rubeli, Robert Pattaroni, Gary Bennaïm et Carlos Medeiros: «Modification de l'article 40 du règlement du Conseil municipal: «Violation d'ordre» (PRD-54) 4169
7. Motion du 26 juin 2012 de M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Martine Sumi, Silvia Machado et Laurence Fehlmann Rielle: «Fermeture de l'EMS Fort-Barreau en ville de Genève: pour quelle politique sociale?» (M-1039). 4171
8. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 27 juin 2011 de M. Pascal Holenweg: «Modification de l'article 140 du règlement du Conseil municipal concernant les modifications du règlement» (PRD-7 A). Troisième débat 4191
9. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 21 février 2012 de M. Alberto Velasco et M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio: «Renvoi direct en commission des projets de délibérations» (PRD-32 A). Troisième débat 4192
10. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition: «Non à la fermeture de l'espace de vie infantine Crescendo» (P-288 A). 4193
11. Proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit de 703 500 francs destiné à l'amélioration et à la rénovation de l'éclairage public de la place du Bourg-de-Four (PR-1008) 4204
12. Proposition du Conseil administratif du 5 décembre 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit de 593 000 francs destinés à la transformation des vestiaires de la Société des Mouettes genevoises Navigation SA sous la rotonde situés quai du Mont-Blanc 8, parcelle N° 3940, feuille N° 5, commune Genève-Cité (21) (PR-1010). 4215
13. Proposition du Conseil administratif du 14 novembre 2012 en vue de:
 - l'ouverture d'un crédit de 2 586 000 francs destiné à la réalisation de l'élargissement du tablier du viaduc de la Jonction en vue du

passage de la voie verte d'agglomération, qui sera versé en qualité de subvention unique d'investissement aux CFF afin qu'ils réalisent les travaux dans les limites et selon les conditions stipulées dans la convention relative à la construction de l'ouvrage conclue entre la Ville et les CFF;

- l'ouverture d'un crédit de 1 499 000 francs destiné aux réaménagements des accès au viaduc de la Jonction;
- la cession aux CFF de la parcelle 1520 B de la commune de Genève, section Plainpalais, bois de la Bâtie, d'environ 1600 m², propriété de la Ville de Genève, selon le dossier de mutation N° 9/2010 de Genève/Plainpalais, établi par M. Pierre-Yves Heimberg, géomètre, ainsi que l'inscription de diverses servitudes entre les CFF et la Ville de Genève (PR-1006)

4226

14. Propositions des conseillers municipaux 4251

15. Interpellations 4251

16. Questions écrites 4251

Le mémorialiste:
Ramzi Touma